

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du

29 MAI 2018

N° des délibérations	Intitulé de délibération
44/2018	Demande de subventions auprès de la DRAC pour les projets à caractère numérique portés par le réseau de lecture publique de la ville de Villejuif, comprenant le projet d'investissement multimédia (RFID), et autres projets d'ordre numérique
45/2018	Demande de subventions auprès de la DRAC pour une extension des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif
46/2018	Demande de subventions auprès de la DRAC pour la construction, la rénovation ou la restructuration d'équipements du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif
47/2018	Demande de subventions auprès de la DRAC pour l'aménagement ou le réaménagement des équipements du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif
48/2018	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet d'investissement RFID du réseau des médiathèques de Villejuif
49/2018	Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative à la prestation de service unique - établissements d'accueil de jeunes enfants
50/2018	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en vue des élections professionnelles 2018
51/2018	Refinancement et regroupement de quatre emprunts de la société LOGIREP détenus par DEXIA Crédit Local auprès d'ARKEA BANQUE E&I
52/2018	Approbation d'une demande de subvention auprès du centre national pour le développement du sport pour l'achat d'une coque brute et son aménagement en équipement sportif
53/2018	Avenants n°1 au marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériels récréatifs et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif
54/2018	Avenant à la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif
55/2018	Création d'un poste d'adjoint au directeur de la communication

56/2018	Acquisition auprès du Syndicats Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels de deux propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 123 et 123bis à 125, avenue du Colonel Fabien (opérations 500 - 517)
57 à 58/2018	Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35, située à Villejuif (Val-de-Marne), 55, rue de Verdun et cession au profit du Diocèse de Créteil (2 délibérations)
59/2018	Suppression du périmètre d'études "Bizet- Réservoirs" délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
60/2018	Appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris" sur le site dit "Terrains Bizet" à Villejuif : désignation du lauréat et autorisation de cession
61/2018	Décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 des parcelles situées rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section R numéros 419, 431 et 433
62/2018	Avis sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII
63/2018	Révision des tarifs des droits de places des marchés communaux de la commune de Villejuif
64/2018	Rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour les marchés communaux de la commune de Villejuif
65 à 69/2018	Protection fonctionnelle des élus (5 délibérations)
70/2018	Tarifification relative à l'utilisation des salles communales (hors équipements sportifs)
71/2018	Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif)
Vœu	Vœu de la ville de Villejuif pour l'entrée de Marie-Claude vaillant-Couturier au Panthéon



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES PROJETS NUMÉRIQUES PORTÉS PAR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE VILLEJUIF, LE PROJET D'INVESTISSEMENT MULTIMEDIA (RFID), ET AUTRES PROJETS D'ORDRE NUMÉRIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite inscrire le Réseau de Lecture Publique dans une démarche numérique ambitieuse qui se décline en différents projets, dont entre autres l'équipement des médiathèques avec une nouvelle technologie RFID afin d'optimiser le service à la population, ou encore plusieurs autres projets d'ordre numérique comme la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB), l'équipement numérique des projets PULP (Petite Unité de Lecture Publique), la gestion des postes publics en médiathèque, le changement de Système Informatisé de Gestion des Bibliothèques (SIGB), l'amélioration de la communication dématérialisée du réseau, la formation à la médiation numérique, l'acquisition de matériel de montage numérique, et la création d'une web radio...

CONSIDÉRANT que les projets numériques, et en particulier ce projet d'investissement multimédia en RFID, peuvent être subventionnés par l'État déconcentré (DRAC Ile de France) au titre de la dotation générale de décentralisation,

CONSIDÉRANT que des devis seront établis pour chacun des projets numériques portés par le Réseau de Lecture Publique, et que pour le projet d'équipement en RFID, le devis de la société CFI s'élève à 115 592.55€ HT et 138 711.06€ TTC et que la prestation aurait lieu dans le cadre du groupement d'achat SIPPEREC,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche forte de développement des projets numériques du Réseau de Lecture Publique et que la collectivité s'engage notamment à mener ce projet RFID dans le cadre du groupement d'achat SIPPEREC, avec la société CFI pour une prestation à hauteur de 138 711.06€ TTC, réparti en trois phases sur les exécutions budgétaires 2018 à 2020 autant que de besoins.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État à hauteur de 70% ou toute autre subvention auprès de toute collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de tous ces projets de développement numérique, et en particulier, le coût afférent à l'équipement RFID, et en amont de la prestation (concours particulier 2018)

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05 /2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR UNE EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite étendre les horaires d'ouverture du Réseau de Lecture Publique dans le cadre de son projet de service

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut être subventionné par l'État déconcentré (DRAC Ile de France) au titre de la dotation générale de décentralisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :


Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche d'extension des horaires d'ouverture du Réseau de Lecture Publique incluant une étude qui fera l'objet dès 2018 d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État au taux maximum de 80 %, ou toute autre collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de ce projet d'extension, et ce en amont de toute prestation.

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC POUR L'AMÉNAGEMENT OU LE RÉAMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite aménager ou réaménager les différents équipements du Réseau de Lecture Publique dans le cadre de son projet de service, et en particulier les deux bibliothèques de quartier qui seront requalifiées tout public et tout support suite aux arbitrages issus de l'AMO lancée en 2018,

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut être subventionné par l'État déconcentré (DRAC Ile de France) au titre de la dotation générale de décentralisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche d'aménagement et de réaménagement des différents équipements du Réseau de Lecture Publique, ce qui inclut une étude qui fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancée en 2018 pour l'aménagement des deux bibliothèques de quartier, selon le projet PULP.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État à hauteur de 35 % et toute subvention auprès de toute autre collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de ces projets d'aménagement et de réaménagement, et ce en amont de toute prestation, si ce n'est l'étude exécutée dans le cadre d'une AMO.

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30 / 05 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT RFID DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite s'équiper à l'échelle du réseau des médiathèques d'une nouvelle technologie RFID afin d'optimiser le service à la population et notamment de permettre une mise en réseau des trois équipements de Villejuif et la circulation des documents entre eux,

CONSIDÉRANT que ce type d'investissement peut être subventionné par la Région Ile de France au titre du soutien à la politique culturelle des collectivités et à l'amélioration de l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le devis de la société CFI pour ce projet s'élève à 115 592.55€ HT et 138 711.06€ TTC et que la prestation aurait lieu dans le cadre du groupement d'achat SIPPEREC,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage, dans le cadre du groupement d'achat SIPPEREC, à mener ce projet RFID avec la société CFI pour une prestation à hauteur de 138 711.06€ TTC, répartie en trois phases qui commenceront en 2019, et donc qu'elle s'engage à inscrire les montants engagés au budget de la collectivité en 2019 et 2020.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région sur la base de cette somme et en amont de la prestation (subventions demandées en 2018).

Article 3 : Dit que la somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE VILLEJUIF RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Villejuif,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention qui a expiré le 31 décembre dernier,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des crèches de la ville ci-dessus énumérées sous la forme d'une Prestation de Service Unique - établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans :

- Crèche Robert Lebon n°200100084
- Mini crèche des Hautes Bruyères n°200100189
- Crèche Paul Vaillant-Couturier n°200100091
- Multi-Accueil Nelson Mandela n°200500131
- Crèche Lucie Aubrac n°200800287
- Crèche des Guipons n°201300165
- Halte-Garderie des Esselières n°201400001

CONSIDÉRANT que le versement de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne couvre en partie les frais de fonctionnement de l'ensemble des structures Petite Enfance de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention n°2520-2018 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative au versement d'une Prestation de Service Unique au profit des structures Petite Enfance de la Ville.

Article 2 : Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France



Adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Val-de-Marne

Prestation de Service
Etablissement d'Accueil
de Jeunes enfants

Ville de VILLEJUIF

N° 2520-2018

Vu et annexé à ma délibération n° 49/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de VILLEJUIF représentée par Monsieur LE BOHELLEC Franck, Maire, dont le siège est situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 VILLEJUIF Cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 :L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour les établissements ci-après.

- Crèche collective ROBERT LEBON - N°200100084	29 Rue Lamartine 94800 VILLEJUIF
- Crèche collective H. BRUYERES - N°200100089	10 Avenue Hautes Bruyères 94800 VILLEJUIF
- Crèche collective PV COUTURIER - N°200100091	1 Rue Paul Eluart 94800 VILLEJUIF
- Multi-accueil N. MANDELA - N°200500131	38 Rue Benoit Malon 94800 VILLEJUIF
- Multi-accueil L. AUBRAC - N°200800287	1 Place de la Division Leclerc 94800 VILLEJUIF
- Crèche collective des GUIPONS - N°201300165	2 Allée Niki de Saint-Phalle 94800 VILLEJUIF
- Halte garderie LES ESSELIERES - N°201400001	15 Boulevard Chastenet 94800 VILLEJUIF

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- **une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,**
- **le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur,**

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées

- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Val de Marne toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Val de Marne qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Val de Marne de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Val de Marne se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général est fixé conventionnellement à 100%.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Soit :

- Avant la transmission du compte de résultat N-1, un acompte, représentant 40 % maximum du droit prévisionnel N, peut être versé dès janvier de l'année (N).
- Dès transmission du compte de résultat N-1, un second acompte de 30 % peut être versé.

Soit :

- Après transmission du compte de résultat N-1, un acompte peut être versé dans la limite de 70% du droit prévisionnel de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et non le versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de du Val de Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à VILLEJUIF,

le

, en 2 exemplaires

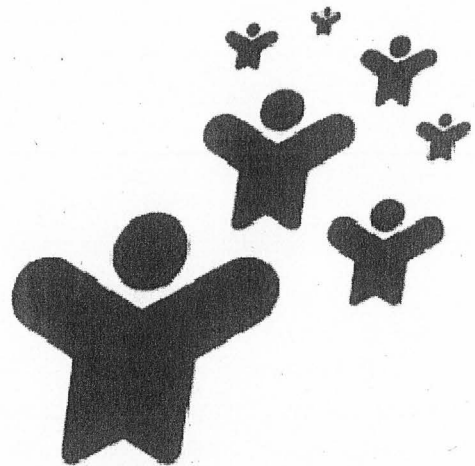
Le Directeur

Le Gestionnaire

Robert LIGIER

LE BOHELLEC FRANCK
(Signature et Tampon)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux saines et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la coopération sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité républicaine est libre de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant qu'ils participent à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et lieux d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'ils garantissent la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, l'ouverture, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteur de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, de création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 01h41), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (départ à 23h41), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (départ à 22h45), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h00), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CONSTITUTION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 54,

VU la consultation des organisations syndicales réunies le 26 mars 2018,

VU la consultation du comité technique en date du 29 mars 2018,

VU la délibération concordante adoptée par le CCAS le 24 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents de la Collectivité relevant du Comité Technique (CT) au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 1586 dont 500 hommes et 1086 femmes,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relevant du comité technique au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 56 dont 19 hommes et 37 femmes,

CONSIDÉRANT que l'effectif total des agents de la Collectivité et du CCAS relevant du comité technique s'élève au nombre de 1642 agents dont 519 hommes et 1123 femmes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CT et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 permet la création d'un CT et d'un CHSCT unique,

CONSIDÉRANT que le profil actuel du CT et du CHSCT est satisfaisant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Institue un CT commun compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS dont le siège sera l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Fixe le nombre de représentants du personnel siégeant au CT à 8 titulaires et 8 suppléants.

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme de nombre entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : Décide le recueil par le CT de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

Article 5 : Institue un CHSCT unique compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS dont le siège sera l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Fixe le nombre de représentants du personnel siégeant au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 7 : Décide le maintien du paritarisme de nombre entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 8 : Décide le recueil par le CHSCT de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : REFINANCEMENT ET REGROUPEMENT DE QUATRE EMPRUNTS DE LA SOCIETE LOGIREP DETENUS PAR DEXIA CREDIT LOCAL AUPRES D'ARKEA BANQUE E&I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.431-59, R.431-60, R.441-5 et R441-6,

Vu le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération du 18 février 2005 accordant la garantie communale d'un prêt PLS de 3 292 586 euros pour la construction de 37 logements dans la ZAC des Marronniers, souscrit auprès de DEXIA Crédit Local par la LOGIREP, à hauteur de 100 %,

VU la délibération du 23 février 2006 accordant la garantie communale d'un prêt PLS de 2 960 141,11 euros pour la construction de 26 logements dans la ZAC Pasteur, souscrit auprès de DEXIA Crédit Local par la LOGIREP, à hauteur de 100 %,

VU la délibération 20 décembre 2012 accordant la garantie communale de deux prêts PLS de 5 116 338 euros (2 640 736 euros et 2 475 602 euros) pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements dans la ZAC des Barmonts, souscrit auprès de DEXIA Crédit Local par la LOGIREP, à hauteur de 100 %,

CONSIDERANT le refinancement d'une partie de la dette de la société LOGIREP (détenue par DEXIA Crédit Local) auprès d'ARKEA BANQUE E&I,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération de refinancement engagée par la Société LOGIREP auprès d'ARKEA BANQUE E&I, la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM LOGIREP pour le nouveau prêt d'un montant total de capital restant dû de 9 120 953,44 euros. Cette nouvelle garantie se substitue aux trois garanties précédentes.

Article 2 : Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	9 120 953,44 €
Commission d'engagement	9 120,95 €
Durée	30 ans
Taux effectif global	2,0574%

Taux d'intérêt	2,05%
Profil d'amortissement	Amortissement progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul	30/360

Article 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre d'ARKEA BANQUE E&I, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt au titre de la garantie communale accordée, dès lors que les conditions contractuelles sont bien conformes aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

**Convention portant sur les conditions
dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt communale**

ENTRE

La Ville de Villejuif, sise 1 Esplanade Pierre-Yves Cosnier, représentée par **son Maire** en exercice, **Monsieur Franck LE BOHELLEC**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .. mai 2018, di le « garant »,

D'une part,

ET

La Société Anonyme HLM LOGIREP, 127 rue Gambetta 92154 SURESNES, représentée par son Secrétaire Général, Madame **Karine JULIEN**, dûment autorisée à signer la présente convention, ci-après dénommée « le bailleur »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Commune de Villejuif garantit à hauteur de 100%, en lieu et place des trois précédentes garanties accordées, le paiement des intérêts et le remboursement du capital du prêt (9 120 953,44 € pour une durée de 30 ans), contracté par la Société Anonyme HLM LOGIREP auprès d'ARKEA BANQUE E&I dans le cadre du refinancement d'une partie de sa dette PLS détenue par DEXIA Crédit Local.

Si la Société Anonyme HLM LOGIREP ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Villejuif prendra en ses lieu et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avances recouvrables.

Ces avances seront remboursées par la Société Anonyme HLM LOGIREP à la Commune.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

Le maintien de la garantie est conditionné par la production du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et par la communication, pendant toute la durée du contrat, des comptes annuels certifiés conformes de la Société Anonyme HLM LOGIREP.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires.

Le

Pour la SA HLM LOGIREP,
Madame Karine JULIEN,
Le Secrétaire Général.

vu et annexé à ma délibération n° 51/2018
en date du 29/05/2018

Pour la ville de Villejuif,
Monsieur Franck LE BOHELLEC,
Maire de Villejuif.

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 01h41), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (départ à 23h41), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (départ à 22h45), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h00), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR L'ACHAT D'UNE COQUE BRUTE ET SON AMENAGEMENT EN EQUIPEMENT SPORTIF, MAISON DES ARTS MARTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°60/2017 du 10 juillet 2017 autorisant le principe de l'acquisition de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (Maison des arts martiaux) et cinq emplacements de parking, dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse Röhri, constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331 au prix de 700.000 euros hors taxes, soit 840.000 euros TTC,

CONSIDÉRANT que la ville devra réaliser tous les travaux d'aménagement de la coque, pour un montant évalué à 802 600 euros hors taxes soit 963 120 euros TTC (incluant études + prestations intellectuelles + travaux),

CONSIDÉRANT que le Centre National pour le Développement du Sport soutient financièrement la construction et l'aménagement d'équipements sportifs, en octroyant au porteur de projet une subvention pouvant atteindre 20 % de la part éligible des coûts hors taxes de l'opération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de poursuivre son effort de construction d'équipements publics eu égard, à sa dynamique démographique soutenue depuis plusieurs années et à son taux d'équipements sportifs (0.68) nettement inférieur aux moyennes nationale (0.98) et départementale (0.87),

CONSIDÉRANT que l'usage de la future Maison des arts martiaux sera partagé entre les clubs sportifs locaux, les publics scolaires, les enfants et les jeunes des structures d'Accueil de Loisirs (ADL) implantées dans et à proximité du quartier Pasteur afin de contribuer au « Sport pour tous »,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport,


LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la programmation du projet de réalisation de la Maison des arts martiaux.

Article 2 : Sollicite auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat et l'aménagement de la Maison des arts martiaux, dont l'ensemble des dépenses est estimé à 1 502 600 euros hors taxes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



Vu et annexé à ma délibération n° 52/2018
en date du 29/05/2018



Le Maire de Villejuif



PROGRAMMATION POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE D'ARTS MARTIAUX

PHASE 1 : PRÉ-PROGRAMME

Ville de Villejuif

Pôle technique
89 rue Ambroise Croizat
94 807 VILLEJUIF cedex



NOGA

MANAGEMENT DE PROJETS DURABLES

SARL NOGA

Au capital de 8 000€
SIRET : 804 304 707 00016
13 La Villeparc - 78 990 Elancourt
www.noga.pro - contact@noga.pro



PRÉAMBULE ET COMPRÉHENSION DES ENJEUX

DONNÉES GÉNÉRALES ET CONTEXTUELLES

ANALYSE DES BESOINS ET DES DEMANDES

LES RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES

LES SCÉNARIOS

LE SITE D'IMPLANTATION

EVALUATION FINANCIÈRE

- La **Ville de Villejuif** dispose sur son territoire de plusieurs équipements sportifs permettant la pratique des associations sportives.
- Dans le cadre d'une cession foncière, la ville envisage la construction d'une maison des arts martiaux au sein d'un programme immobilier mixte.
- Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la **phase opérationnelle du projet**, la collectivité a décidé de s'adjoindre l'expertise et les conseils de la **société NOGA** pour l'accompagner au travers d'une mission globale technique, environnementale, économique et financière.

En synthèse, la mission comprend deux phases :

- Phase 1 : Elaboration du pré-programme
- Phase 2 : Elaboration du programme opérationnel

Objectifs de cette phase stratégique :

- disposer des éléments d'information et d'un éclairage multicritères
- évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'aménagement dédié aux pratiques des arts martiaux
- définir le projet fonctionnel du futur équipement.

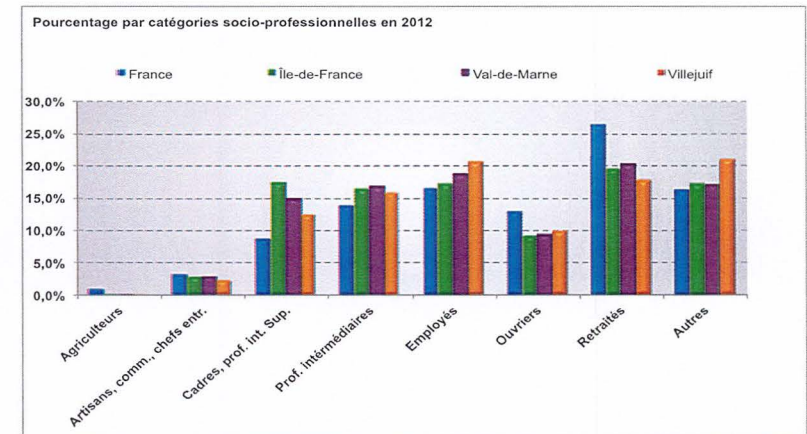
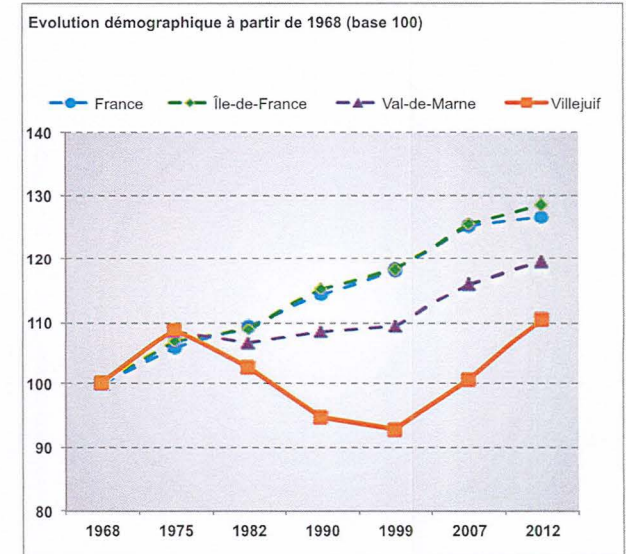
DONNÉES GÉNÉRALES ET CONTEXTUELLES

Indicateurs clés :

- Un environnement très dense en terme d'habitant au km² et d'urbanisme.
- Une population jeune qui continue d'augmenter.
- La catégorie socioprofessionnelle « employé » très représentée, toutefois, la catégorie « cadre » augmente.

Enjeux :

- Accompagner une **population jeune**, consommatrice d'activités physique et sportive, aussi bien dans le cadre scolaire qu'associatif.
- Les personnes de la catégorie « cadre ... » sont au regard de toutes les enquêtes sur la pratique sportive, les **plus demandeurs** de d'activités physique et sportive.
- Leurs attentes sont nombreuses : santé, entretien du capital physique, activité entre et après les heures de travail ...



Panorama de l'offre en salle d'arts martiaux

Familles d'équipements	Villejuif		CA Val de Bièvre		Département du Val de Marne		Région Ile de France		France	
	Nb d'équipements	Nb total d'équipements pour 10 000 habitants	Nb d'équipements	Nb total d'équipements pour 10 000 habitants	Nb d'équipements	Nb total d'équipements pour 10 000 habitants	Nb d'équipements	Nb total d'équipements pour 10 000 habitants	Nb d'équipements	Nb total d'équipements pour 10 000 habitants
Salle de combat Dojo / arts martiaux	1	0,18	27	1,32	121	0,91	1 035	0,87	6 245	0,98
Salle de combat Dojo / arts martiaux + surfaces provisoires	3	0,54	27	1,32	121	0,91	1 035	0,87	6 245	0,98

MSS - RES (7 sept 2015)

- Salle dédiée au complexe Guy Boniface + 2 aires de pratiques provisoires (Thibault et Bacquet)
- Taux d'équipement **nettement inférieur** aux moyennes nationale, régionale, départementale et intercommunale.
- La construction d'une salle d'arts martiaux permettrait de passer à un taux de couverture de 0,72 ; ratio encore inférieur à la moyenne nationale

Rencontres des acteurs – Ville de Villejuif (urbanisme, technique, sports)

- Répondre à des besoins importants – **manque d'espace dédié** à ce type d'activité.
- Des associations d'arts martiaux nombreuses et dynamiques limitées par la saturation des équipements actuels.
- Vocation, pratiques : l'initiation, de la découverte et de l'entraînement.
- Actuellement pas de vocation à accueillir des compétitions.
- Complémentarité des équipements publics à renforcer sur le quartier Pasteur.
- Des demandes très larges : associations, scolaire, centre socio, entreprises, enseignement supérieur ...
- Créer un espace dédié pour éviter les lourdes contraintes de manutention liées à la pose et dépose de tatami dans les gymnases initialement dédiés à d'autres pratiques.

Fédération Française de Judo

CADETS National, JUNIORS, SENIORS

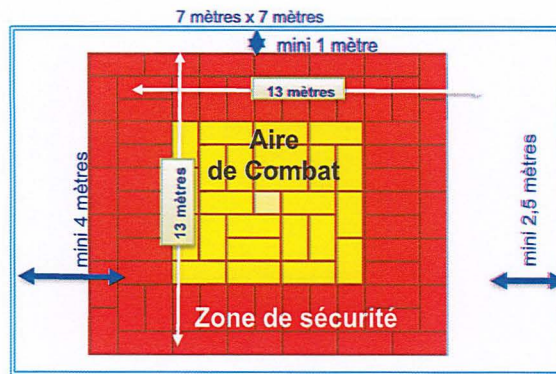
TATAMI REGLEMENTAIRE

NORME F.F.J.D.A.

Minimum 7 mètres x 7 mètres

(A titre exceptionnel 6mx6m est accepté pour des phases éliminatoires juniors seniors ou compétitions cadets)

Une aire de combat



Dimensions aire de combat :
Sécurité autour :
Sécurité entre :
Dégagement mini largeur :
Dégagement mini longueur :
et

7 m	8 m	9 m	10 m
3 m	3 m	3 m	3 m
4 m	4 m	4 m	4 m
1 m	1 m	1 m	1 m
4 m	4 m	4 m	4 m
2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m

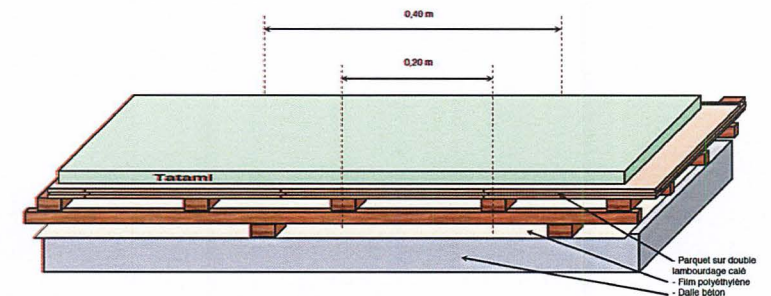
Dimensions pour 1 surface de compétition :
Aire de combat ou d'évolution (en général jaune) :
Zone de sécurité (en général rouge) :
Nombre total de tatami :
Total m² de tatami :
Dimensions du plateau de compétition :
Surface du plateau de compétition :

13 m x 13 m	14 m x 14 m	15 m x 15 m	16 m x 16 m
60 tapis	66 tapis	72 tapis	78 tapis
25 tapis	32 tapis	41 tapis	50 tapis
85 tapis	98 tapis	113 tapis	128 tapis
169 m ²	196 m ²	225 m ²	256 m ²
15 m x 20 m	16 m x 21 m	17 m x 22 m	18 m x 23 m
293 m ²	328 m ²	366 m ²	405 m ²

Ref: Tab. récap
fin de page

SUPPORTS POUR TATAMIS

Parquets à l'anglaise en lames massives



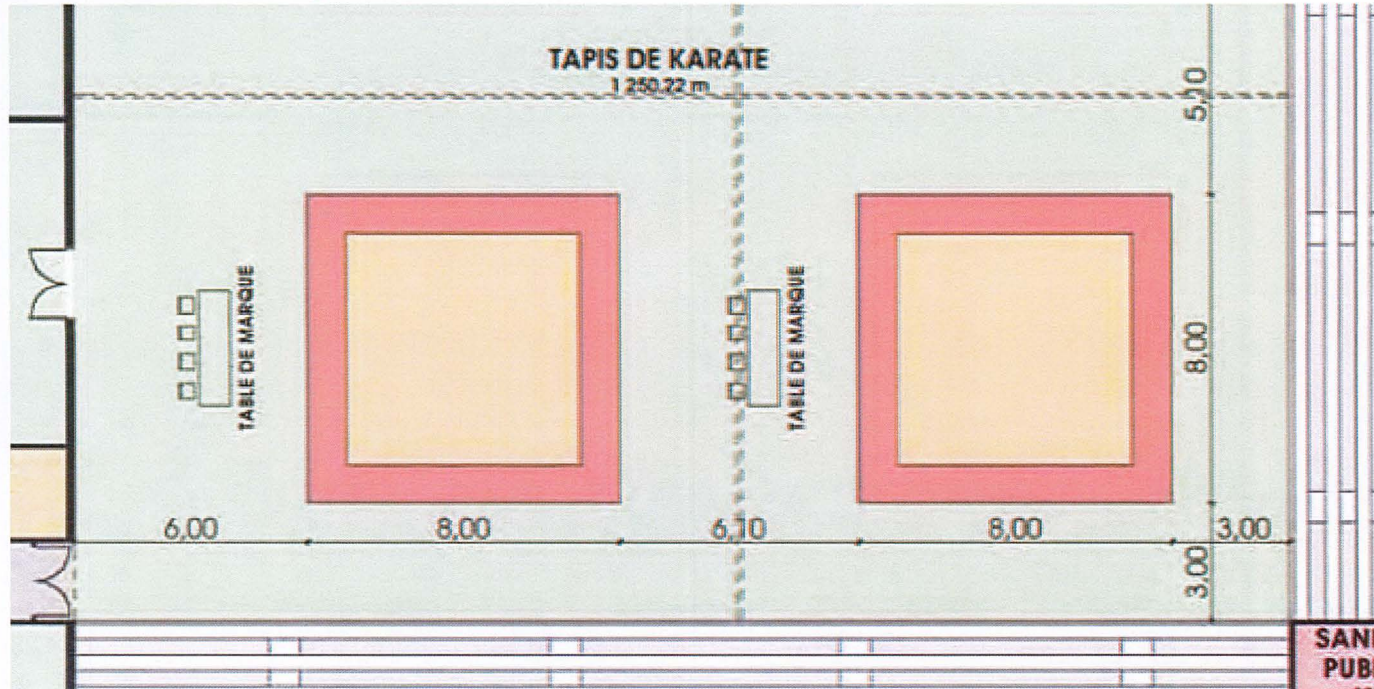
Aire de combat 13x13m mini

Tatami label FFJDA + plancher

Température 14 à 18°

Hauteur sous plafond 2,50m mini, recommandée 3,50m

Fédération Française de Karaté



Aire de combat 12x12m mini

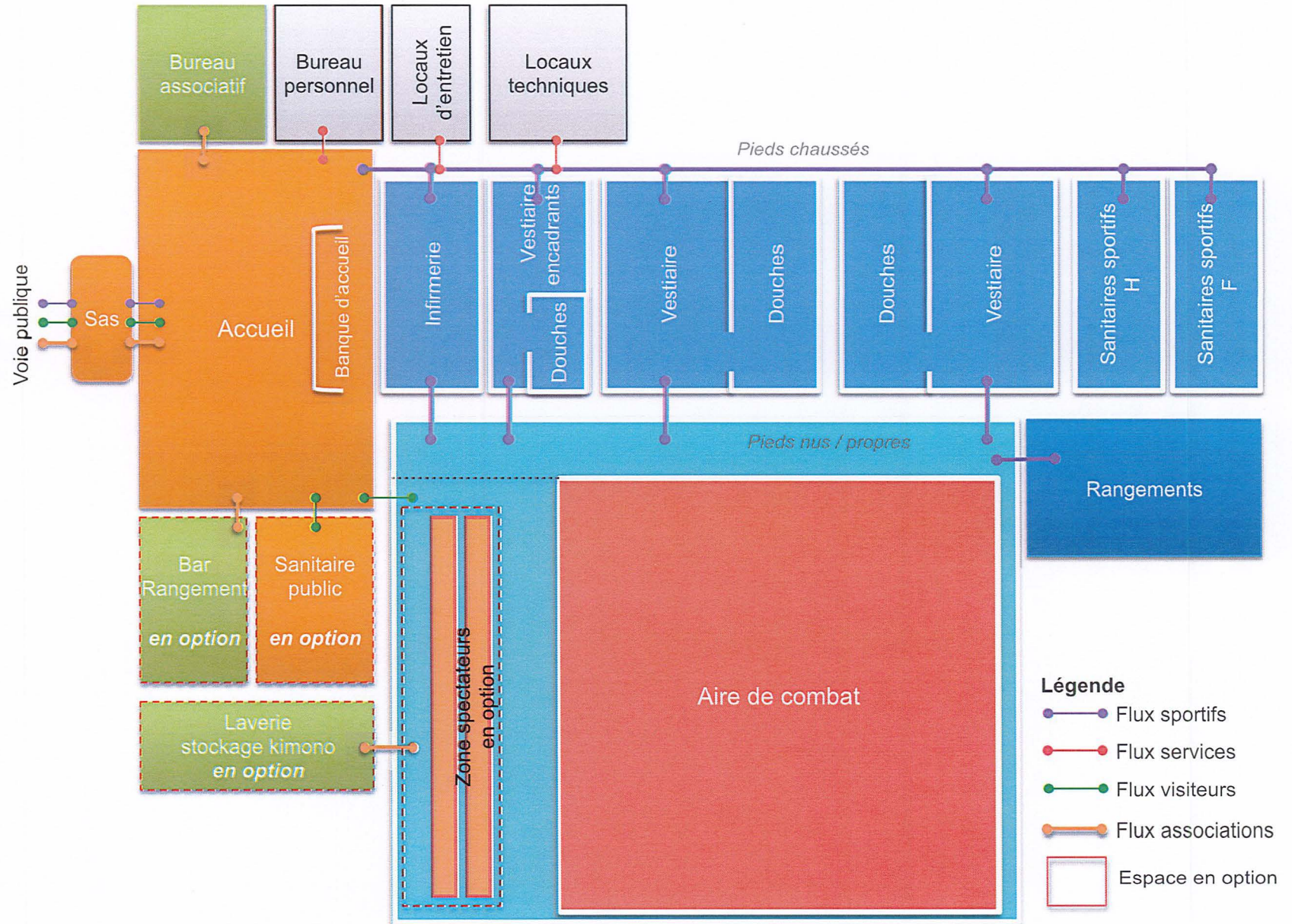
Tatami + plancher

Température 18°

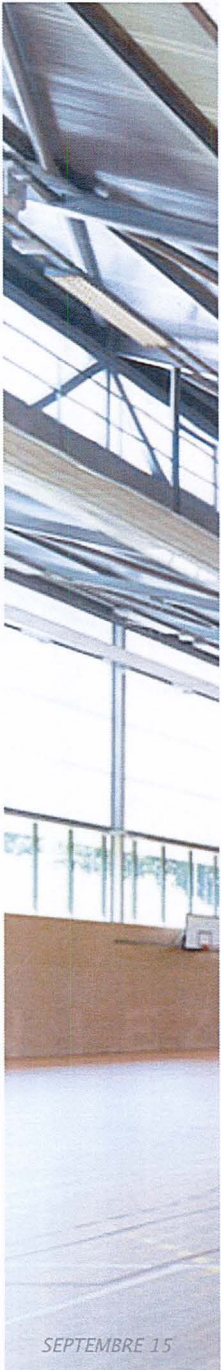
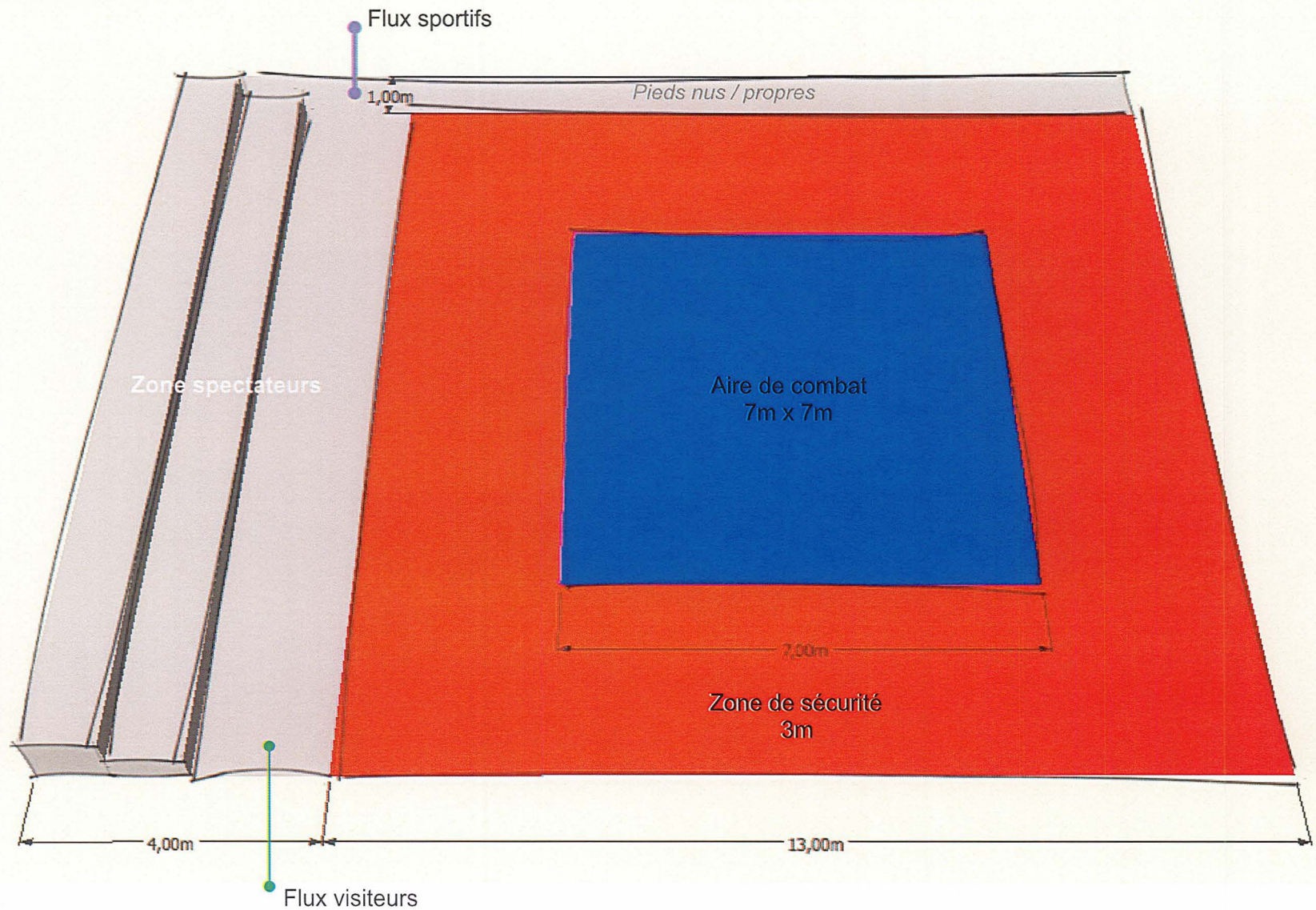
Hauteur sous plafond 2,50m mini, recommandée 3,50m



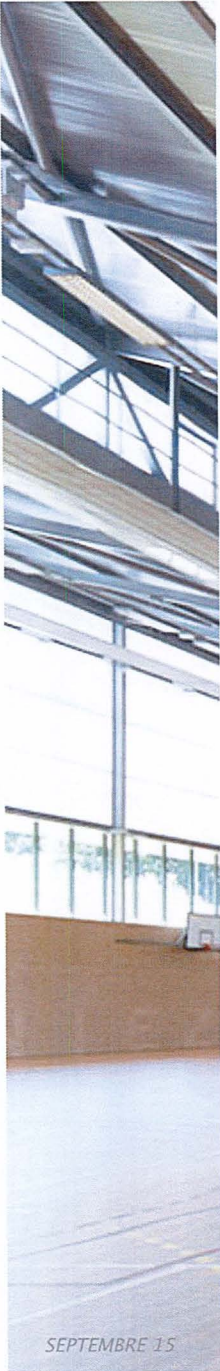
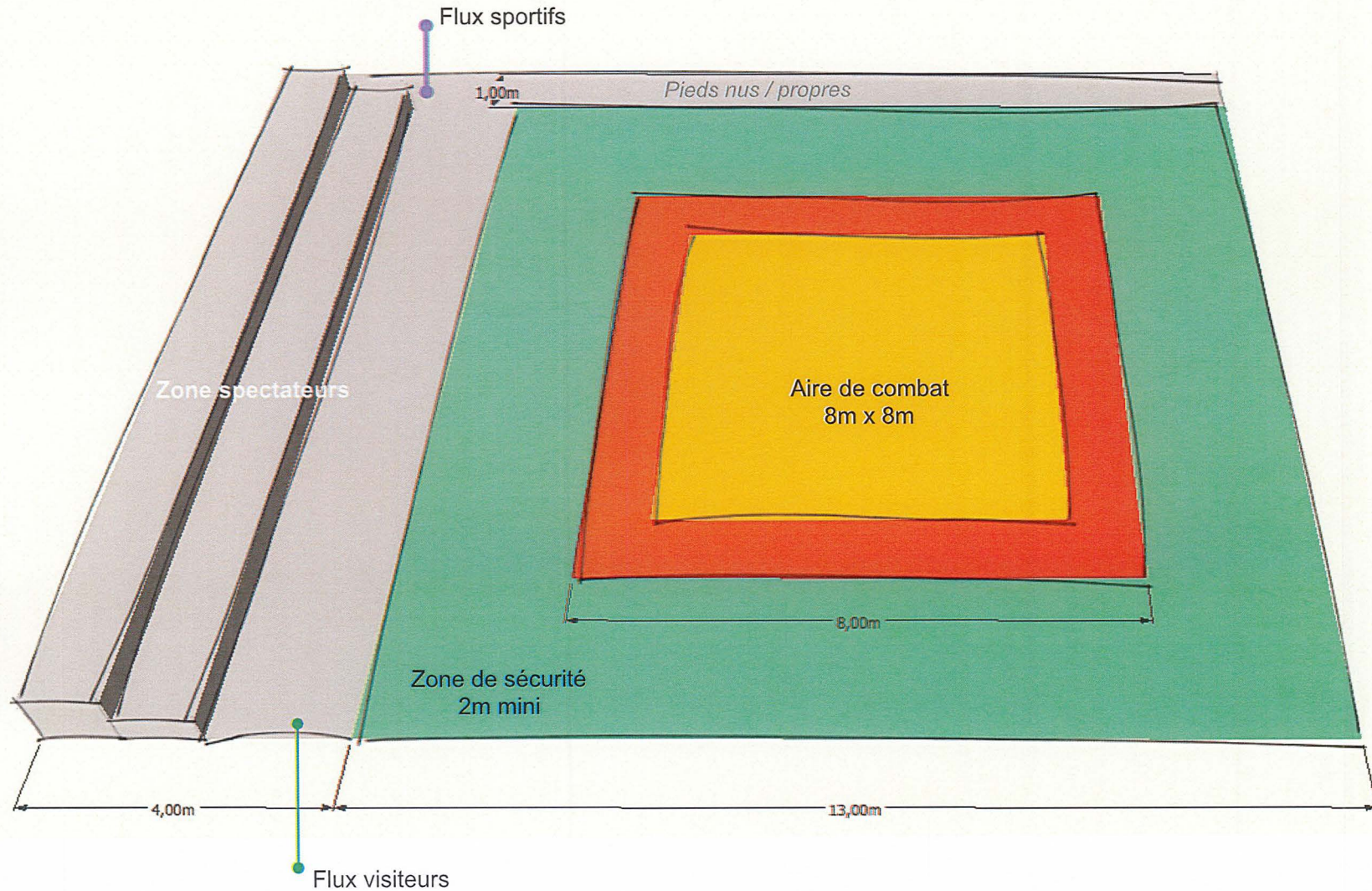
Présentation	Scénario à minima
Généralités	Salle d'arts martiaux d'entraînement
Les pratiques	Judo, karaté, aikido, taekwondo, ... et disciplines associées
Niveau d'homologation	Sans objet : entraînement, initiation <i>Aire d'évolution respectant les dimensions « compétitions » pour les adultes</i>
Nombre et surface des espaces de pratiques	Salle d'arts martiaux (169 m2) Tatamis – 2 configurations possibles : 1) judo : aire de combat 7m x 7m + zone sécurité 3m 2) karaté : aire de combat 8m x 8m + zone sécurité 2m Support béton + lambourdes Capacité : 1 personne / 4 m2 soit environ 40 pers. Hauteur sous plafond mini 2,50m / recommandée : 3,50m
Annexes sportifs	2 Vestiaires / douches sportifs 2 sanitaires (H/F) 1 Vestiaire / douches professeurs - encadrants
Annexes spectateurs	<i>En option :</i> Zone gradinée : 2 rangées de 13m linéaire Capacité : 50 personnes Espace bar / buvette / réception + sanitaire public
Annexes services	Accueil – sanitaire public Bureau personnel Bureau associatif (openspace) Locaux de rangement <i>En option :</i> Espace de lavage / stockage kimonos



Configuration judo



Configuration karaté



Variante pour accueillir des compétitions

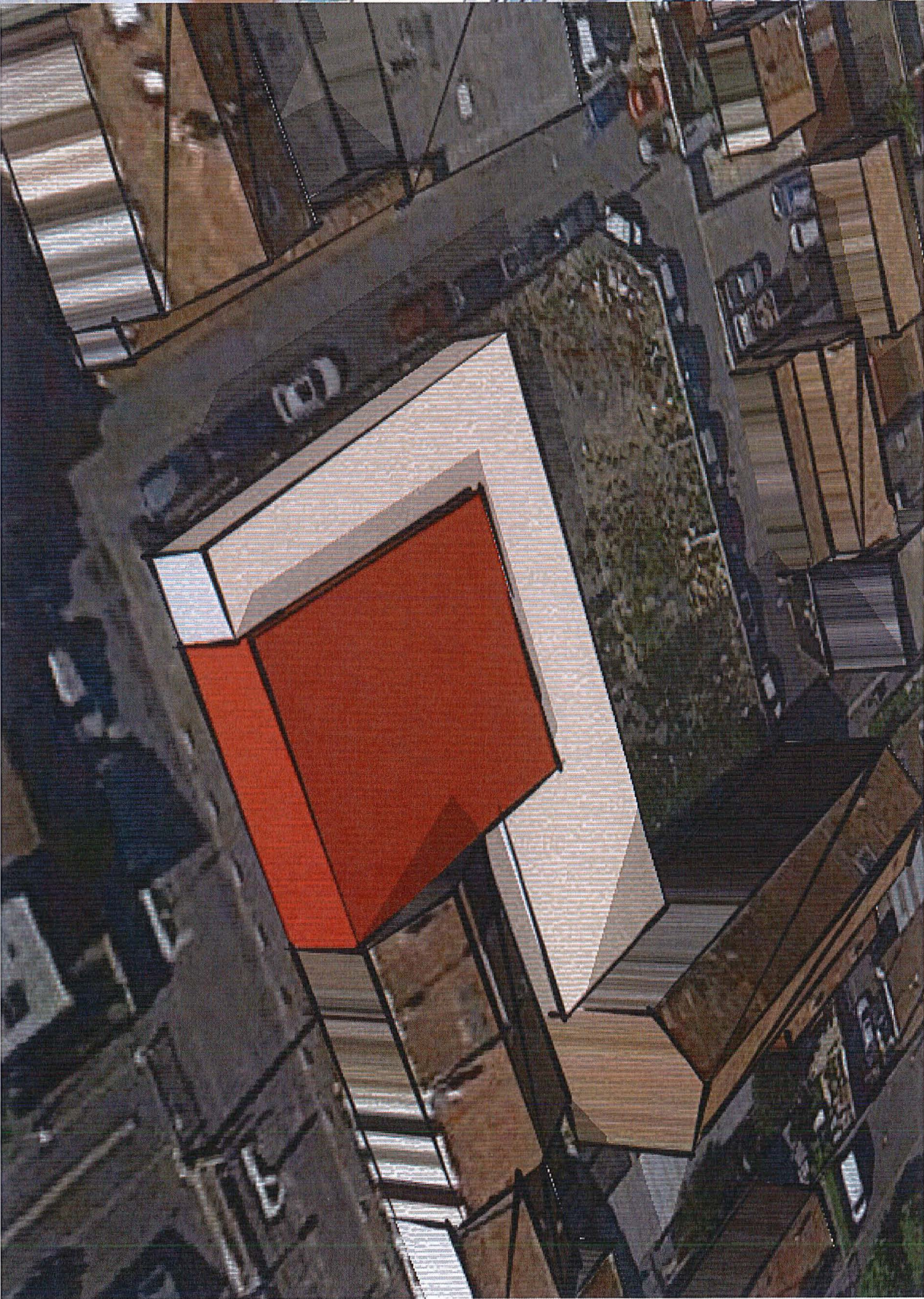
Pour le judo (environ +120 m²)

- Ajouter des surfaces de dégagements afin d'accueillir les arbitres et les juges.
- Au minimum 1 m sur la largeur et 4 m sur la longueur ⇔ le plateau fait alors 15m x 20m (300 m²)
 - Soit 80 m² supplémentaires / scénario à minima
 - Soit 50 m² supplémentaires / scénario avec options
- Un local anti-dopage devra aussi être aménagé ⇔ + 12 m²
- La notion de compétition implique une capacité d'accueil du public soit au minimum 50 personnes (25 à 30 m² supplémentaires)

Pour le karaté (environ +60 m²)

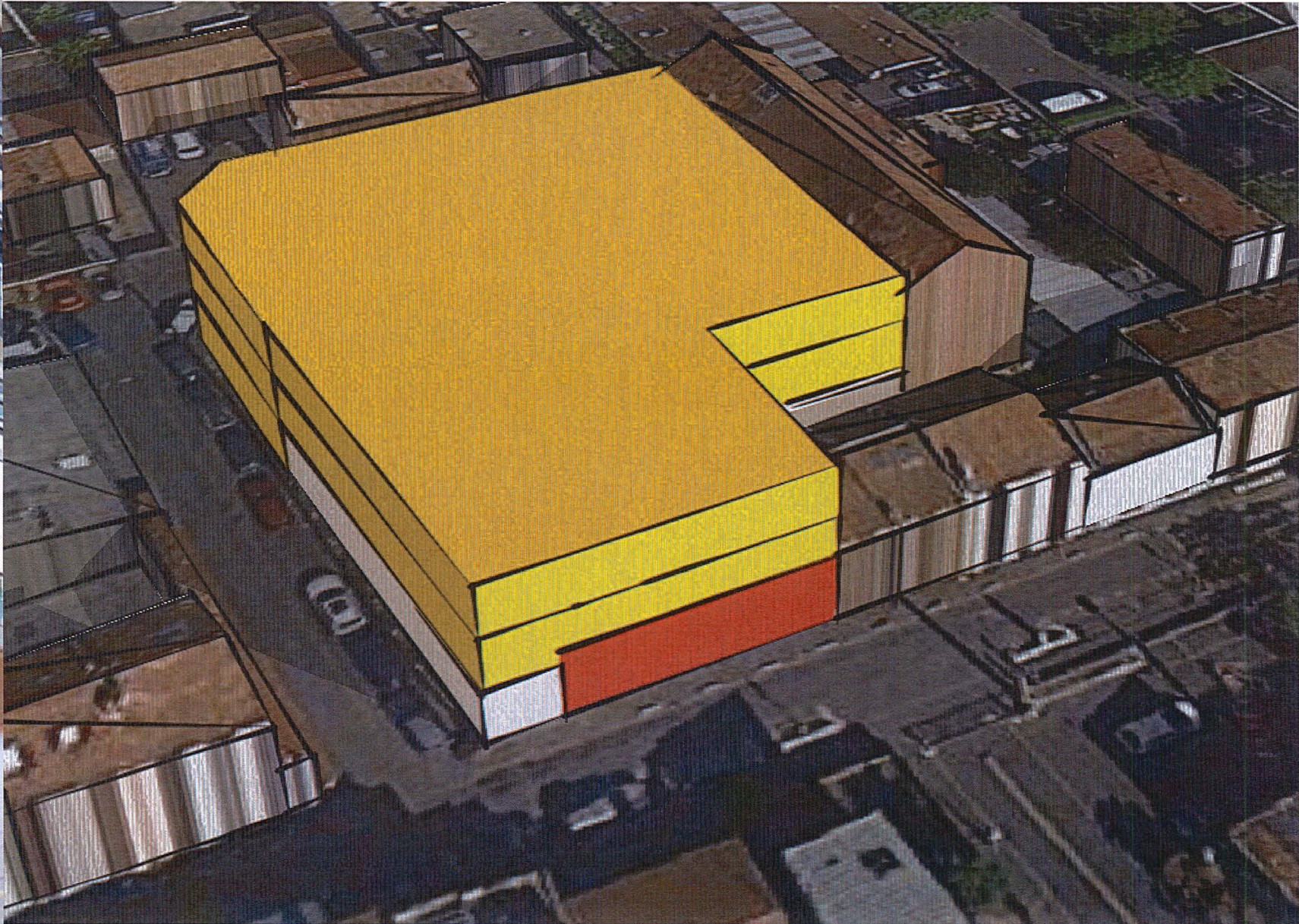
- Ajouter des surfaces de dégagement afin d'accueillir les arbitres et les juges.
- Au minimum 3 m sur les largeurs ; 3 et 6 m sur les longueurs ⇔ le plateau fait alors 14m x 17m (238 m²)
 - Soit 18 m² supplémentaires / scénario à minima
 - Le scénario avec options développe un plateau sportif de 247 intégrant les circulations et les gradins pour les spectateurs, les surfaces doivent être reconfigurées.
- Un local anti-dopage devra aussi être aménagé ⇔ + 12 m²
- La notion de compétition implique une capacité d'accueil du public soit au minimum 50 personnes (25 à 30 m² supplémentaires)

SITE D'IMPLANTATION



SEPTEMBRE 15

Ville de Villejuif – Programmation pour la réalisation d'une salle d'arts martiaux



Opération construction

Opération aménagement

	Scénario Base construction complète	Scénario Base + options construction complète	Scénario Base Aménagement de la boîte	Scénario Base + options Aménagement de la boîte
Surface SdO	536 m ²	603 m ²	536 m ²	603 m ²
Coûts des travaux et équipements <i>dont VRD, clos couvert</i>	1 037 000 € 473 000 €	1 157 700 € 531 700 €	549 000 €	610 000 €
Honoraires des prestataires	210 250 €	229 250 €	107 000 €	117 000 €
Frais divers	157 000 €	169 000 €	80 000 €	88 000 €
MONTANT TOTAL H.T. TRAVAUX & HONORAIRES	1 404 250 €	1 555 950 €	736 000 €	815 000 €
<i>Montant T.V.A à 20%</i>	<i>280 850 €</i>	<i>311 190 €</i>	<i>147 200 €</i>	<i>163 000 €</i>
Montant TTC TRAVAUX & HONORAIRES	1 685 100 €	1 867 140 €	883 200 €	978 000 €
Montant TTC TRAVAUX & HONORAIRES avec Révision de prix - juin 2019	1 755 600 €	1 944 000 €	921 600 €	1 018 800 €

Valeur septembre 2015

- Une pratique de toutes les tranches d'âge sur des activités variées mais dédiées aux arts martiaux (judo, karaté, aikido, taekwondo, et autres sports de combat).
- Des espaces adaptés à l'accueil de toute typologie d'utilisateurs : scolaires, associations, ...
- Une aire de combat aux dimensions réglementaires FFJUDO / FFKaraté permettant l'initiation à l'entraînement pour la préparation de compétition.
- Une équipement permettant d'accueillir jusqu'à 40 sportifs en activité et environ une cinquantaine de spectateurs (en option).
- Des manifestations peuvent être organisées ponctuellement toutefois la spécificité du sol sportif (tatamis+lombourdes) contraint fortement la polyvalence des lieux.

LES OPTIMISATIONS ENVISAGEABLES

- Réduction de l'aire de combat à 6m x 6m + 3m de sécurité pour une surface totale de 144 m² : gain 25 m² (soit environ - 48 000€ ht coût travaux)
 - *Impact : surface en dessous des recommandations fédérales FFJUDO mais tolérée - surface minimale pour le karaté*
- Suppression de le bureau associatif - **openspace** : gain 15 m² (soit environ - 29 000€ ht coût travaux)
 - *Impact : les associations garderaient les locaux actuellement occupés dans les autres équipements sportifs*
- Réduction des locaux de rangement pour une surface totale de 40 m² : gain 20 m² (soit environ - 38 000€ ht coût travaux)
 - *Impact : stockage des tatamis très complexe en cas d'événements non liés aux arts martiaux - tension et déséquilibre à prévoir entre les différentes associations pour stocker leur matériel (nombre de rangement limité)*

Phase : Programmation - Hypothèse Base

TABLEAU DES SURFACES DOJO

Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
		SU créée	SU créée totale	Coef SDO	SDO m ²		
Fonction Accueil							
Sas	1	6 m ²	6 m ²			RDC	
Hall	1	20 m ²	20 m ²			RDC	Y compris distribution, point d'information convivialité
Banque d'accueil	1	8 m ²	8 m ²			RDC	
S/Total	3		34 m²	1,2	41 m²		
Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
Fonction annexes sportives							
Vestiaire sportifs	2	15 m ²	30 m ²			RDC	Capacité 15 à 20 personnes par vestiaire
Douche sportifs	2	8 m ²	16 m ²			RDC	8 douches collectives.
Sanitaire sportifs et encadrants	2	10 m ²	20 m ²			RDC	2 WC dont 1 PMR par bloc + sas avec lavabo.
Vestiaire encadrants	1	5 m ²	5 m ²			RDC	Capacité 3 à 4 personnes.
Douche encadrants	1	4 m ²	4 m ²			RDC	1 douche individuelle. PMR
Local infirmerie	1	12 m ²	12 m ²			RDC	
S/Total			87 m²	1,3	113 m²		
Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
Fonction salle d'Arts Martiaux							
Aire de combat et zone de sécurité en périphérie	1	169 m ²	169 m ²			RDC	Aire de combat = 7m x 7m / zone de sécurité de 3 m en périphérie
Dégagement en périphérie de la zone de sécurité	1	52 m ²	52 m ²			RDC	1m sur 2 côtés, 2m sur 1 autre côté
Locaux de rangement	1	60 m ²	60 m ²			RDC	
Total			281 m²	1,05	295 m²		
Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
Fonction Annexes de services							
Bureau Personnel	1	12 m ²	12 m ²			RDC	En lien avec la banque d'accueil
Bureau associatif - openspace	1	15 m ²	15 m ²			RDC	En lien avec le hall
Total			27 m²	1,2	32 m²		
Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
Fonction logistique et technique							
Locaux techniques (chaufferie / traitement d'air)	1	30 m ²	30 m ²			RDC	
Locaux d'entretien et stockage	1	15 m ²	15 m ²			RDC	Vidoir, chariot ménage, produits d'entretien...
Local poubelle - tri sélectif	1	5 m ²	5 m ²			RDC	
S/Total			50 m²	1,1	55 m²		
Total SU (construction)			479 m²				
Rapport SDO/SU				1,12			
Total SDO					536 m²		

Phase : Programmation - Hypothèse Base + options

TABLEAU DES SURFACES DOJO

Désignation DOJO	Nb	Construction				Niveau	Remarques
		SU créée	SU créée totale	Coef SDO	SDO m ²		
Fonction Accueil							
Sas	1	6 m ²	6 m ²			RDC	
Hall	1	20 m ²	20 m ²			RDC	Y compris distribution, point d'information convivialité
Banque d'accueil	1	8 m ²	8 m ²			RDC	
Sanitaire public	1	5 m ²	5 m ²			RDC	Accessible aux personnes à mobilité réduite
Bar	1	8 m ²	8 m ²			RDC	
Rangement Bar	1	5 m ²	5 m ²			RDC	
S/Total	4		52 m ²	1,2	62 m ²		
Fonction annexes sportives							
Vestiaire sportifs	2	15 m ²	30 m ²			RDC	Capacité 15 à 20 personnes par vestiaire
Douche sportifs	2	8 m ²	16 m ²			RDC	8 douches collectives.
Sanitaire sportifs et encadrants	2	10 m ²	20 m ²			RDC	2 WC dont 1 PMR par bloc + sas avec lavabo.
Vestiaire encadrants	1	5 m ²	5 m ²			RDC	Capacité 3 à 4 personnes.
Douche encadrants	1	4 m ²	4 m ²			RDC	1 douche individuelle. PMR
Local infirmerie	1	12 m ²	12 m ²			RDC	
S/Total			87 m ²	1,3	113 m ²		
Fonction salle d'Arts Martiaux							
Aire de combat et zone de sécurité en périphérie	1	169 m ²	169 m ²			RDC	Aire de combat = 7m x 7m / zone de sécurité de 3 m en périphérie
Dégagement + gradins	1	78 m ²	78 m ²			RDC	1m sur 2 côtés, 4m sur 1 implantation de 2 rangés de gradins
Locaux de rangement	1	60 m ²	60 m ²			RDC	
Total			307 m ²	1,05	322 m ²		
Fonction Annexes de services							
Bureau Personnel	1	12 m ²	12 m ²			RDC	En lien avec la banque d'accueil
Bureau associatif - openspace	1	15 m ²	15 m ²			RDC	En lien avec le hall
Laverie - stockage kimono	1	15 m ²	15 m ²			RDC	
Total			42 m ²	1,2	50 m ²		
Fonction logistique et technique							
Locaux techniques (chaufferie / traitement d'air)	1	30 m ²	30 m ²			RDC	
Locaux d'entretien et stockage	1	15 m ²	15 m ²			RDC	Vidoir, chariot ménage, produits d'entretien...
Local poubelle - tri sélectif	1	5 m ²	5 m ²			RDC	
S/Total			50 m ²	1,1	55 m ²		
Total SU (construction)			538 m²				
Rapport SDO/SU				1,12			
Total SDO					603 m²		



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : AVENANTS N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS RÉCRÉATIF ET LIVRES SCOLAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE VILLEJUIF

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n°159/2014 en date du 26 septembre 2014 autorisant le lancement et la signature du marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériels récréatif et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif,

VU la délibération n°19/2018 du Conseil municipal du 20 février 2018, désignant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis favorable en date du 13 mars émis par la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit pourvoir aux achats de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de livres scolaires pour la rentrée 2018-2019 pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Villejuif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la prolongation du marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériels récréatifs et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif pour une durée de 6,5 mois portant sa date limite de validité au 31 décembre 2018.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les avenants de prolongation pour chacun des lots du marché ci-dessus mentionné.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 01h41), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (départ à 23h41), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (départ à 22h45), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h00), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL (SAMI) ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MEDECINS DE VILLE DE VILLEJUIF

VU le budget communal,

VU la délibération n°143/2017 relative à la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif,

VU le projet d'avenant n°1 à cette convention.

CONSIDÉRANT que la convention susmentionnée prévoit que la commune prend à sa charge exclusive les frais de gardiennage du SAMI.

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel mentionné dans la convention ne prend pas en compte un dépassement des dépenses de gardiennage et qu'il convient de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la convention entre la commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de ville de Villejuif, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) à Villejuif pour l'année 2018.

Article 2 : Ledit avenant modifie l'article 2.2 de la convention et y intègre les éléments suivants :

*« Un budget est établi à hauteur de 58 554 € pour l'année 2018
La contribution de la ville est versée par trimestre, sur la base du budget.
Sur présentation de la facture définitive, dans un délai d'un mois après la clôture de l'exercice, la contribution de la ville sera régularisée. »*

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 011.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

Adoptée à l'unanimité

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT
D'UN SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL (SAMI)
ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MEDECINS DE
VILLE DE VILLEJUIF**

Entre les soussignés

La commune de Villejuif

Représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, autorisé à signer la présente convention par délibération n°/2017 en date du 8 décembre 2017,

d'une part,

Et l'Amicale des médecins de garde de Villejuif

Représentée par son Président, le Docteur FOUGEROL,

d'autre part,

*Vu et annexé à ma délibération n° 54/2018
en date du 29/05/2018*

Le Maire de Villejuif

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION



Sur l'initiative de l'Amicale des médecins de ville de Villejuif, et avec le soutien de la commune de Villejuif, il est décidé de maintenir un SAMI sur le territoire du 13^{ème} secteur de permanence de soins de ville du Val-de-Marne, SAMI implanté à Villejuif et créé le 1^{er} juillet 2004.

Le SAMI a pour objet d'assurer la permanence et la continuité des soins pour la population de Villejuif en complémentarité avec les structures hospitalières.

Le SAMI fonctionne tous les jours du lundi au vendredi de 20 heures à 24 heures, le samedi de 16 heures à 24 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 2.2 de la convention initiale prévoyant les obligations de la Commune de Villejuif indique que :

« La Commune prend également à sa charge exclusive les frais de gardiennage du SAMI.

Le gardiennage est effectué par une société de service en contrat avec l'Amicale des médecins de ville de Villejuif.

Un budget prévisionnel pour l'année 2018 a été établi à hauteur de 56 700 €.

La contribution de la ville est versée par trimestre, sur la base du budget. »

Les modifications suivantes sont intégrées :

« Un budget est établi à hauteur de 58 554 € pour l'année 2018

*La contribution de la ville est versée par trimestre, sur la base du budget.
Sur présentation de la facture définitive, dans un délai d'un mois après la clôture de
l'exercice, la contribution de la ville sera régularisée. »*

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune de Villejuif

Le Maire
Conseiller Régional du Val de Marne
Franck LE BOHELLEC

Pour l'Amicale des Médecins de
Garde

Le Président
Docteur FOUGEROL



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens d'action de la direction de la Communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint au directeur de la communication. Celui-ci contribuera à la mise œuvre de la stratégie globale de communication par la mise en place des actions de communication et de relations publiques et en l'absence du Directeur, il organisera le travail de l'équipe.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal -chapitre 012- relatif aux charges de personnel.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DE DEUX PROPRIETES SITUEES A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 123 ET 123^{BIS} A 125, AVENUE DU COLONEL FABIEN (OPERATIONS 500 - 517)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 56/2013 du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 123, avenue du Colonel Fabien, cadastrée section BC numéro 179, au prix de 801.000 euros,

VU la délibération n° 81/2013 du Conseil municipal du 23 mai 2013, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien, cadastrée section BC numéros 74 et 75, au prix de 1.030.000 euros,

VU les conventions de portage signées les 10 juin et 19 juillet 2013, entre la Commune et le S.A.F. 94, pour les opérations 500 et 517,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne a acquis en 2013 les propriétés situées à Villejuif, 123, 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien, cadastrées section BC numéros 74,75 et 179,

CONSIDERANT que le portage foncier de ces propriétés consenti pour une durée de 5 ans s'éteindra le 28 mai 2018,

CONSIDERANT que la Ville, conformément aux termes des conventions de portage, doit racheter ces biens au prix des comptes conventionnels,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal valide ces acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Valide l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 123, 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien, cadastrées section BC numéros 74,75 et 179, au prix des comptes conventionnels.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel global s'élève à 1.844.234,97 euros réparti comme suit :

Opération 500 : 123, avenue du Colonel Fabien = 807.715,36 euros

Opération 517 : 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien = 1.036.519,61 euros.

Article 3 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 204.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 25 voix pour et 18 abstentions



Le Maire de Villejuif



Le 21/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0231

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON

ADRESSE DU BIEN : 123 AVENUE DU COLONEL FABIEN – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 500 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/02/2018

Date de réception

: 23/02/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition conventionnelle d'un pavillon situé 123 avenue du Colonel Fabien à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Sections BC n° 179 pour une contenance totale de 1 093 m²

Sur une parcelle de 1 093 m², cadastrée section BC 179, un pavillon datant de 1956, élevé sur sous-sol, d'un simple rez-de-chaussée, toit terrasse au-dessus, représentant une surface habitable de 100 m².

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, la commune de Villejuif souhaite acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 807 715,36 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UBa du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 807 715,36 €, n'est pas conforme à la valeur de marché.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 500 000 €, en valeur libre d'occupation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

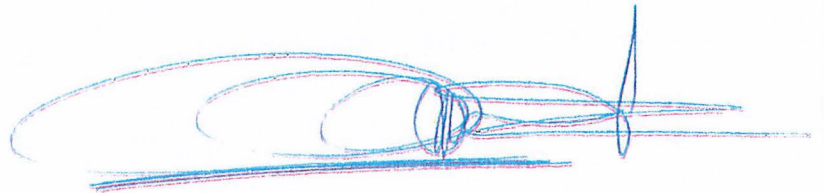
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



Le 21/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0230

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif

Esplanade-Pierre-Yves-Cosnier

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLONS

ADRESSE DU BIEN : 123 À 125 AVENUE DU COLONEL FABIEN – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 835 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/02/2018

Date de réception

: 23/02/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition conventionnelle de deux pavillons situés 123 à 125 avenue du Colonel Fabien à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Sections BC n° 74 et 75 pour une contenance totale de 1 402 m²

Sur les parcelles BC 74 et 75, d'une contenance totale de 1 402 m², situées 123 à 125 avenue du Colonel Fabien, sont érigés 2 pavillons d'une superficie respective de 65 et 109 soit un total de 174 m².

Dans le cadre d'une convention de portage foncier conclu avec le SAF 94 dont le terme approche, la commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien au prix de 1 036 519,61 €.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UBa du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 036 519,61 €, n'est pas conforme à la valeur de marché.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 835 000 €, en valeur libre d'occupation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an


9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Vu et annexé à ma délibération n° 56/2018
 en date du 29/05/2018

29/01/2018

Le Maire de Villejuif

SAF 94



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - DIFFUS 123 AVENUE DU COLONEL FABIEN
 Operation 500 code 800241

Cadastre : BC n° 179 Superficie : 1093 m²
 Décision d'acquisition en date du : 15/05/2013
 Date convention du portage : 10/06/2013
 Extinction le : 28/05/2018

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	801 000,00	Participation de la commune	80 100,00
Frais d'actes	9 542,05	Affectation fonds propres SAF	149 717,05
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	580 725,00
TOTAL	810 542,05	TOTAL	810 542,05
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	810 542,05	Subvention communale	80 100,00
		Valeur conventionnelle des biens	730 442,05
		Actualisation du prix de cession 1,5%/an	783 399,10
		Rémunération du SAF	24 316,26
		total	807 715,36
		pénalités	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	807 715,36

Vu et annexé à ma délibération n° 56/2018
 en date du 29/05/2018

29/01/2018

Le Maire de Villejuif

SAF 94



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - DIFFUS 123Bis -125 AV DU COLONEL FABIEN
 Operation 517 code 800251

Cadastre : BC n° 74 et 75 Superficie : 1402 m²
 Décision d'acquisition en date du : 03/07/2013
 Date convention du portage : 18/07/2013
 Extinction le : 28/05/2018

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 030 000,00	Participation de la commune	103 000,00
Frais d'actes	12 481,47	Affectation fonds propres SAF	192 731,47
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	746 750,00
TOTAL	1 042 481,47	TOTAL	1 042 481,47
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	1 042 481,47	Subvention communale	103 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	939 481,47
		Actualisation du prix de cession 1,5%/an	1 005 245,17
		Rémunération du SAF	31 274,44
		total	1 036 519,61
		pénalités	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	1 036 519,61

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2018
(fusee)

Coo
©2C
Cor

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 56/2018
en date du 29/05/2018

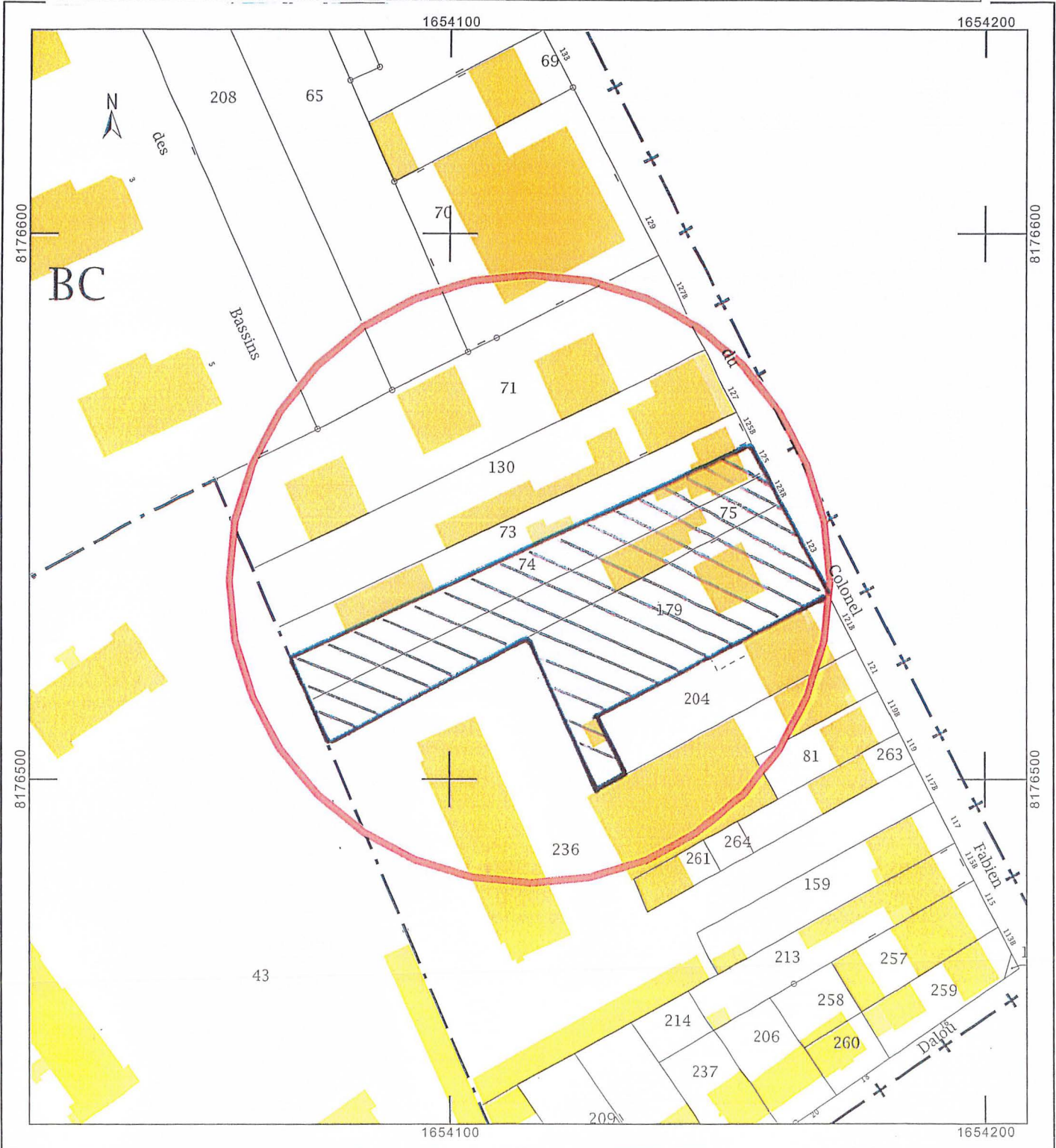
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdfif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : VALIDE L'ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 094) AU PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DE DEUX PROPRIÉTÉS SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 123 ET 123^{BIS} À 125, AVENUE DU COLONEL FABIEN (OPÉRATIONS 500 - 517)





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AC NUMERO 35, SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 55, RUE DE VERDUN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles

L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.1141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif est propriétaire du bien situé 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AC numéro 35, *à provenir de la division de la parcelle AC numéro 34,*

CONSIDÉRANT que cette propriété est actuellement occupée par des services municipaux de la collectivité et à ce titre affectée au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit du Diocèse de Créteil pour permettre la réalisation d'un lycée privé de 300 élèves pour l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDÉRANT que les délais contraints du projet de construction de ce lycée nécessitent que le permis de construire puisse être instruit et délivré avant la libération effective des lieux par les services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes,

CONSIDÉRANT que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35 située à Villejuif (Val-de-Marne), 55, rue de Verdun.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 7 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 57/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 26/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

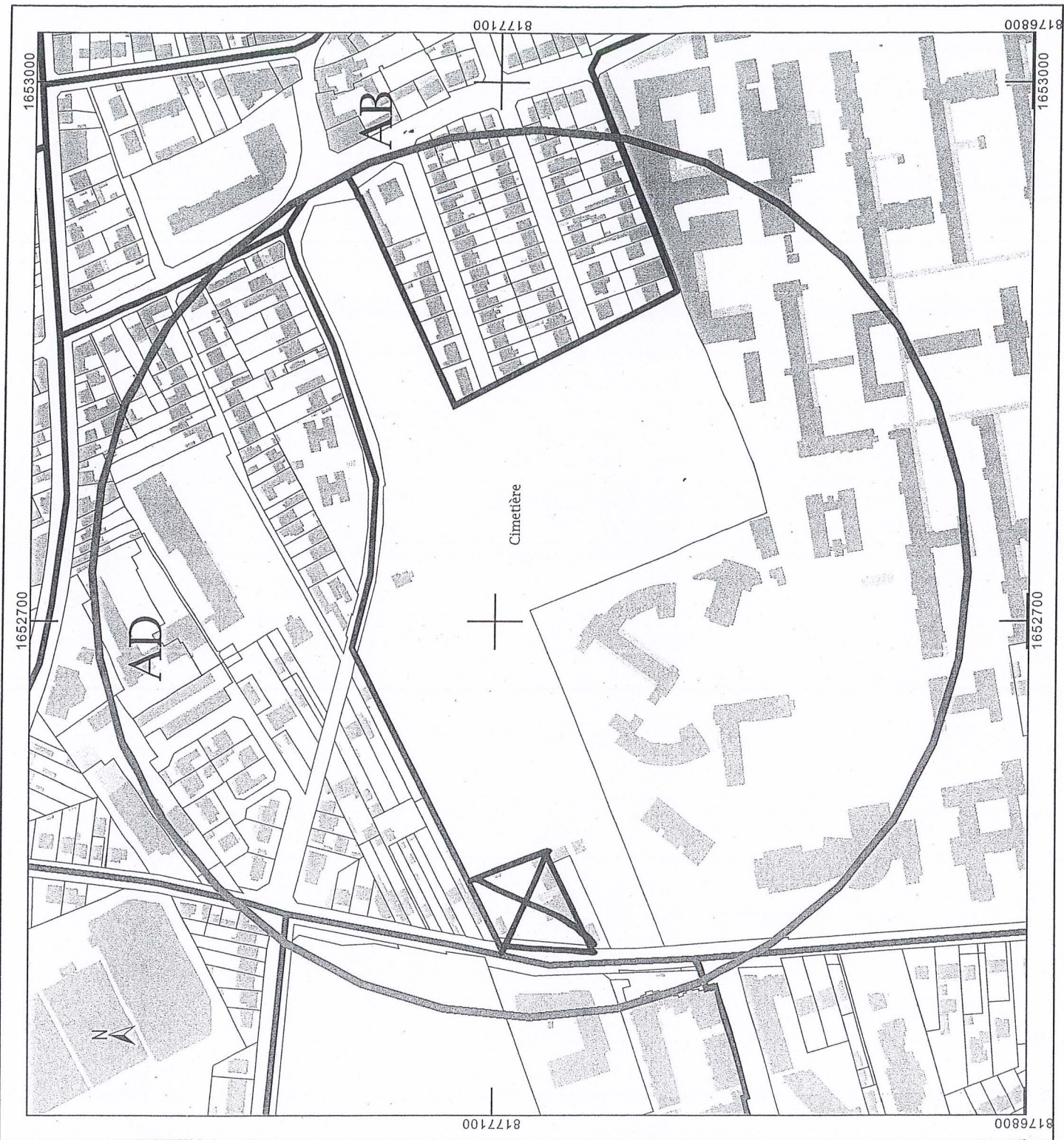
Coordonnées en projection : RGF93CC

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
des impôts foncier suivant :

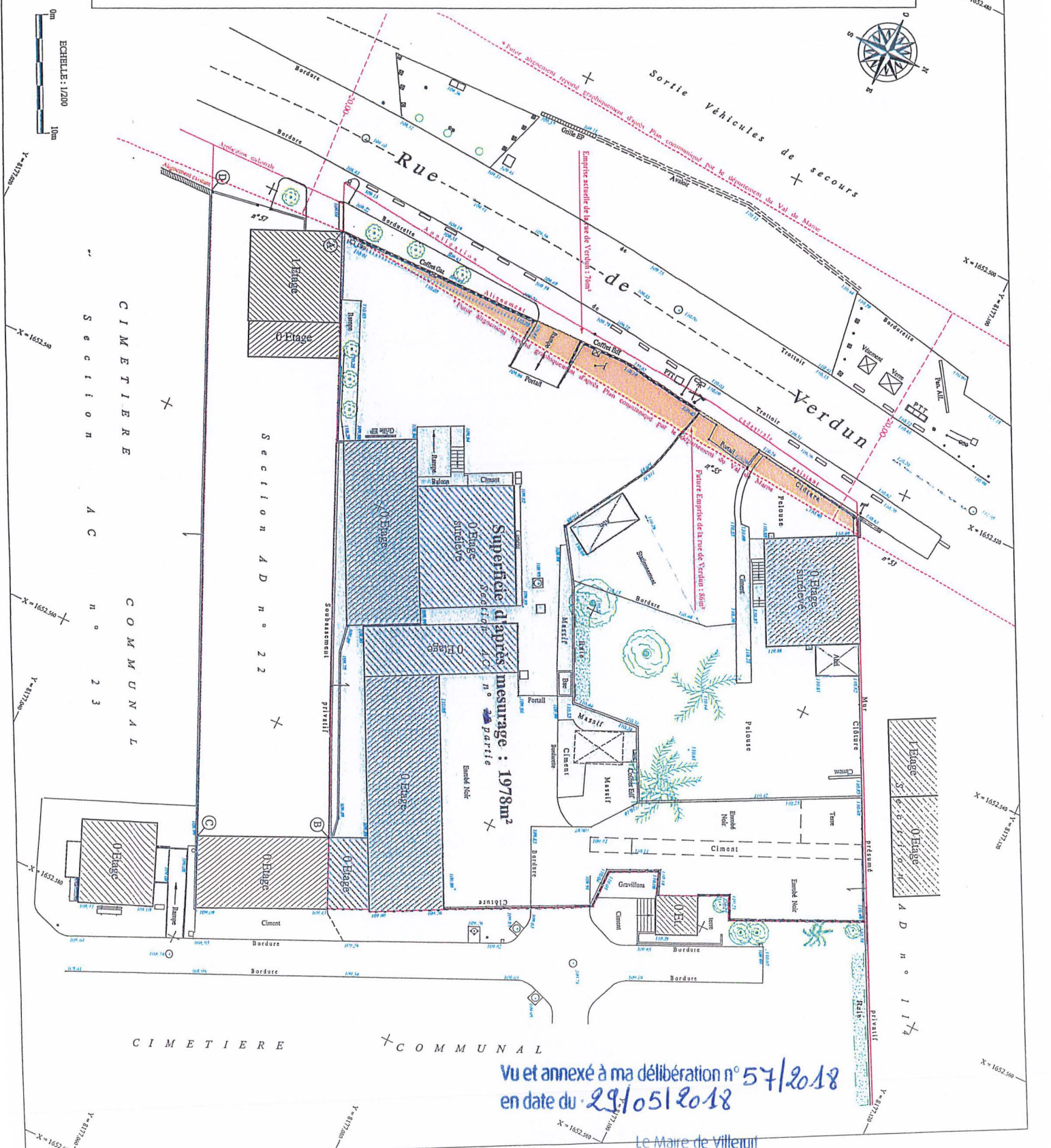
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Financ
94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Co



OBJET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AC NUMÉRO 35, SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 55, RUE DE VERDUN ET CESSIION AU PROFIT DU DIOCÈSE DE CRÉTEIL.



Vu et annexé à ma délibération n° 57/2018
 en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : CESSIION AU PROFIT DU DIOCESE DE CRETEIL DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AC NUMERO 35, SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 55, RUE DE VERDUN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

VU la délibération n° 57/2018 du Conseil municipal du 29 mai 2018, prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35 située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne),

CONSIDERANT que la Commune de Villejuif est propriétaire du bien situé 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AC numéro 35,

CONSIDERANT que ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit du Diocèse de Créteil pour permettre la réalisation d'un lycée privé de 300 élèves dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire de septembre 2019,

CONSIDERANT l'accord conclu entre les parties, validé par France Domaine,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal valide cette cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide la cession au profit du Diocèse de Créteil de la propriété située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AC numéro 35, au prix de 1.000.000 euros (UN MILLION D'EUROS).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Au Diocèse de Créteil.
- ♦ Madame la Comptable publique.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France
Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre



Le Maire de Villejuif



Le 24/04/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0375

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 55 RUE DE VERDUN – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 22/03/2018

Date de réception

: 27/03/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'approbation des conditions financières de cession d'un terrain, dont les constructions sont vouées à la démolition, situé 55 rue de Verdun à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AC n° 35 pour une contenance totale de 1 978 m²

Parcelle de terrain, propriété de la commune de Villejuif, d'une superficie de 1 978 m² (à provenir de la division d'une parcelle plus grande), abritant diverses constructions (pavillon et bâtiment administratif) destinées à la démolition.

La commune de Villejuif envisage de céder le site au Diocèse de Créteil pour permettre la réalisation d'un lycée privé de 300 élèves. Cette cession se ferait au prix de 1 000 000 euros, le preneur s'engageant à procéder, à ses frais, à la démolition des bâtis existants.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 000 000 euros, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

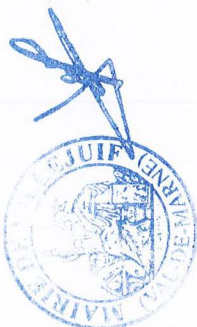


Patrick FUSARI

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Vu et annexé à ma délibération n° 58/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 26/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

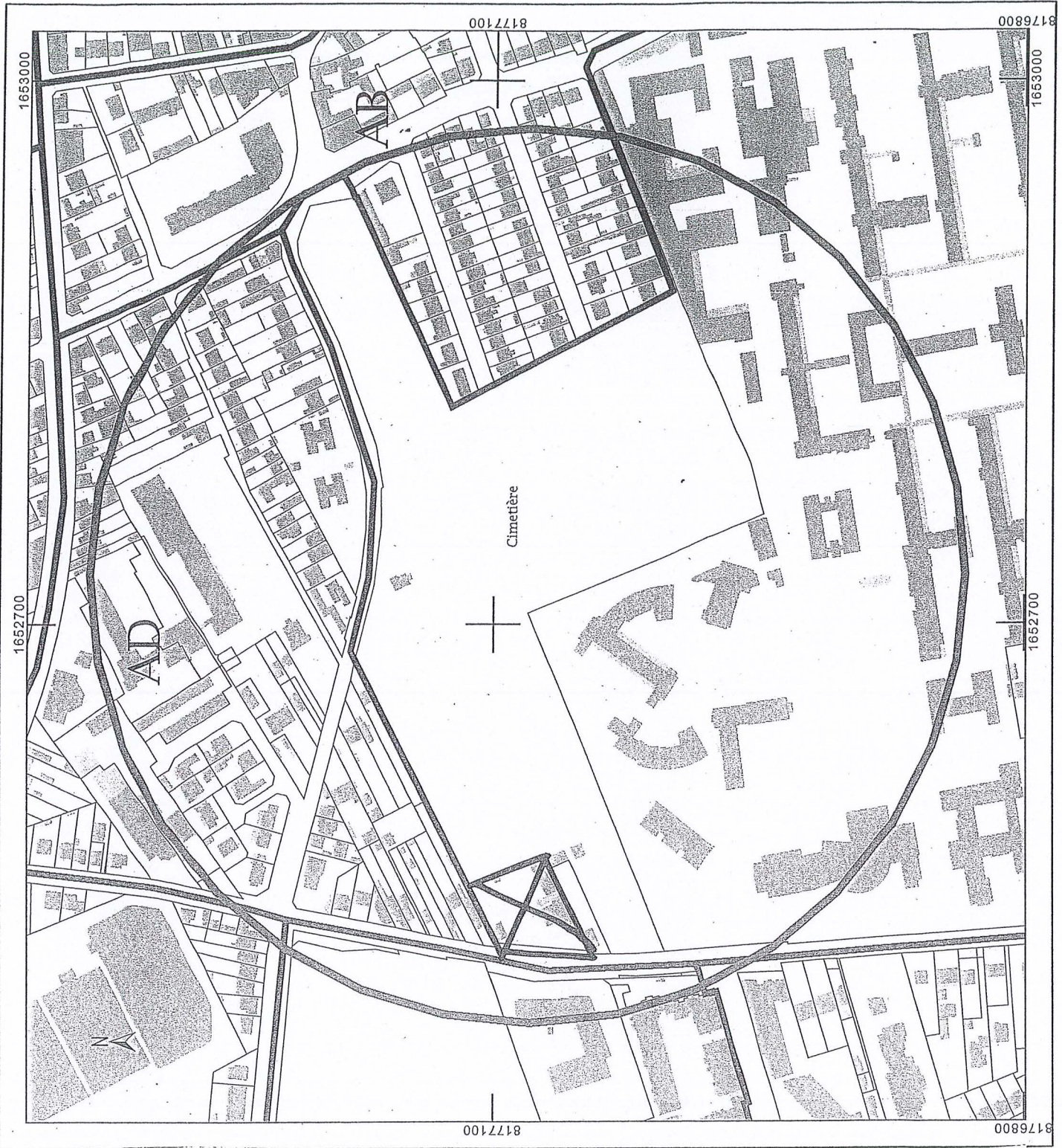
Coordonnées en projection : RGF93CC

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
des impôts foncier suivant :
CRETEIL

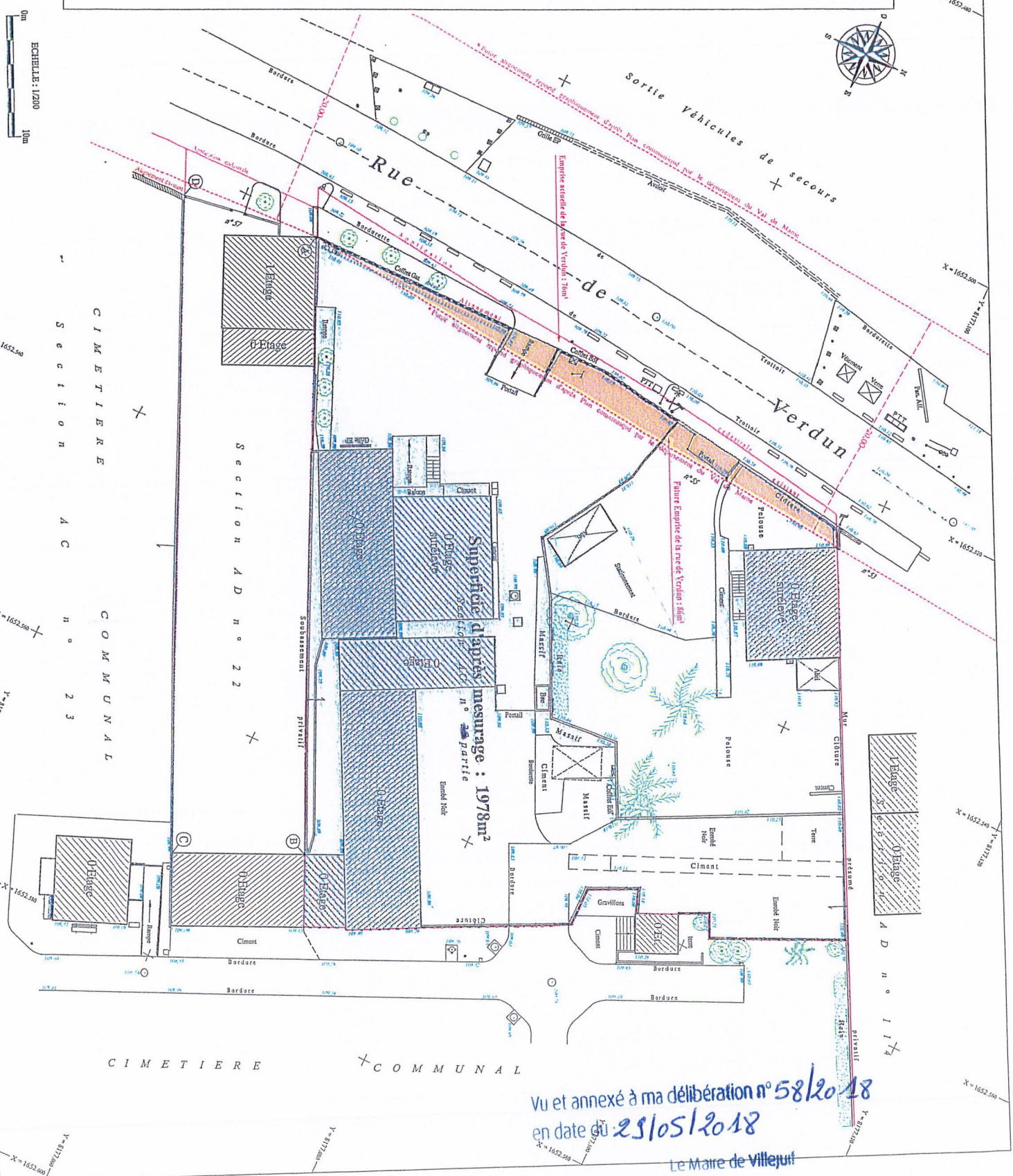
Service du Cadastre Centre des Financ
94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Co



OBJET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AC NUMÉRO 35, SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 55, RUE DE VERDUN ET CESSIION AU PROFIT DU DIOCÈSE DE CRÉTEIL.



Vu et annexé à ma délibération n° 58/2018
 en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05/2018
Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "BIZET-RÉSERVOIRS" DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-17,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant la mise en place du périmètre d'études "Bizet – Réservoirs" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération B-2006-18 du 19 décembre 2006 du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne portant accord de principe de l'intervention du SAF dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012 modifiant par extension le périmètre d'études "Bizet - Réservoirs" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre élargi,

VU la délibération n°2017-02-28-434 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre du 28 février 2017, instituant un droit de préemption sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération n°2017-02-28-696 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le territoire de Villejuif et déléguant ce droit au SAF 94,

CONSIDÉRANT que le SAF 94 a acquis, au sein de ce périmètre, les terrains situés à Villejuif, 78 à 82, rue Bizet et 18, sentier Émile Zola, cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130, dont le portage foncier s'éteignait le 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément aux termes de la convention de portage, a racheté ces terrains au prix du compte conventionnel les 8 et 15 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de supprimer ce périmètre d'études,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre et de déléguer ce droit à la commune de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide la suppression du périmètre d'études "Bizet - Réservoirs" incluant les parcelles ci-après désignées :

- Q numéro 99 18 sentier Émile Zola
- Q numéro 101 82, rue Bizet
- Q numéro 102 80, rue Bizet
- Q numéro 105 sentier Émile Zola
- Q numéro 109 28, sentier Émile Zola
- Q numéro 110 30, sentier Émile Zola
- Q numéro 114 60, rue Bizet
- Q numéro 115 38, sentier Émile Zola
- Q numéro 116 40, sentier Émile Zola
- Q numéro 117 58, rue Bizet
- Q numéro 118 56, rue Bizet
- Q numéro 119 54, rue Bizet
- Q numéro 130 80, rue Bizet
- Q numéro 131 24, sentier Émile Zola
- Q numéro 133 78, rue Bizet
- Q numéro 135 74, rue Bizet
- Q numéro 137 32, sentier Émile Zola
- Q numéro 139 36, sentier Émile Zola
- Q numéro 218 5, passage de la Pyramide
- Q numéro 219 139, avenue de Paris

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

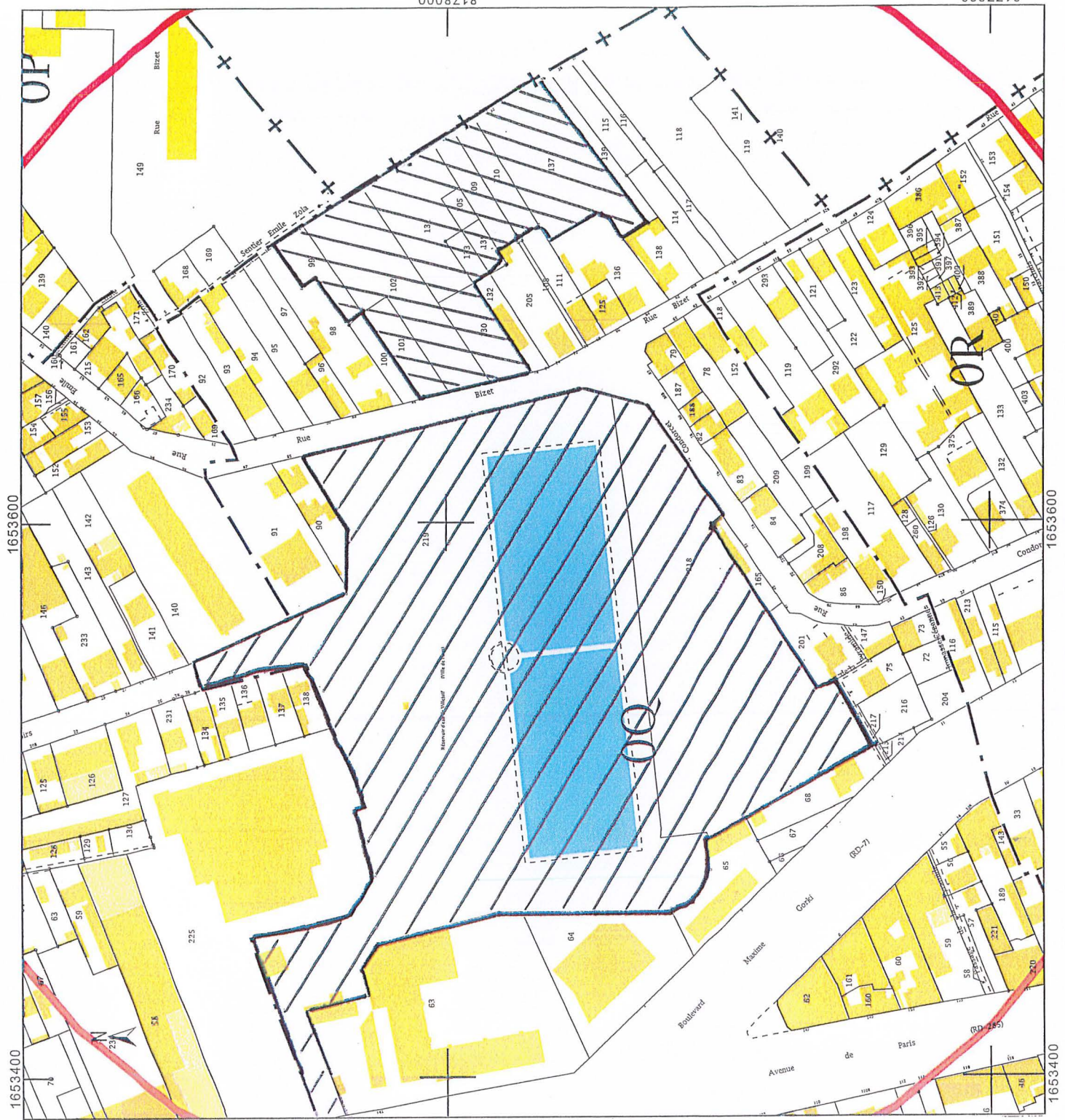
Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 24 voix pour ; 7 voix contre ; 12 abstentions



OBJET : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "BIZET- RÉSERVOIRS" DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

Vu et annexé à ma délibération n° 59/2018
 en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : APPEL A PROJETS "INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS" SUR LE SITE DIT "TERRAINS BIZET" A VILLEJUIF : DESIGNATION DU LAUREAT ET AUTORISATION DE CESSIION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1;

VU le budget communal,

VU l'avis de France Domaine,

VU la délibération 2017-DU-72 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 2 février 2017 autorisant la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la Ville de Villejuif et précisant les modalités de répartition de la recette foncière entre elles,

VU la délibération n° 06/2017 du Conseil municipal du 3 février 2017, approuvant le projet de protocole foncier à intervenir entre la ville de Paris et la commune de Villejuif relatif au site "Bizet", dans le cadre de l'appel à projet "Inventons la Métropole du Grand Paris",

VU le protocole foncier, signé les 7 et 14 mars 2017, entre la ville de Paris et la commune de Villejuif,

VU la délibération 2018-DU-68 du Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018, désignant le Groupe PICHET, lauréat du site "terrains Bizet" à Villejuif, et autorisant la cession à son profit de l'emprise foncière de la Ville de Paris,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un terrain en friche situé à Villejuif (Val-de-Marne), entre la rue Bizet et le sentier Émile Zola, constitué des parcelles cadastrées section Q numéros 99, 100, 101, 102 et 130, d'une superficie totale de 3.176 m²,

CONSIDÉRANT que ces parcelles une fois réunies avec les parcelles contiguës appartenant à la Ville de Paris, forment une emprise de terrain d'environ 12.262 m², dénommée site "terrains Bizet",

CONSIDÉRANT que l'offre dénommée "Coteau en commun" portée par l'équipe PICHET-ANMA (représentée par son mandataire Financière Pichet) a été désignée lauréate le 18 octobre 2017 sur le site "terrains Bizet",

CONSIDÉRANT que le montage juridique et financier du projet repose sur une acquisition en pleine propriété de l'emprise globale pour un prix global minimum de 13.020.000 euros HT net vendeur, représentant une recette de 3.385.200 euros pour la commune de Villejuif après répartition de la recette foncière au prorata du foncier détenu par chacune des collectivités venderesses,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune valide la cession au profit de la Société Financière Pichet, ou toute personne morale s'y substituant (dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris"), des parcelles communales susvisées au prix minimum de 3.385.200 euros,

CONSIDÉRANT que France Domaine a validé les termes de cette transaction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Le projet "Coteau en commun", porté par l'équipe PICHET-ANMA (représentée par son mandataire Financière Pichet), est désigné lauréat de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris" sur le site "terrains Bizet", situé entre la rue Bizet et le sentier Émile Zola à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Confirme l'appartenance au domaine privé communal et la cessibilité des parcelles situées à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section Q numéros 99, 100, 101, 102 et 130, formant partie de l'emprise du site "terrains Bizet", en raison de leur non affectation à l'usage public.

Article 3 : Décide la cession au profit de la Société Financière Pichet, ou toute personne morale s'y substituant (*dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris"*), des parcelles visées à l'article 2.

Article 4 : Cette cession interviendra au prix minimum de 3.385.200 euros HT pour la commune de Villejuif, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : La recette est inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 024.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Financière Pichet, ou toute personne morale s'y substituant (*dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris"*), tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude, éventuellement nécessaires à la réalisation du projet "Coteau en commun".

Article 9 : La Société Financière Pichet (*ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets " Inventons la Métropole du Grand Paris"*) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame le Maire de la Ville de Paris.
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société Financière Pichet.
- ♦ Madame la Comptable publique.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 27 voix pour et 16 abstentions



Le Maire de Villejuif



Le 12/02/2018

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgftp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0139

à

Mairie de Villejuif

Direction de l'Aménagement Urbain – Service
Études, Développement Urbain et Foncier

Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS

ADRESSE DU BIEN : 54-60 ET 80-84 RUE BIZET ET 18-40 SENTIER EMILE ZOLA – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Villejuif et Mairie de Paris

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/12/2017

Date de réception

: 26/12/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial d'approbation des conditions financières de cession des terrains situés 54-60 et 80-84 rue Bizet et 18-40 sentier Emile Zola à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section Q n° 99 à 102, 105, 109, 110, 114 à 119, 130, 131, 133, 135, 137, 139 et 141 pour une contenance de 12 278 m²

Dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », sur le site « Terrains Bizet », l'offre retenue dénommée « Coteau en commun » est portée par le promoteur Pichet.

Le projet développe un programme de constructions de 11 535 m² de SDP, répartis comme suit :

- 180 logements (11 435 m² SDP), dont 25 % de logement social soit 45 logements locatifs sociaux
- une « Maison de la Biodiversité de 10 m² SDP hébergeant une conciergerie solidaire et le local de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux »
- un parking souterrain de 143 places ainsi 11 places extérieures.

La cession des terrains se ferait au prix de 13 020 000 € net vendeur et une charge foncière répartie comme suit :

- 1 200 €/m² SDP pour le logement en accession,
- 920 €/m² SDP pour le logement social
- 500 €/m² SDP pour les espaces communs (« Maison de la Biodiversité »).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom des propriétaires : Mairie de Villejuif, Mairie de Paris et SAF 94
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zones UA et UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Les Mairies de Villejuif et Paris envisagent de céder les biens et souhaitent préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 13 020 000 €, n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration

L'Administratrice
Catherine ALBERT

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 60/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif

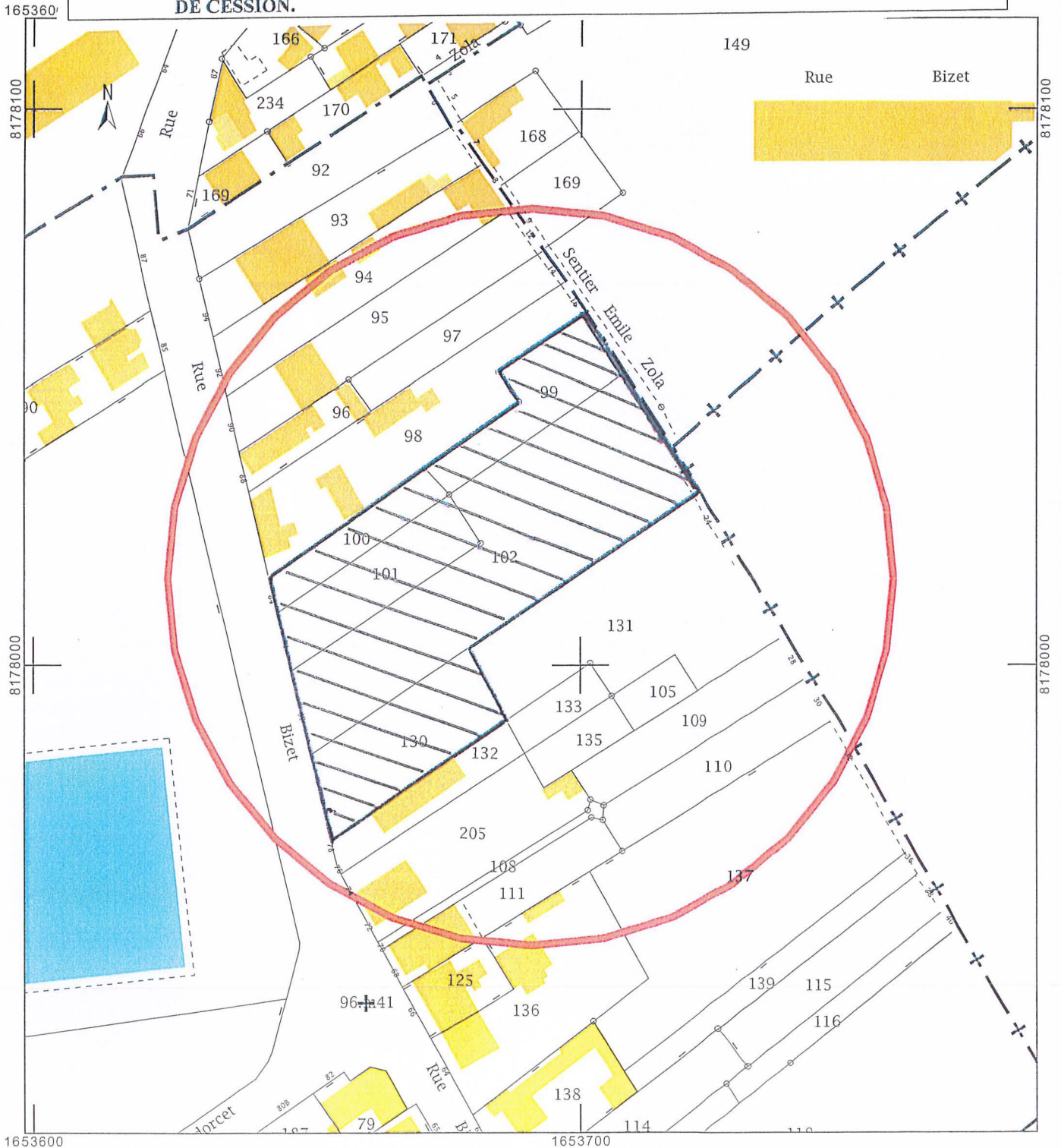


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : APPEL À PROJETS "INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" SUR LE SITE DIT "TERRAINS BIZET" À VILLEJUIF : DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET AUTORISATION DE CESSIION.





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DECIDE L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 DES PARCELLES SITUEES RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREES SECTION R NUMEROS 429, 431 ET 433

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDÉRANT que la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 réalise actuellement un programme de construction de 108 logements et deux commerces, Résidence LE METROPOLIS, sur les terrains situés en bordure de la rue Jean-Baptiste Clément,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la construction et de la commercialisation du programme, la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, reste propriétaire de trois parcelles de terrain nu incluses dans l'élargissement réalisé de la rue Jean-Baptiste Clément, voirie communale, qu'elle souhaite céder à la Commune à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties, validé par France Domaine,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette acquisition aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, des parcelles situées à Villejuif (Val-de-Marne), rue Jean-Baptiste Clément, cadastrées section R numéros 429, 431 et 433.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



Le Maire de Villejuif



Le 16/04/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0338

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS

ADRESSE DU BIEN : RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT	Commune de Villejuif
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mme Agnès BARRIERE (A-BARRIERE@villejuif.fr)
2 – Date de consultation	: 19/03/2018
Date de réception	: 23/03/2018
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial d'approbation des conditions financières d'acquisition de terrains situés rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section R n° 429, 431 et 433 pour une contenance totale de 30 m²

Trois parcelles de terrain, propriétés de la société SNC Kaufman & Broad B Promotion, représentant une superficie totale de 30 m², incluses dans l'élargissement de la rue Jean-Baptiste Clément, qui est une voirie municipale

Les parcelles sont issues de la division des parcelles R n° 59 (pour R n° 429), R n° 60 (pour la R n° 431) et R n° 308 (pour la R n° 433).

La société Kaufman & Broad souhaite céder lesdites parcelles à la commune de Villejuif pour l'euro symbolique.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SNC Kaufman & Broad B Promotion
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir l'euro symbolique, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

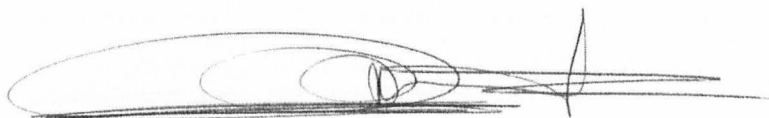
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : R
Feuille : 000 R 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées et
©2017 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 61/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif

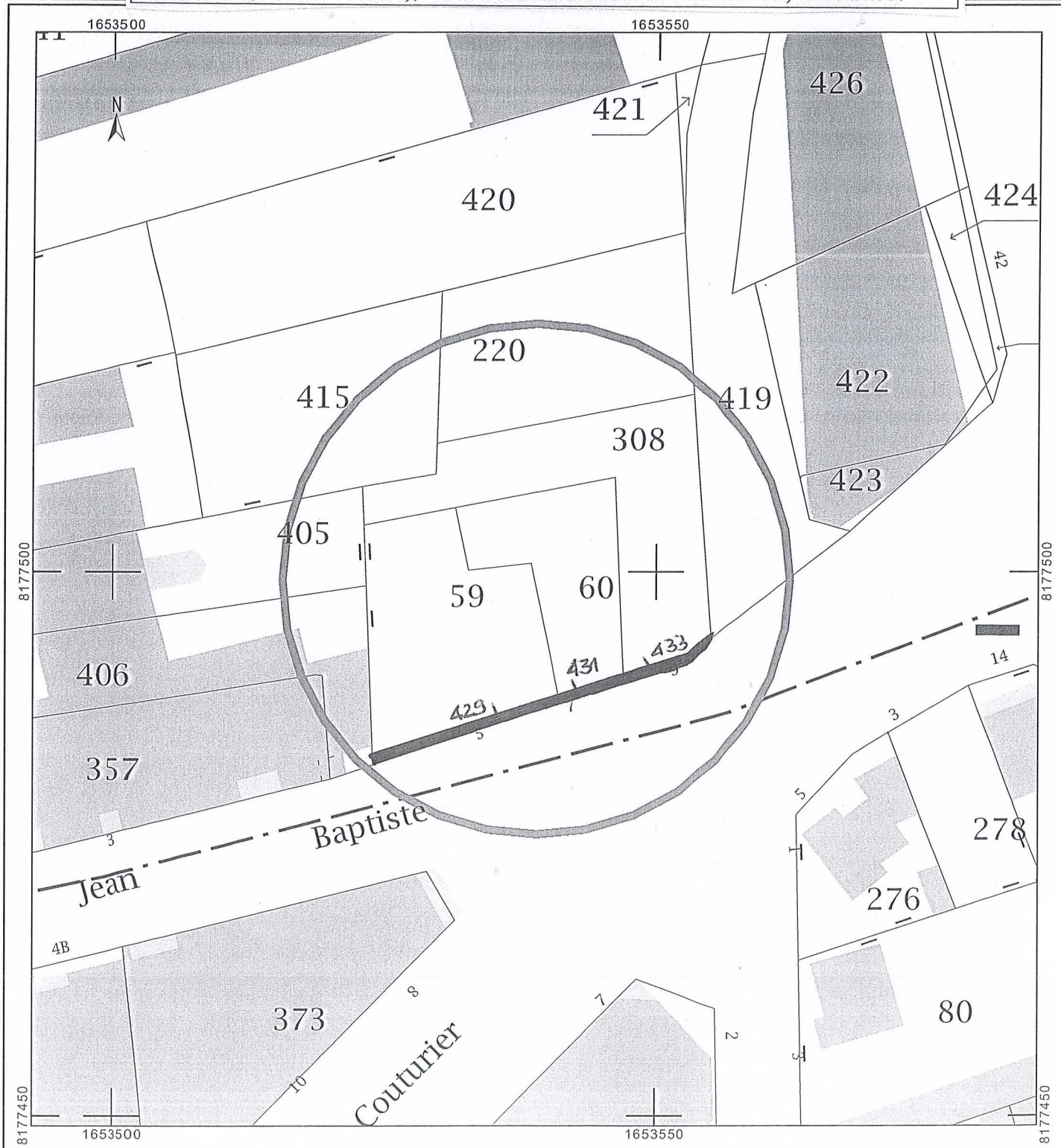


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdfip.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : DÉCIDE L'ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRÈS DE LA SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 DES PARCELLES SITUÉES RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉES SECTION R NUMÉROS 419, 431 ET 433.



Commune :
VILLEJUIF (076)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2824_G
Document vérifié et numéroté le 11/12/2017
ACDIF CRETEIL
Par M HJOM NKOUUM Gustave
Technicien Géomètre
Signé

CRETEIL
Service du Cadastre
Centre des Finances Publiques
1, Place du Général Billotte
94037 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 41 94 35 63
Fax : 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

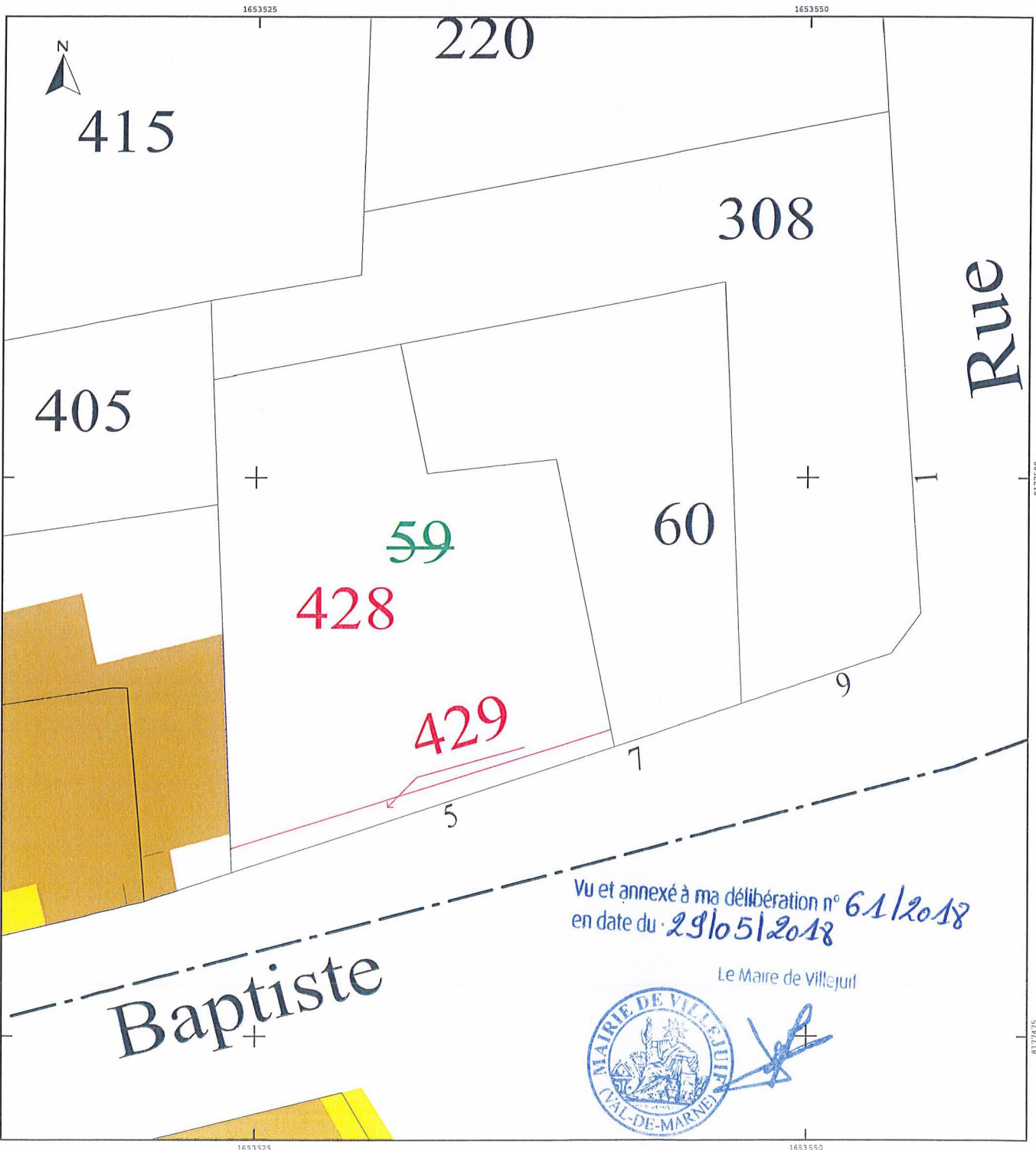
Section : R
Feuille(s) : 000 R 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 11/12/2017
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M.FIN (2)
Réf. :
Le 21/11/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 11/12/2017



Vu et annexé à ma délibération n° 61/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Handwritten signature in blue ink.

Commune :
VILLEJUIF (076)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2825_C
Document vérifié et numéroté le 12/12/2017
ACDIF CRETEIL
Par M HIOM NKOUM Gustave
Technicien Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A _____, le _____

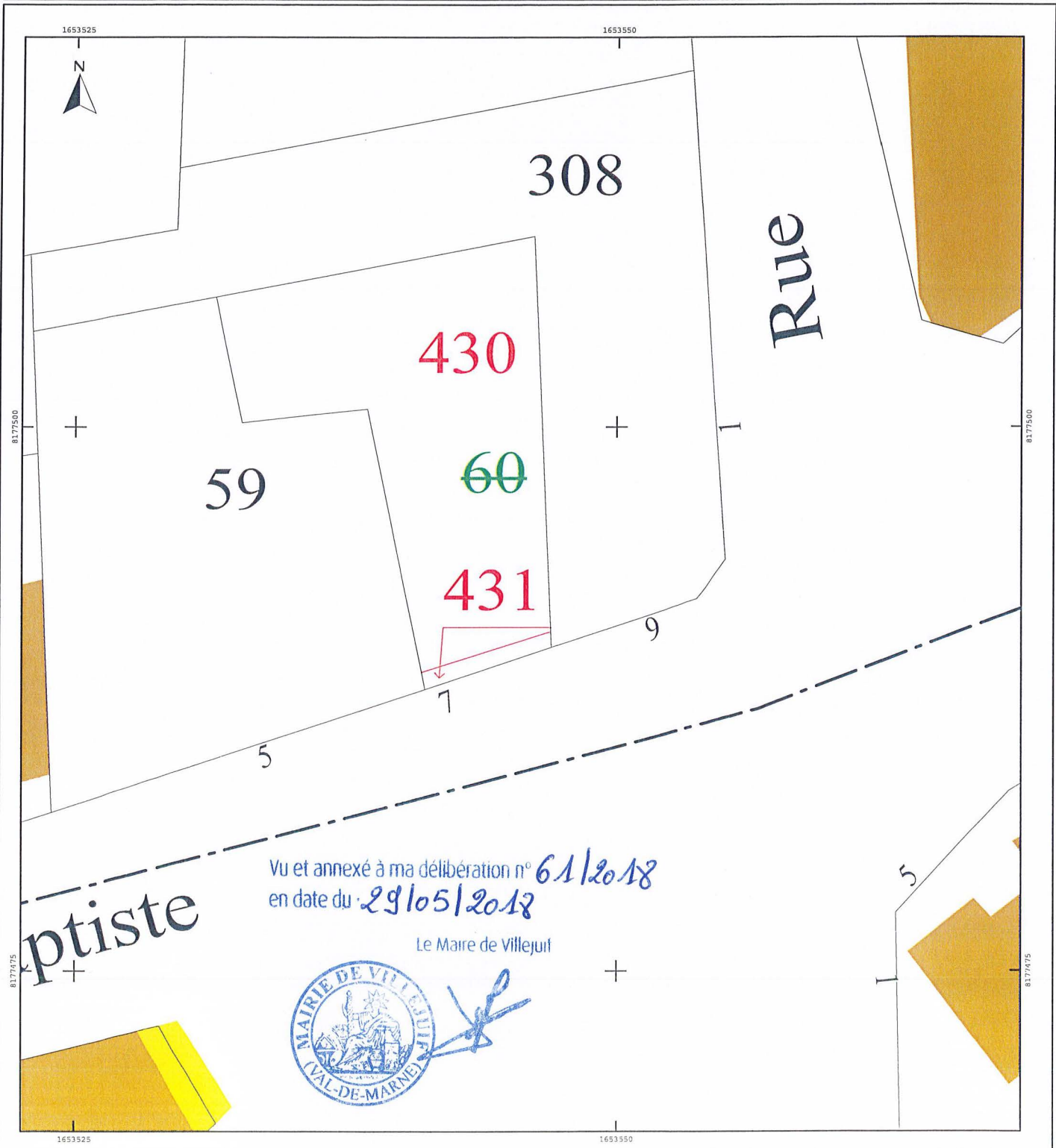
Section : R
Feuille(s) : 000 R 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 12/12/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M.FIN (2)
Réf. :
Le 21/11/2017

CRETEIL
Service du Cadastre
Centre des Finances Publiques
1, Place du Général Billotte
94037 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 41 94 35 63
Fax : 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 12/12/2017



Commune :
VILLEJUIF (076)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : R
Feuille(s) : 000 R 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 12/12/2017
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2826_Y
Document vérifié et numéroté le 12/12/2017
A CDIF CRETEIL
Par M HIOM NKOUM Gustave
Technicien Géomètre
Signé

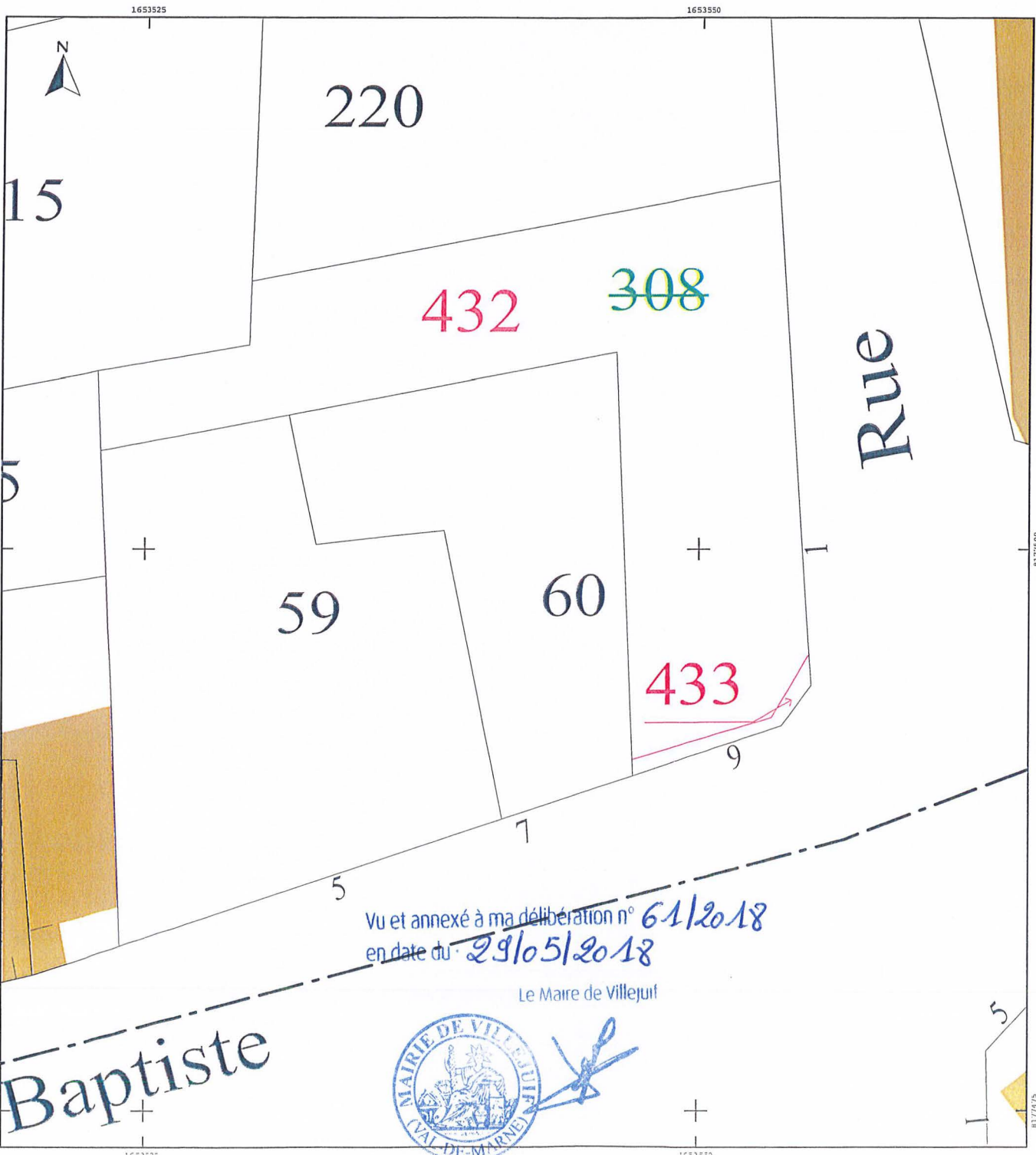
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M.FIN (2)
Réf. :
Le 21/11/2017

CRETEIL
Service du Cadastre
Centre des Finances Publiques
1, Place du Général Billotte
94037 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 41 94 35 63
Fax : 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Document vérifié et numéroté le 12/12/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (INCINÉRATEUR) À IVRY-PARIS XIII

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et R 122-2,

VU le dossier transmis le 22 mars 2018 par le SYCTOM soumis à l'avis de la commune de Villejuif,

VU l'avis délibéré n° 2018-07 du 21 mars 2018 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la transformation du centre de traitement de déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII,

CONSIDÉRANT que le SYCTOM sollicite l'avis de la commune de Villejuif sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers situé à Ivry sur Seine,

CONSIDERANT que l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a émis des recommandations sur le projet porté par le SYCTOM,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article Unique : Émet un avis favorable au projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, assorti des observations suivantes :

- Réexaminer la pertinence au sein de l'unité de valorisation organique, de l'installation de traitement des ordures ménagères résiduelles au regard des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant la réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles à traiter et la mise en place d'un tri à la source des biodéchets
- Préciser les modalités prévues pour la mesure des émissions des dioxines et furanes bromés dans les rejets de l'Unité de valorisation énergétique et pour la surveillance de leur présence dans l'environnement du site
- Compléter le dossier par un bilan des flux de déchets du centre de traitement, une fois l'unité de valorisation organique mise en service et par l'indication précise des destinations envisagées pour les biodéchets et fractions organiques transférés en dehors du centre.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 11 voix contre ; 6 abstentions



Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la transformation du centre de traitement de déchets ménagers d' Ivry-Paris XIII à Ivry-sur-Seine (94)

n°Ae : 2018-07

Vu et annexé à ma délibération n° 62/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Avis délibéré n° 2018-07 adopté lors de la séance du 21 mars 2018
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 21 mars 2018, à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la transformation du centre de traitement de déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII à Ivry-sur-Seine (94).

Étaient présents et ont délibéré : Marie-Hélène Aubert, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, François Duval, Sophie Fonquernie, Christine Jean, Philippe Ledenic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Michel Vuillot, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Fabienne Allag-Dhuisme, Louis Hubert, Annie Viu,

Le ministre de l'environnement ayant décidé, en application de l'article L.122-6 I du code de l'environnement, de se saisir de l'étude d'impact de ce projet et de déléguer à l'Ae la compétence d'émettre l'avis de l'Autorité environnementale, l'Ae a été saisie par le préfet du Val-de-Marne, le dossier ayant été reçu complet le 2 février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 12 février 2018 :

- le préfet de département du Val-de-Marne, et a pris en compte sa réponse en date du 12 mars 2018,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS).

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier en date du 12 février 2018 :

- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et a pris en compte sa réponse en date du 15 mars 2018.

Sur le rapport de Jean-Jacques Lafitte et Michel Vuillot après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour chaque projet soumis à étude d'impact, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

¹ Désignée ci-après par Ae.



Synthèse de l'avis

Le Syctom, « l'agence métropolitaine des déchets ménagers » est un établissement public de coopération intercommunale, chargé du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de 84 communes d'Île-de-France, comptant 5,7 millions d'habitants.

Le projet présenté par le Syctom est de transformer l'actuel centre de valorisation des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII, pour y implanter une nouvelle unité d'incinération (« unité de valorisation énergétique » : UVE) d'une capacité de traitement de 350 000 tonnes par an, puis, après déconstruction de l'usine actuelle d'une capacité de 730 000 tonnes par an, installer sur l'emplacement de cette dernière, une « unité de valorisation organique » (UVO) et un ouvrage de liaison entre le site et une plateforme portuaire en bord de Seine (« module de logistique et transport alternatif » : LTA).

Le dossier présente de manière très complète la première phase du projet consistant à implanter la nouvelle unité d'incinération. En revanche, la deuxième phase du projet fait l'objet d'une présentation moins approfondie des choix techniques envisagés, ce qui ne permet pas d'apprécier de manière suffisamment précise les incidences de l'ensemble du projet sur l'environnement en fonction des options qui seront retenues.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la contribution du projet à la politique de réduction, tri et valorisation des déchets ;
- les pollutions et nuisances en milieu urbain générés par les chantiers successifs, puis par le fonctionnement du centre de valorisation des déchets ;
- le risque d'inondation et l'aptitude du centre à être approvisionné et à fonctionner pendant et après une crue ;
- l'intégration urbaine et paysagère du projet.

L'Ae recommande de compléter le dossier par un bilan des flux de déchets du centre de traitement, une fois l'unité de valorisation organique mise en service, et par l'indication précise des destinations envisagées pour les biodéchets et fractions organiques qui seront transférés en dehors du centre.

Elle recommande au maître d'ouvrage de réexaminer la pertinence, au sein de l'unité de valorisation organique, de l'installation de traitement des ordures ménagères résiduelles au regard des dispositions de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte visant la réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles à traiter et la mise en place d'un tri à la source des biodéchets.

L'Ae recommande par ailleurs :

- de compléter le dossier par une présentation des dispositions envisagées pour la gestion des déchets ménagers en période de crue et après la crue ;
- de préciser les modalités prévues pour la mesure des émissions des dioxines et furanes bromés dans les rejets de l'UVE et pour la surveillance de leur présence dans l'environnement du site ;
- de compléter l'étude de dangers par une analyse des effets potentiels d'une crue de faible probabilité, au sens de la directive européenne inondation.

Elle fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

Le Syctom « l'agence métropolitaine des déchets ménagers » (anciennement « Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne »), est un établissement public de coopération intercommunale. Il est chargé du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire de 84 communes d'Île-de-France, comptant 5,7 millions d'habitants, soit la moitié de la population francilienne.



Le SYCTOM exploite en réseau trois unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux (« Isséano » reconstruite en 2007) et Ivry-sur-Seine, et un centre de transfert d'ordures ménagères résiduelles (OMr) vers ces trois usines à Romainville. Il entretient des partenariats avec les exploitants d'autres usines et centres d'enfouissement dans les territoires voisins.

Le Syctom a traité en 2015 près de 2,27 millions de tonnes d'OMr sur ses installations, dont près de 660 000 tonnes pour l'UIOM d'Ivry-Paris XIII. Les volumes d'OMr à traiter connaissent une baisse tendancielle de l'ordre de 1,2 % par an et par habitant depuis 2009. Le besoin de traitement du bassin de collecte d'Ivry-Paris XIII serait, selon l'estimation du Syctom, de l'ordre de 450 000 à

490 000 tonnes d'OMr en 2023 (selon la réussite que connaîtra la politique de collecte séparative de biodéchets)².

1.1.1 Contexte législatif et réglementaire

Le contexte législatif et réglementaire a sensiblement évolué durant la mise au point du projet du nouveau centre de traitement.

Un premier ensemble de textes a servi de cadre au projet :

- les dispositions adoptées en 2008 par l'Union européenne dans la directive déchets, introduisant une hiérarchie dans la prévention puis le traitement des déchets,
- les orientations du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1 du 3 août 2009),
- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) de l'Île-de-France³ approuvé le 27 décembre 2009 pour la période courant jusqu'en 2019⁴.

Ce contexte a été modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), notamment par son article 70-V relatif à la prévention et gestion des déchets, codifié à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif aux futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets⁵.

1.1.2 Historique du projet

Compte tenu de la date de mise en service en 1969 de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et de la durée normale d'exploitation de ce type d'installation qui est de l'ordre de 40 ans, le Sycotom, en lien avec la commune d'Ivry-sur-Seine, a engagé dès 2003 une réflexion sur le devenir du centre d'Ivry-Paris XIII. Les principales étapes de l'élaboration du projet ont été les suivantes :

- 2003-2006 : concertation locale sur le projet en partenariat avec la ville d'Ivry-sur-Seine ;
- 2006-2008 : études de faisabilité du projet de transformation de l'UIOM en une UVOE (Unité de valorisation organique et énergétique) ;
- Septembre-décembre 2009 : débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;
- 12 mai 2010 : décision par le Sycotom de poursuivre le projet et d'organiser trois phases de concertation post-débat public ;
- Septembre 2010 à juillet 2011 : premières phases de concertation post-débat public sous l'égide d'un garant ;

² Cette estimation prend en compte une évolution démographique calculée à partir des données INSEE 2011 et d'une approche de l'évolution de la population francilienne proposée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) Île-de-France en 2009. Celle-ci se fonde sur un tassement progressif de la population à partir de 2010 et sur une évolution moyenne de la population du territoire du Sycotom de +0,32 % par an.

³ La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 Novembre 2005 ont donné à la Région Ile de France la compétence d'élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

⁴ L'articulation de la première phase du projet (UVE) avec le PREDMA (échéance 2019) fait l'objet d'un tableau de synthèse p 65 et suivantes de la partie VIII de l'étude d'impact. Le projet de transformation du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII est recensé par le PREDMA.

⁵ La partie VIII de l'étude d'impact comporte un paragraphe : « Perspectives de compatibilité du projet avec le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ».

- Juin - juillet 2011 : adoption du programme général de l'opération et lancement d'une procédure de « dialogue compétitif » pour la désignation du titulaire du marché de conception, construction et d'exploitation du futur centre d'Ivry-Paris XIII ;
- 17 octobre 2014 : attribution du marché de conception, construction et exploitation du futur centre au groupement conduit par la société IVRY PARIS XIII ;
- 19 février 2016 : qualification du projet en projet d'intérêt général (PIG) par le Préfet du Val-de-Marne, sur la base d'un projet tenant notamment compte de la loi de transition énergétique de 2015 ;
- Février-juillet 2016 : troisième phase de concertation post-débat public sur les adaptations du projet, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP ;
- 31 août 2016 : décision de la CNDP prenant acte du compte-rendu du Sycotom et du rapport du garant sur la troisième phase de concertation post-débat public, et décidant qu'un nouveau débat public n'est pas nécessaire ;
- 26 janvier 2017 : autorisation par le Comité syndical du Sycotom du dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter l'unité de valorisation énergétique (UVE), approbation des évolutions de l'unité de valorisation organique (UVO) et décision de poursuivre des études sur celle-ci ;
- 2017 : les échanges avec le territoire se poursuivent au sein du Comité de suivi du projet.

Le projet soumis au débat public en 2009 faisait une place importante à la méthanisation, le choix se portant dans l'UVO sur le tri mécano-biologique (TMB) avec retour au sol de la fraction organique résiduelle (compost). Une évolution majeure du projet en 2015 résulte des décisions du Sycotom de ne pas recourir au TMB mais à un « tri-préparation d'une fraction combustible résiduelle » des OMr, compte tenu des dispositions de la loi de transition énergétique, et de transférer en dehors du site tout dispositif de méthanisation.

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés

L'avis de l'Ae est sollicité dans le cadre des procédures relatives à la construction d'une unité de valorisation énergétique (UVE) portée par le Sycotom en remplacement de l'actuelle UIOM d'Ivry-Paris XIII sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94). Le dossier transmis à l'Ae, intitulé « *projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII* » porte toutefois sur un projet qui va au-delà de la seule construction de l'UVE. C'est sur ce projet que porte le présent avis.

Le projet présenté par le Sycotom est de transformer l'actuel centre de valorisation des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII, pour y implanter une nouvelle unité d'incinération d'une capacité de traitement de 350 000 tonnes par an, puis, après déconstruction de l'usine actuelle, installer sur l'emplacement de cette dernière, une unité de valorisation organique (UVO) contribuant notamment à réduire les tonnages orientés vers l'incinération et un ouvrage de liaison entre le site et une plateforme portuaire en bord de Seine (LTA : module de logistique et transport alternatif)⁶.

⁶ Au vu du dossier de demande d'autorisation, la ville de Paris, propriétaire du site, conditionne son accord à l'accueil dans l'emprise du projet des garages municipaux de véhicules actuellement implantés à proximité. Selon les informations recueillies par les rapporteurs, cet accueil est compatible avec la réalisation du projet.

1.2.1 Localisation et occupation actuelle du site du projet

Le centre d'Ivry-Paris XIII reçoit aujourd'hui les déchets ménagers et assimilés de treize communes du Val-de-Marne, de douze arrondissements de Paris et d'une commune des Hauts-de-Seine, soit au total environ 1,4 millions d'habitants. Il est situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94), entre la gare de fret de la SNCF et la Seine, dans une zone majoritairement industrielle et commerciale, comportant aussi des immeubles d'habitation (figure 1 page suivante).



Figure 1 : localisation du projet (emprise en jaune). Source : dossier

Sur une surface d'environ 15 000 m², il regroupe actuellement une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'une capacité autorisée de 730 000 t/an sur deux lignes d'incinération identiques, une déchetterie (6 000 t/an autorisées) et un centre de tri de collectes sélectives, d'une capacité autorisée de 36 000 t/an. Le site accueille également un poste de transformation électrique, des bâtiments d'exploitation et des parkings. La chaleur générée par la combustion des ordures ménagères est transformée en vapeur et en électricité. La vapeur est vendue à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU). L'électricité est utilisée pour le fonctionnement du centre, l'excédent étant vendu à EDF.

1.2.2 Calendrier de réalisation du projet

Pour assurer la continuité du traitement des déchets ménagers sur le site, le projet de transformation du site est prévu en plusieurs phases :

- de 2018 à 2023 : construction de la nouvelle unité d'incinération (UVE), avec maintien en exploitation de l'actuelle UIOM. Durant cette phase, la déchetterie et le centre de tri (qui ont d'ores et déjà cessé leur activité, transférée sur d'autres sites) seront démantelés ;
- de 2023 à 2027 : mise en service industrielle et exploitation de la nouvelle unité d'incinération, déconstruction de l'UIOM et construction de l'UVO et du module LTA ;

- à partir de 2027, exploitation de la totalité des installations (UVOE : unité de valorisation organique et énergétique).

Le fonctionnement de l'ensemble est illustré par le schéma ci-après.

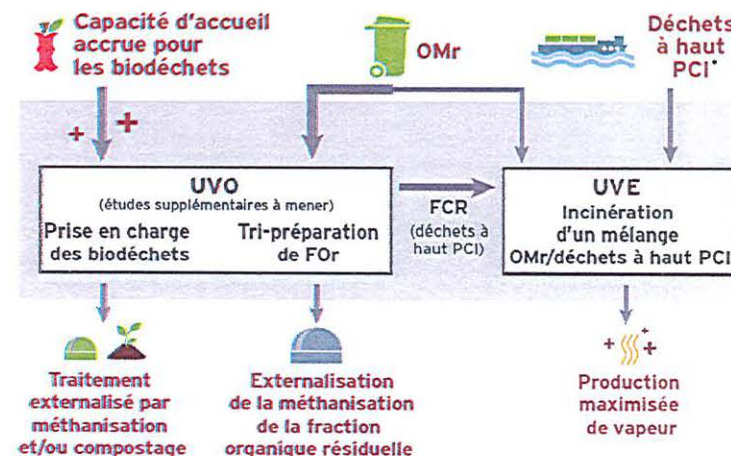


Figure 2 : schéma de fonctionnement de l'UVOE

1.2.3 Principales caractéristiques de l'UVE

La capacité d'incinération de l'UVE est de 350 000 tonnes par an, soit une diminution de moitié par rapport aux capacités d'incinération de l'UIOM actuelle. Ce choix permet de concevoir une UVE suffisamment compacte pour que sa construction puisse être réalisée sur les terrains disponibles sur le site, en maintenant l'UIOM actuelle en fonctionnement ce qui assure la continuité du traitement des déchets et de la production de chaleur.

Elle comporte une capacité annuelle de transfert d'OMr vers d'autres centres de traitement ou d'enfouissement pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes, prévue de manière transitoire pour la période précédant la mise en service de l'UVO. Après cette mise en service, l'UVE recevra des fractions combustibles résiduelles (FCR) issues de l'UVO d'Ivry, ainsi que des déchets à haut PCI⁷ d'autres installations.

Les principaux équipements constituant l'unité de valorisation énergétique sont les suivants :

- des installations de réception et de contrôle des déchets entrants ;
- une fosse pour le stockage des déchets, d'une capacité d'environ 18 000 m³, avec des équipements permettant le rechargement pour le transfert de déchets. La capacité de la fosse permet quatre jours de stockage des déchets, sur la base du tonnage moyen journalier réceptionné ;

⁷ Le pouvoir calorifique inférieur (PCI) est l'énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible sous forme de chaleur, à l'exclusion de l'énergie de vaporisation de l'eau.

- deux lignes four-chaudière de capacité identique et capables de valoriser des ordures ménagères ainsi que des déchets à haut PCI. Le diagramme thermique des fours présenté dans le dossier fait apparaître, pour chaque four, une capacité d'incinération variant de 14,8 t/h à 24,6 t/h en fonction du PCI des déchets qui peut varier de 2 000 à 4 000 kcal/kg. La valeur nominale du PCI retenue pour les déchets non triés est de 2 300 kcal/kg.
- un dispositif de traitement des fumées de type sec, associé à chaque ligne de four-chaudière. Le procédé retenu comporte deux étages de filtration-neutralisation à travers des filtres à manche, suivis d'une réduction catalytique à basse température des oxydes d'azote (le dossier précise que le catalyseur mis en place permet d'abattre les dioxines et les furanes) et d'une récupération de chaleur. Des analyseurs permettent la mesure des concentrations avant rejet et le pilotage de l'installation (notamment sa mise à l'arrêt, conformément aux exigences réglementaires). Sauf conditions atmosphériques particulières, il n'y a pas de panache visible en sortie de la cheminée ;
- les chaudières reçoivent des gaz de combustion et récupèrent la chaleur pour produire de la vapeur surchauffée. Cette vapeur est ensuite envoyée dans un groupe turboalternateur, système permettant de valoriser l'énergie sous forme d'électricité tout en assurant l'alimentation en vapeur du réseau de chaleur de la CPCU. En hiver, le mode de fonctionnement privilégie la production de vapeur qui est alors en valeur nominale de 130 t/h (à 20 bar et 230°C). Sans production de vapeur, la puissance électrique nominale est de 15 MW⁸;
- des équipements et ouvrages de traitement des odeurs et de traitement des eaux. Les zones de réception, stockage et rechargement des déchets, sources d'odeurs, sont maintenues en dépression et l'air vicié traité thermiquement dans les fours. En période d'arrêt, le relais est pris par un traitement par filtre à charbon actif. Les eaux usées de l'UVE proviennent de l'unité de déminéralisation de l'eau utilisée pour le cycle eau-vapeur et des eaux de processus (purges, lavage des sols...). Elles sont rejetées après traitement dans le réseau public d'assainissement ;
- des équipements et ouvrages de gestion des résidus solides : dispositifs d'extraction et de stockage des mâchefers, des cendres et des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), avant leur évacuation dans les filières de traitement.

1.2.4 Principales caractéristiques de l'UVO

Le dossier présente au conditionnel les caractéristiques de l'unité de valorisation organique, les choix techniques n'étant pas définitivement arrêtés. Celle-ci comprendrait deux installations :

- une installation permettant d'accueillir, sans mélange, les biodéchets collectés séparément et de les conditionner avant leur transfert vers « des installations de valorisation énergétique (par méthanisation et/ou compostage) extérieures au Sycotom, avec retour à la terre ». La description du projet ne précise pas la capacité prévue pour cette installation. Un document transmis par le maître d'ouvrage aux rapporteurs (note décrivant les « différences entre le projet initial du Sycotom à Ivry-Paris XIII (partie UVO) et les pistes d'évolution présentées dans les réunions des groupes de travail organisées lors de la 3^{ème}

phase de concertation post-débat public») mentionne l'objectif d'accueillir 30 000 t/an de biodéchets.

- une installation de « tri-préparation d'une fraction combustible résiduelle (FCR) ». Cet équipement aurait pour objectif de séparer les ordures ménagères résiduelles (OMr) en plusieurs fractions valorisables : fraction organique résiduelle (FOR), métaux et fraction combustible résiduelle (dont la production est privilégiée). La FCR, « à haut PCI » (le dossier ne le quantifie pas), serait incinérée dans l'UVE et la FOR transférée vers des installations de méthanisation extérieures. Le document remis aux rapporteurs, cité au paragraphe précédent, mentionne une évolution vers un atelier de tri-préparation de combustible solide de récupération (CSR). Cela impliquerait, pour la fraction combustible résiduelle, une conformité à la norme NF-EN-15359 définissant les CSR qui devrait être présenté dans le dossier. Il conviendrait également de préciser la capacité d'incinération des fours pour ces types de combustibles.

Le dossier ne mentionne pas les destinations envisagées pour les biodéchets et la FOR qui seront traités à l'extérieur du centre ;

L'Ac recommande de décrire plus précisément les options envisagées pour l'UVO, tant en termes de capacité de traitement que d'objectif de qualité des fractions issues du tri et de compléter le dossier par l'indication des destinations envisagées pour les biodéchets et les fractions organiques qui seront transférés en dehors du centre.

1.2.5 Principales caractéristiques du module LTA

Le projet affiche également un objectif de mise en œuvre de moyens de transport alternatifs à la route. Pour cela, le maître d'ouvrage prévoit de privilégier la voie fluviale pour le transport de certains déchets et produits issus de l'activité du futur centre (biodéchets conditionnés et fractions organiques issus de l'UVO, mâchefers d'incinération...) et l'importation de déchets à haut pouvoir calorifique pour incinération dans l'UVE. Le projet comprend ainsi une plateforme fluviale en bordure de Seine, avec un portique pour la manutention des conteneurs. La plateforme fluviale sera reliée au centre par une galerie souterraine permettant le transport par navettes des différents flux. Une zone de stockage sera incluse dans l'emprise de l'UVOE pour la gestion de l'ensemble des conteneurs.

En réponse à une question des rapporteurs, le maître d'ouvrage a indiqué qu'il n'excluait pas complètement un recours au transport par fer, utilisant les infrastructures SNCF jouxtant le site, mais que cette option n'était aujourd'hui pas suffisamment flexible, à cause des contraintes de disponibilité de sillons. Par ailleurs, les voies les plus proches du site sont en totalité utilisées par une entreprise voisine, ce qui complique la création d'un embranchement.

Pour la complète information du public, l'Ac recommande au maître d'ouvrage de présenter dans le dossier l'analyse conduisant à écarter l'option d'un raccordement du centre au réseau ferroviaire.

⁸ Le bilan énergétique prévoit au total une production annuelle de 63 000 MWh d'énergie électrique et de 921 000 tonnes de vapeur.

1.3 Procédures relatives au projet

1.3.1 Les procédures passées

1.3.1.1 Débat public et concertation post débat public

Le débat public de 2009 a été marqué par une contestation du niveau de capacité d'incinération retenu par le Syctom sur l'ensemble de son parc, jugé par certaines associations contraire aux objectifs de prévention et de tri à la source des déchets ménagers qui rendent, selon elles, inutile la reconstruction du centre de traitement. Le Syctom tout en accompagnant ces politiques publiques, considérait comme ambitieuse la réduction de moitié de la capacité d'incinération du site et pointait la nécessité de faire appel à un traitement dans des installations extérieures, voire à un enfouissement, notamment en période transitoire, avant la mise en service de l'UVO.

Cette divergence d'appréciation a persisté durant les étapes ultérieures de la concertation.

1.3.1.2 Projet d'intérêt général

À la demande du Syctom, la construction et le projet d'exploiter une « nouvelle usine d'incinération » (UVE), dans le cadre de la transformation du centre Ivry-Paris XIII, a été qualifiée de projet d'intérêt général, au sens des articles L. 102-1 à L. 102-3 du code de l'urbanisme (désormais articles L. 153-49 et suivants du même code), le 19 février 2016 par le préfet du Val-de-Marne.

L'article 2 de l'arrêté précise, à propos de l'UVO et du module LTA, que « les équipements associés au projet de nouvelle usine d'incinération du centre d'Issy Paris XIII, dans les conditions définies dans le dossier du Syctom, participent du projet d'intérêt général, dans les conditions de la loi du 17 août 2015 susvisée [loi de transition énergétique] »

L'étude d'impact rappelle (IV.4) les raisons ayant fondé la qualification d'intérêt général du projet d'UVOE :

- une capacité d'incinération réduite de moitié,
- le transport par voie fluviale (diminution de l'impact sur l'environnement),
- un approvisionnement garanti du réseau de chaleur (la réduction des tonnages étant compensée par les performances des installations, puis par la combustion de déchets à plus fort PCI), valorisation conforme au SRCAE⁹ d'Île-de-France,
- la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles pour la maîtrise des nuisances (odeurs, bruit) et des rejets,
- une démarche conforme à la réglementation haute qualité environnementale (HQE).

1.3.1.3 Mise en compatibilité du PLU d'Ivry sur Seine

La qualification de projet d'intérêt général a permis d'engager la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine, cette procédure étant dissociée de celle de l'autorisation du projet.

⁹ Schéma régional climat, air, énergie

La mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet d'intérêt général a fait l'objet, par le préfet de Val-de-Marne¹⁰, d'une soumission volontaire à évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île de France a rendu son avis le 17 mai 2017¹¹.

Un mémoire en réponse du préfet a été joint au dossier de l'enquête publique ouverte du 19 juin au 19 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a rendu le 30 août 2017 un avis favorable sur la mise en compatibilité, assorti d'une réserve¹² et de 3 recommandations¹³.

Selon les indications données aux rapporteurs, la mise en compatibilité doit être prochainement arrêtée par le préfet du Val-de-Marne.

1.3.2 Les présentes procédures

1.3.2.1 Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La demande du Syctom, ayant été déposée le 5 mai 2017, est régie selon les dispositions du chapitre IV- Activités installations et usages - du titre Ier - Eau et milieux aquatiques et marins - du livre II ou du chapitre II - Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration - du titre Ier - Installations classées pour la protection de l'environnement - du livre V du code de l'environnement, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 26 janvier 2017¹⁴.

De ce fait, l'ancien article L. 214-1 s'applique au présent dossier : les installations qui figurent à la nomenclature ICPE sont exclues du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, mais elles doivent respecter les obligations de fond de la loi sur l'eau (ancien article L. 214-7).

Par ailleurs, l'article 6 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, dispose que ses dispositions s'appliquent aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017. La première demande d'autorisation afférente au projet d'UVOE (à savoir l'autorisation ICPE de l'UVE) ayant été déposée le 5 mai 2017, les dispositions qui encadrent l'évaluation environnementale de ce projet sont celles du chapitre II - Evaluation environnementale - du titre 2 du livre I du code de l'environnement, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 3 août 2016.

¹⁰ L'établissement public territorial « Grand Orly Seine-Bièvre », personne publique compétente pour la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine, n'ayant pas accepté d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet porté par le SYVOM, le préfet du Val-de-Marne s'est substitué à la collectivité pour mener à bien cette procédure.

¹¹ Extrait : « Afin de conforter la démarche d'évaluation environnementale, la MRAe aurait apprécié une saisine concomitante pour avis portant à la fois sur le projet du Syctom reconnu comme PIG et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec ce PIG. Le présent avis porte en effet sur les seules incidences de la mise en compatibilité du PLU. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera émis sur le projet lui-même (...) »

¹² Intégrer au règlement du PLU les prescriptions de voirie et d'assainissement qui s'imposeraient

¹³ Surface minimale de l'espace vert prévu et son classement éventuel en espace boisé classé, emplacement réservé en sous-sol au bénéfice du Syctom pour la galerie souterraine vers la Seine, réponse sur le devenir du centre de tri et de la déchèterie

¹⁴ L'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale, permet au pétitionnaire de choisir de déposer sa demande d'autorisation d'exploiter une ICPE selon les dispositions antérieures à son entrée en vigueur, à condition que ladite demande soit déposée avant le 30 juin 2017.

De ce fait, en application du II de l'ancien article L. 122-1, lorsque des projets sont précédés d'une étude d'impact et concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque la réalisation de ces projets est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Le Syctom dans son étude d'impact, ne présente pas la réalisation de l'UVE comme un projet faisant partie d'un programme de travaux au sens de l'ancien article L. 122-1 mais comme faisant partie avec l'UVO d'un « projet global » d'UVOE. Dès lors, l'étude d'impact doit porter sur ce projet global et est appelée à être actualisée lors des demandes d'autorisation spécifiques de l'UVO et du module LTA.

Le Syctom sollicite à ce stade, pour la seule UVE, une autorisation d'exploiter une ICPE ressortant principalement des rubriques relatives à l'incinération de déchets non dangereux. Cette activité est concernée par les dispositions de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)¹⁵.

1.3.2.2 Permis de construire l'UVE, comportant permis de démolir de l'UIOM

Le permis de construire, nécessaire pour réaliser l'UVE¹⁶, est sollicité auprès du préfet du Val de Marne au titre des articles L. 421-1 et R. 421-1 du code de l'urbanisme. Le permis de démolir l'actuel centre multifilières d'Ivry-Paris XIII a été sollicité simultanément. La demande de permis de construire précise que le projet d'UVE comporte une aire d'accueil du public et un circuit de visite¹⁷.

1.3.3 Les procédures futures

L'étude d'impact indique au IV.2.1 : « L'UVO, ayant une vocation fonctionnellement indépendante de celle de l'UVE mais complémentaire à celle-ci dans la stratégie de traitement des déchets ménagers du Syctom, fera donc l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande d'autorisation de construire, qui seront déposées ultérieurement, dans la perspective d'une mise en service en 2027. »

« A l'occasion de [cette] demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers porteront sur le fonctionnement global UVO+UVE et prendront en compte, notamment, l'évolution de la nature des déchets réceptionnés par l'UVOE.¹⁸ »

¹⁵ La directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

¹⁶ En application de l'article R. 512-4 du code de l'environnement applicable à ce dossier « lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation (...) »

¹⁷ ERP de 5^{ème} catégorie

¹⁸ « Pour autant, (...) les installations de l'UVE, objet de la présente demande d'autorisation, ont été conçues pour recevoir et traiter aussi bien les ordures ménagères résiduelles attendues à l'horizon 2023 que le mélange envisagé à l'horizon 2027 comprenant : des ordures ménagères résiduelles en apport direct, une fraction combustible résiduelle issue du tri-préparation effectué dans l'UVO et des déchets à haut pouvoir calorifique en provenance d'autres installations situées sur le territoire du Syctom. »

Pour l'Ae, la présente étude d'impact relative au projet d'UVOE devra être actualisée lors des demandes d'autorisations relatives à l'UVO, mais aussi au module LTA, autre composante du projet.

L'Ae recommande d'indiquer les procédures auxquelles sera soumis le module LTA et leur phasage avec les procédures de l'UVO.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la contribution du projet à la politique de réduction, tri et valorisation des déchets ;
- les pollutions et nuisances en milieu urbain générés par les chantiers successifs, puis par le fonctionnement de l'UVOE ;
- l'inondation, y compris l'aptitude de l'UVOE à être approvisionnée et à fonctionner pendant et après une crue ;
- l'intégration urbaine et paysagère du projet.

2 Analyse de l'étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial

2.1.1 Périmètre de l'étude d'impact

Le maître d'ouvrage définit l'aire d'étude de base de l'étude d'impact comme celle correspondant au rayon d'affichage défini pour l'enquête publique par la réglementation des ICPE, soit 3 km autour du projet. Il propose à juste titre une modulation de ce périmètre selon les thématiques abordées, celui-ci étant par exemple élargi pour l'examen des continuités écologiques ou de la compatibilité du projet avec des plans et programmes, ou restreint pour l'examen de certains éléments (environnement humain, inventaires faune-flore, eaux souterraines...).

2.1.2 Eaux de surface et eaux souterraines

Le projet est localisé à proximité de la Seine en aval de sa confluence avec la Marne.

Le premier aquifère rencontré au droit du site est la nappe alluviale de la Seine, puis la nappe du Montien, en communication avec la nappe de la craie à une trentaine de mètres de profondeur. L'étude recense quatorze ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à moins d'un kilomètre du site, le plus proche à 290 m. Aucun captage d'alimentation en eau potable ou usage sensible n'est identifié. La qualité des masses d'eaux souterraines de la zone d'étude est considérée comme médiocre. La présence de solvants chlorés, métaux... est relevée dans la nappe alluviale et la nappe du Montien.

La qualité des eaux de la Seine est présentée sur la base de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands publié en 2013. La qualité chimique de la Seine en 2011 est considérée comme mauvaise, avec pour paramètre déclassant les HAP¹⁹ (elle serait en bon état

¹⁹ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

chimique si on excluait les HAP de l'analyse). La qualité hydrobiologique de la Seine en 2011 est moyenne en amont du site (station d'Alfortville) et bonne à l'aval (station du pont de Tolbiac). Les données présentées sont anciennes et auraient méritées d'être complétées par les dernières données disponibles.

Le site du projet est en zone inondable, par débordement de la Seine et remontée de la nappe alluviale.

2.1.3 Pollution des sols

La qualité des sols sur le site fait l'objet d'une étude spécifique, dite « rapport de base », annexée à l'étude d'impact, qui répond aux exigences de l'article R. 515-30 du code de l'environnement qui transpose sur ce point les dispositions de la directive européenne IED. Cette étude est réalisée en référence au guide méthodologique du ministère chargé de l'environnement²⁰.

Le diagnostic initial de pollution fait apparaître que les sols du site du projet contiennent des métaux dans des concentrations significatives à très significatives par rapport au bruit de fond géochimique. Sont mesurées également en certains points des teneurs modérées à significatives (supérieures au seuil de terres inertes) en hydrocarbures totaux (HCT), en HAP et en composés aromatiques volatils (BTEX) et des teneurs faibles en composés organiques halogènes volatils (COHV).

2.1.4 Espaces naturels, faune et flore

Les enjeux sont peu importants sur ce point.

Le projet ne recoupe aucune zone humide ni aucun espace sensible ou protégé. Le site Natura 2000²¹ le plus proche se trouve à 4,6 km au nord-est du site. Il s'agit de la zone de protection spéciale n° FR1112013 « Sites de Seine Saint Denis ». La seule zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) signalée à proximité, à 950 mètres du projet, est la ZNIEFF de type II « Bois de Vincennes »²².

Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France, l'aire d'étude n'est intégrée à aucun noyau de biodiversité. Elle est en revanche concernée par le corridor alluvial de la Seine, identifié comme à restaurer ou à conforter. À l'échelle du projet, les composantes des continuités écologiques locales (trame herbacée, trame arborée, et trame aquatique et humide) sont peu représentées, et très fragmentées.

Des inventaires de la flore et de la faune ont été réalisés sur le site du projet et ses abords immédiats entre novembre 2015 et septembre 2016.

²⁰ Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED, version 2.2, octobre 2014, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

²¹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE "Habitats faune flore", garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive "habitats" sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive "oiseaux" sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; (code de l'environnement, articles L. 414-4 et R. 414.19 à 26).

²² Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Pour la flore, il est relevé une seule espèce remarquable, considérée comme assez rare dans le Val-de-Marne : l'Orobanche du lierre, abondante sur le site, avec plusieurs dizaines de pieds. Il est noté par ailleurs la présence de sept espèces considérées comme exotiques envahissantes.

Dix-sept espèces d'oiseaux sont recensées, dont onze espèces nicheuses protégées. Elles sont toutes considérées comme communes à très communes en Île-de-France. Le périmètre d'étude offre par ailleurs peu d'espaces favorables à la nidification des oiseaux.

Concernant les mammifères, la seule observation remarquable est celle d'une chauve-souris, la Pipistrelle commune (un contact), espèce protégée considérée comme quasi-menacée en Île-de-France. La présence et l'activité des chiroptères est faible sur le site.

Aucune espèce d'amphibien, de reptile ou d'insecte protégé n'a été recensée.

2.1.5 Paysage

Le site du projet est localisé dans une zone majoritairement industrielle et commerciale, entre le faisceau ferré et la Seine. L'occupation des sols est marquée par de grandes emprises, d'entrepôts et d'usines qui morcellent la zone, auxquelles s'ajoutent des îlots occupés par des surfaces commerciales et quelques zones d'habitations et d'équipements. Plusieurs projets urbains actuellement en cours vont modifier l'attractivité du secteur, tels qu'Ivry-Confluences, Bercy-Charenton et le secteur Masséna-Bruneseau de la ZAC Seine-Rive-Gauche.

L'usine actuelle est ainsi située dans un paysage urbain en pleine mutation. Elle constitue un repère visuel à l'échelle du quartier mais également à l'échelle du grand paysage. La conception architecturale et paysagère du projet nécessite de prendre en compte les spécificités de ce contexte.

2.1.6 Environnement humain

Le projet prend place dans un secteur densément urbanisé, au voisinage d'immeubles habités. Le dossier identifie 463 établissements accueillant des populations sensibles²³ dans un rayon de trois km autour du site, dont, dans un rayon d'un km, 25 hôpitaux, maisons de retraite écoles et crèches. Le plus proche, l'école maternelle et primaire Dulcie September est à 180 mètres au sud-est du site.

Le site est desservi par un maillage dense de transports en commun, des pistes cyclables et un réseau routier présentant un trafic important et des encombrements. Le fonctionnement du centre actuel (UIOM, centre de tri et déchetterie) génère un flux moyen journalier de l'ordre de 750 poids-lourds et 300 véhicules légers.

L'emprise du projet intercepte le périmètre de protection d'un monument historique inscrit : l'usine de la société urbaine d'air comprimé (SUDAC), situé à Paris.

2.1.7 Qualité de l'air

L'état de la qualité de l'air est apprécié sur la base des relevés d'Airparif pour la station de mesure d'Ivry-sur-Seine, la plus proche du site du projet, à 600 mètres au sud, qui ne mesure que les

²³ Enfants, femmes enceintes, personnes âgées et/ou dépendantes et personnes hospitalisées.



oxydes d'azote et de stations voisines, notamment la station de Vitry-sur-Seine à environ six km au sud du site qui mesure les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules fines (PM 10²⁴ et PM 2,5²⁵). Le dossier présente les résultats en moyenne annuelle des mesures effectuées en 2015 au regard des valeurs limites et objectifs de qualité réglementaires. Tous les résultats présentés sont en deçà des valeurs limites. Avec une valeur moyenne annuelle de 14 µg/m³, la concentration en particules PM 2,5 est en deçà de la valeur limite, mais supérieure à l'objectif de qualité de 10 µg/m³.

Une campagne de mesures d'un mois réalisée par Airparif en 2013²⁶, portant sur six métaux (l'arsenic, le cadmium, le nickel, l'aluminium, le mercure et le plomb) ainsi que les PM_{2,5} et les PM₁₀ n'a pas montré d'influence des émissions de l'UIOM actuelle sur les cinq sites de l'étude, distants de 250 mètres (école Dulcie September) à 2,3 km (Parc de Choisy).

Le dossier présente les données relatives aux rejets atmosphériques de l'UIOM sur la base du dossier d'information du public (DIP) de 2015, qui présente le bilan annuel du fonctionnement établi par l'exploitant pour l'année 2015. Le DIP de 2016, daté de septembre 2017, est aujourd'hui disponible sur le site internet de l'exploitant (www.sita.fr/ip/13/).

L'Ar recommande au maître d'ouvrage d'actualiser les données relatives aux rejets atmosphériques de l'UIOM en prenant en compte son bilan de fonctionnement de l'année 2016.

Les rejets mesurés au sortir des cheminées, sont présentés comme conformes aux valeurs de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les retombées atmosphériques autour de l'UIOM font l'objet depuis 2005 d'un programme de surveillance prenant en compte des dioxines et furanes²⁷ et des métaux. Ces composés sont analysés au voisinage de l'installation, dans les retombées collectées par des jauges Owen²⁸ et dans des prélèvements effectués sur des bryophytes (mousses terrestres) et lichens. Les données ainsi collectées ont été synthétisées dans le cadre de l'interprétation de l'état des milieux réalisée pour l'évaluation des risques sanitaires du projet. En absence de valeurs réglementaires, les valeurs mesurées sont comparées à des niveaux de référence cités dans d'autres études (INERIS, BRGM, Air Rhône-Alpes...). Pour les dioxines et furanes les mesures présentent de fortes variations interannuelles. Comprises entre 1 et 10 pg/m²/j elles sont considérées comme correspondant au « bruit de fond » d'un site « impacté par des activités anthropiques mais sans influence de source particulière ». Pour les métaux, les valeurs maximales mesurées sont inférieures aux valeurs considérées comme « bruit de fond urbain » sauf pour le cuivre (1,6 fois la valeur de référence) et le zinc (2,4 fois la valeur de référence).

²⁴ De l'anglais Particulate Matter (matières particulaires). Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres ; dites « respirables », elles incluent les particules fines, très fines et ultrafines et peuvent pénétrer dans les bronches.

²⁵ De l'anglais Particulate Matter (matières particulaires). Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres ; elles incluent les particules très fines et ultrafines et pénètrent dans les alvéoles pulmonaires.

²⁶ Caractérisation des niveaux de métaux et de particules dans l'air ambiant autour de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine - Airparif, juin 2014.

²⁷ Mesure des 17 isomères (ou congénères) de polychlorodibenzodioxines (PCDD - dioxines) et polychlorodibenzofuranes (PCDF - furanes), qui sont considérés par l'Organisation mondiale de la santé comme pouvant présenter un risque pour la santé.

²⁸ Les jauges Owen permettent d'échantillonner les retombées locales sèches et humides. Le dispositif de prélèvement est composé d'un cylindre en verre surmonté d'un entonnoir.

L'Ar recommande de préciser dans l'étude d'impact la manière dont ont été choisies les valeurs de référence pour l'appréciation des concentrations en dioxines, furanes et métaux dans l'environnement de l'UIOM.

Une approche qualitative des odeurs a été réalisée par un jury de sept spécialistes sur quatre journées et dans un rayon d'un kilomètre autour du site. Aucune odeur provenant du centre de traitement des déchets n'a été relevée par cet examen ponctuel.

2.1.8 Bruit

Selon les cartes de bruit de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (Driea), l'environnement sonore du site est bruyant, typique des zones urbaines à trafic routier et ferroviaire denses. La présence de zones industrielles à proximité augmente également l'environnement sonore ambiant.

Deux campagnes de mesures de bruit ont été réalisées par le maître d'ouvrage en 2016 lors de périodes d'arrêt de fonctionnement de l'UIOM pour établir l'état initial du projet. Les niveaux sonores résiduels retenus autour du site sur la base de ces campagnes de mesure sont compris, selon les points de mesure, entre 59 et 65 dB (A) de jour et entre 53,5 et 59 dB (A) de nuit.

2.1.9 Risques naturels et technologiques

Le site est situé en zone inondable, par remontée de nappe ou débordement de la Seine avec un aléa de submersion en crue centennale compris entre 1 et 2 mètres pour le site d'implantation de l'UVE.

Il est inclus en totalité dans le périmètre du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 et se situe en zone « violet foncé » de son zonage réglementaire, correspondant aux « zones urbaines denses situées en zone d'aléas forts ou très forts (submersion > 1m) ».

Le règlement du PPRI (article 1.2.6) autorise dans cette zone la construction d'équipements publics, dont les équipements techniques de traitement des déchets. Il prescrit que les planchers habitables ou fonctionnels seront situés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC), soit au-dessus de 35,05 m NGF. Il prévoit une possibilité de déroger à cette prescription : « à titre exceptionnel et sous réserve d'une étude montrant l'impossibilité d'appliquer la règle ci-dessus, les planchers fonctionnels pourront être situés sous la cote des PHEC, y compris en sous-sol, à condition qu'ils restent accessibles en cas de crue centennale et sous réserve d'une étude hydraulique pouvant aboutir à des mesures compensatoires. Des mesures de protection locale seront mises en place. ».

2.2 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

La partie IV.1 de l'étude d'impact présente « la justification des principes directeurs retenus pour le projet global UVOE »

La première justification est « une installation existante dont la fin d'exploitation est programmée d'ici 2023, justifiant la nécessité d'une nouvelle installation de traitement des ordures ménagères du bassin versant d'Ivry-Paris XIII »

Le Syctom a remplacé plusieurs équipements importants de l'UIOM afin de garantir une poursuite de son activité de l'installation jusqu'à la mise en service d'une nouvelle. La fin d'exploitation de l'UIOM a ainsi été repoussée à l'horizon 2023 : au delà, les périodes de maintenance compromettraient, selon l'étude d'impact, la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

La justification, après l'arrêt de l'UIOM, d'une nouvelle installation d'une part, et de sa localisation sur site d'autre part a fait l'objet de discussions dès le débat public de 2009.

L'hypothèse d'un arrêt de cette installation en 2023 et de son remplacement, non par une nouvelle installation de traitement, mais par un simple centre de transfert, est présentée de manière qualitative dans le §IV 3.1 (« *Aperçu de la situation prévisible en 2023 en l'absence de mise en œuvre du projet* ») avec comme conclusions : « (...) les déchets transitant par le centre de transfert d'Ivry-Paris XIII seraient orientés en enfouissement, sans doute vers les ISNDI de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et de Bouqueval (Val d'Oise) » ce qui contreviendrait aux objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers orientés en enfouissement de la LTECV et du décret du 17 juin 2016 relatif aux futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (réduction par rapport à 2010, de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025).

De plus, selon l'étude d'impact, la construction d'une installation de production de chaleur (un mix biomasse/énergie fossile est évoqué) pour le réseau de chauffage urbain qui ne bénéficierait plus des apports de l'usine d'Ivry-Paris XIII, serait probablement nécessaire. L'affirmation selon laquelle : « le réseau de la chaleur de la CPCU ne serait plus alimenté par une énergie renouvelable et de récupération » mériterait d'être davantage étayée, d'autres sources d'énergies renouvelables pouvant a priori être mobilisées (géothermie par exemple). Ce scénario ne fait pas partie des solutions de substitution examinées par le Syctom dans l'étude d'impact.

Il en va de même du « Plan B'OM » présenté brièvement dans un encart p 25 du IV comme « un scénario de non-reconstruction produit par les associations au cours de la 3^{ème} phase de concertation post-débat » : « Dans ce plan, la liste des mesures de prévention et d'évitement proposée par l'association conduisait à une diminution des besoins de traitement annuels pour le Syctom de l'ordre de 800 000 tonnes, à partir d'un corpus d'hypothèses (...) qu'aucune disposition réglementaire ou prévision publique de gisement n'est en mesure d'étayer. Le Syctom n'a donc pas pu considérer les hypothèses d'évolutions de gisement en résultant comme une base de calcul partagée. Par conséquent, le Plan B'OM n'est pas traité au titre des alternatives au projet dans le présent document. »

« Concernant la gestion des déchets ménagers produits, le Plan B'OM prévoyait par ailleurs, afin de justifier la non-reconstruction d'Ivry-Paris XIII, une augmentation des capacités annuelles d'incinération de l'UIOM de Saint-Ouen à 625 000 tonnes et le maintien d'une part non négligeable de tonnages orientés vers les syndicats voisins. (...) Cette stratégie ne serait alors pas conforme au principe de proximité car consistant uniquement à déplacer la charge du traitement du bassin versant d'Ivry-Paris XIII vers d'autres territoires. »

Réglementairement²⁹, le maître d'ouvrage n'est tenu de présenter dans l'étude d'impact du projet qu'« une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la

²⁹ 5° du II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement dans sa rédaction applicable au présent dossier

santé humaine, le projet présenté a été retenu ». Néanmoins une présentation des autres solutions proposées par des tiers lors de la concertation complèterait utilement l'information du public sur ce dossier.

L'Ae recommande, pour la complète information du public, que le scénario au fil de l'eau (centre de transfert) et l'alternative soutenue par des associations lors de la concertation (plan B'OM) fassent l'objet d'une présentation dans l'étude d'impact de même niveau que les autres solutions de substitution que le Syctom a envisagées et écartées.

La justification du projet retenu, passe ensuite, selon l'étude d'impact, par « un choix de localisation et de mode de traitement défini en 2008-2009 et affiné lors des étapes d'études successives »

Les réflexions sur une nouvelle installation susceptible d'être en service dès l'arrêt de l'UIOM, menées avec la ville d'Ivry-sur-Seine (cf IV.3.2 « description des solutions de substitution examinées et écartées ») portent principalement sur la localisation du site d'implantation de l'UVOE projetée : sur le site actuel, sur un site à localiser à 12 km ou 75 km de distance avec desserte fluviale. Elles ont conduit à retenir une implantation de la nouvelle installation dans l'emprise actuelle du centre multifilières d'Ivry-Paris XIII.

Le dimensionnement de l'UVE à 350 000 tonnes a été arrêté dès les premières phases de la concertation, en fonction notamment des contraintes d'implantation sur le site d'Ivry à côté de l'UIOM maintenue en fonctionnement durant le chantier. Ce dimensionnement est présenté en regard de l'évolution, à partir de la collecte constatée en 2016, de la collecte de déchets sur le territoire du Syctom et sur le bassin de collecte du site d'Ivry, respectivement en 2023 et 2030, selon un scénario tendanciel et un scénario qualifié d'ambitieux et retenu par le Syctom.

2.3 Analyse du projet retenu au regard de la LTECV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose plusieurs objectifs relatifs à la prévention et à la gestion déchets ménagers, codifiés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Pour l'Ae, les objectifs qui doivent être considérés au regard du projet du Syctom sont les suivants :

- réduction de la production de déchets ménagers et assimilés – DMA (environ 1 % par an entre 2010 et 2020),
- augmentation de la valorisation « matière » et notamment la valorisation organique des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025),
- mise en place d'un tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 et des consignes de tri étendues pour les déchets plastiques d'ici 2022,
- réduction des déchets admis en installation de stockage de déchets (-30 % d'ici 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025),
- valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés,
- principe de proximité.

2.3.1 Adéquation des hypothèses de gisement avec les objectifs de la LTECV

Le Syctom affiche des prévisions de gisement pour 2025 et 2031 en s'appuyant sur un scénario qualifié de « volontariste » de prévention et de meilleur tri des déchets (notamment en prenant en compte l'extension des consignes de tri et la généralisation de la collecte séparée des biodéchets). Ainsi, le Syctom évalue la réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant sur la base d'une réduction de 0,42 % par an et par habitant de la collecte de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031 et d'une augmentation du tri des biodéchets pour passer de 0,2 kg par an par habitant en 2016 à 31 kg par an et par habitant en 2031³⁰.

Ainsi les hypothèses « volontaristes » d'évolution retenues par Syctom, si elles vont dans les sens d'assurer la prévention des déchets ménagers et assimilés et la réduction des besoins de traitement d'OMr avec le tri à la source des biodéchets, apparaissent en retrait des objectifs nationaux prévus par la LTECV.

2.3.2 Adéquation du projet d'UVE avec les objectifs de la LTECV

En termes de capacité globale de traitement des déchets résiduels (ordures ménagères résiduelles et refus de tri), le Syctom annonce dans son scénario « volontariste » un besoin de traitement de 1,63 millions de tonnes à l'horizon 2031. Or, ses deux autres incinérateurs (Issy-les-Moulineaux et Saint-Ouen) ne permettent techniquement que de traiter 1,07 millions de tonnes/an d'ordures ménagères résiduelles.

Cependant, en prenant en compte des hypothèses plus fortes de réduction du gisement allant dans le sens des objectifs de la LTECV (réduction des DMA de 0,5 % par an d'ici 2031, 85 % du potentiel de biodéchets collecté et 80 % du potentiel de plastiques collecté, telles que proposées par la DRIEE dans sa contribution), le besoin de traitement par le Syctom serait de 1,26 millions de tonnes en 2031.

Ainsi, et compte tenu du peu de disponibilités dans les usines les plus proches du périmètre du Syctom, l'Ae considère qu'il existe un besoin de traitement résiduel en valorisation énergétique afin d'éviter la mise en décharge des déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme de matière, notamment au regard des objectifs de réduction de l'enfouissement, dans le plein respect de la hiérarchie des modes de traitement.

L'Ae observe que la réalisation de la phase UVE du projet permettra au Syctom d'obtenir une capacité de traitement de 1,42 millions de tonnes qui se situe entre le scénario « volontariste » du Syctom (besoin de traitement de 1,63 millions tonnes) et le scénario proposé par la DRIEE (1,26 millions de tonnes).

2.3.3 Adéquation du projet d'UVO avec les objectifs de la LTECV

L'unité de valorisation organique, bien que faisant partie du projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, n'est envisagée que dans une seconde phase par le Syctom, avec une mise en service prévue en 2027.

³⁰ Selon les indications fournies par la DRIEE dans sa contribution, cette valeur représente environ 40% du potentiel total de collecte des biodéchets.

La LTECV prévoit un objectif de mise en place d'un tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. On peut alors s'interroger, si cet objectif est atteint, sur la pertinence du déploiement en 2027 d'une installation de « tri-préparation » privilégiant la fraction combustible et visant à écartier de l'incinération et à valoriser par méthanisation une fraction organique résiduelle qui devrait être réduite car résultant d'erreurs dans le tri sélectif des biodéchets.

L'Ae considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier sur ce point, en particulier au regard des dispositions du 1^{er} de l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui indique que « la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de réexaminer la pertinence, au sein de l'UVO, de l'installation de traitement des OMr au regard de l'évolution prévue dans le cadre de la LTECV des volumes d'ordures ménagères résiduelles à traiter et de leur composition en fractions organiques résiduelles en fonction des performances du tri à la source mis en place par les collectivités en charge de la collecte.

2.4 Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

La partie VI de l'étude d'impact présente les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées. Sont présentés les effets temporaires liés à la construction de l'UVE et à la déconstruction de l'UIOM, les effets permanents liés à l'exploitation de l'UVE et les effets liés au projet d'UVOE dans son ensemble et les mesures associées.

Pour cette dernière partie, l'analyse présentée est incomplète, en l'absence d'une définition précise des caractéristiques de l'UVO et du module LTA. Le document indique que celle-ci « ne se substitue donc pas à l'étude d'impact qui devra être réalisée dès lors que seront définies les modalités de réalisation de ces installations ».

L'Ae note toutefois, comme déjà relevé au chapitre 1.2, qu'une présentation plus précise des options envisagées pour ces installations permettrait une plus complète information du public sur les effets du projet dans son ensemble et les mesures envisagées.

2.4.1 Impacts temporaires du projet, en phase chantier

L'étude d'impact comporte dans la partie VI « Effets et mesure » des paragraphes consacrés aux effets temporaires et mesures associés liés respectivement à la phase de construction de l'UVE (§3.1), à la phase de déconstruction de l'UIOM (§4) et à la phase de construction de l'UVO et du module LTA (§5.1). Les effets cumulés avec d'autres projets sont analysés dans la partie VII de l'étude d'impact, en particulier au § 3.4.1 Synthèse des effets cumulés en phase chantier – construction UVE et déconstruction UIOM.

L'analyse est exhaustive et des tableaux de synthèse récapitulent par niveau d'impact (avant mesures) les différents impacts identifiés et mesures d'évitement, réduction ou compensation des

effets temporaires (mesures qui reposent largement sur les démarches HQE³¹ et « chantier vert » et sur la charte de qualité environnementale du site). Ces tableaux pourraient utilement être complétés par une colonne qualifiant les impacts résiduels après évitement et réduction.

L'étude d'impact identifie avant mesures des impacts négatifs forts et moyens qui sont :

- Pour la construction de l'UVE :
 - (moyen) la gestion de 55 000 m³ de déblais en partie pollués, évacués par voie fluviale, ce qui nécessite l'installation par le SYCTOM d'une plate-forme provisoire dans un rayon de 2,5 km ;
 - (fort) des nuisances visuelles (locales et à distance) qui seront réduites grâce aux démarches qualité ;
 - (moyen) l'accroissement global de 27 % du trafic routier local, avec modification importante des flux au niveau du carrefour Bruneseau ; la gestion des heures de pointe du chantier et le recours au transport fluvial réduisent cet impact ;
 - (moyen) les poussières générées par le chantier réduites par l'arrosage des pistes et plateformes de chantier ;
 - (moyen) les déchets de chantier gérés selon les normes en vigueur et la charte de qualité environnementale.

Certains de ces impacts se cumuleront avec les impacts de l'UIOM en exploitation.

- Pour la déconstruction de l'UIOM :
 - (moyen) la gestion des gravats évacués par voie fluviale et l'apport de 35 000 t de remblais, le fonds de fouille de l'UIOM étant environ 8 m au-dessous du terrain voisin ;
 - (fort) la nuisance visuelle (engins de travaux et installations de chantier) ;
 - (fort) la quantité importante de déchets générée par la déconstruction, dont des déchets amiantés demandant un traitement spécifique.

Certains de ces impacts se cumuleront avec les impacts de l'UVE en exploitation.

L'analyse des effets cumulés relativise l'impact des chantiers du projet en matière de transport de déblais remblais par rapport aux chantiers du Grand Paris et met en exergue l'usage du fleuve.

Selon l'étude d'impact, « la hausse du flux journalier de camions en lien avec le chantier de l'UVE est importante à l'échelle du projet mais n'impactera pas l'organisation et le fonctionnement du réseau viaire structurant. En effet, les impacts sur l'organisation du réseau viaire structurant sont plutôt liés au projet de Tzen5 [ligne 5 du tramway] et au projet SEMAPA de reconfiguration de l'échangeur.»

Les autres impacts cumulés (bruit, poussière) avec les chantiers voisins : projet de Tzen5 et la ZAC Ivry Confluences, sont estimés limités. Le respect du PPRI par les différents projets préviendra des effets cumulés lors d'une inondation.

³¹ La certification HQETM est une démarche volontaire pour la construction, la rénovation ou l'exploitation de tous les bâtiments. Elle traduit un équilibre entre respect de l'environnement (énergie, carbone, eau, déchets, biodiversité...), qualité de vie et performance économique par une approche globale.

2.4.2 Impacts permanents du projet, en phase exploitation

2.4.2.1 Eau : prélèvements et rejets

Le bilan de la seule UVE est plus favorable que celui de l'actuelle UIOM, tant pour le prélèvement d'eau de Seine (prévision de 154 000 m³/an intégralement consommés, contre 73 400 000 m³/an en 2015 pour l'essentiel restitués en Seine, à une température plus élevée) que pour le rejet d'eaux usées (prévision de 43 200 m³/an, contre 338 000 m³ en 2015).

Les eaux usées sont rejetées après pré-traitement dans le réseau public d'assainissement, dans le cadre d'une convention à intervenir avec son gestionnaire. Le dossier ne présente pas les termes de cette convention ni les objectifs de qualité pour le rejet après traitement.

Le projet prévoit par ailleurs la récupération et la réutilisation des eaux pluviales de toitures, pour un volume estimé de 6 900 m³/an.

Selon le dossier, la mise en service de l'UVO conduira à un prélèvement en Seine plus important et à un rejet d'eaux usées supplémentaire de 60 000 m³/an dans le réseau public d'assainissement. Il conviendrait d'indiquer la capacité de ce réseau d'assainissement à recevoir ces flux supplémentaires et les modalités de pré-traitement avant rejet. Devrait également être précisé le mode de calcul du bassin de rétention prévu pour stocker les eaux pluviales du site de l'UVO avant rejet dans le réseau d'assainissement.

2.4.2.2 Milieu naturel

Pour l'UVE, les principaux impacts identifiés en phase d'exploitation sont le dérangement de la faune par le bruit et l'éclairage. Des mesures de réduction sont présentées afin de limiter les risques liés à l'éclairage, notamment le recours à des lampes à rayon focalisé de type LED (diode électroluminescente) et HIT (lampe à décharge à haute intensité) et une « limitation de la durée quotidienne de l'éclairage » qui pourrait être explicitée dans le dossier.

Il conviendrait également d'expliciter les dispositions prévues pour la création d'espaces végétalisés, permettant de « favoriser le développement d'une biodiversité urbaine et de participer à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la nature en ville ».

2.4.2.3 Architecture et paysage

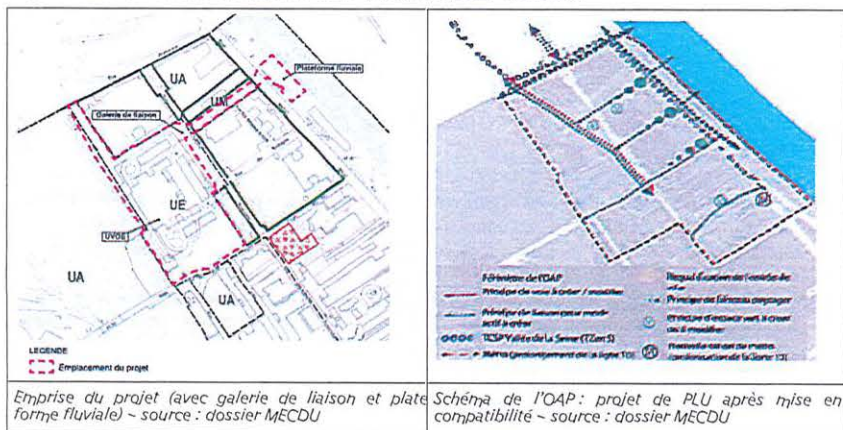
Pour l'UVE, le choix architectural est de réaliser un bâtiment à caractère industriel constituant un repère visible à l'échelle du grand paysage.

L'Ae note que ce parti architectural conduit à prévoir une cheminée d'une hauteur supérieure aux exigences réglementaires³², ce qui devrait favoriser une meilleure dispersion des rejets atmosphériques.

Pour l'UVO, le dossier indique que son implantation participera à une dynamique architecturale homogène et qu'une part importante de l'infrastructure sera enterrée, libérant un espace en surface pour créer des espaces verts. Ces orientations devraient être plus précisément présentées

³² La cheminée de l'UVE aura une hauteur de 100 m, pour une hauteur minimale de 53 m en application des dispositions réglementaires.

dans le dossier, ainsi que la manière dont seront prises en compte les dispositions de l'OAP³³ n°3 «Secteur Ivry-Port Nord» du PLU d'Ivry-sur-Seine après sa mise en compatibilité avec le tracé de principe d'une voie nouvelle et de liaisons pour modes actifs à créer entre la rue Bruneseau à Paris et la rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine via la rue François Mitterrand, et le principe d'un espace vert de 1 500 m² au nord de cette voie (cf. carte ci-dessous).



2.4.2.4 Circulation routière et fluviale

Pour l'UVE en fonctionnement, l'étude de trafic met en évidence une réduction globale des flux routier de 26 % par rapport à l'état actuel, tous accès et véhicules confondus. La baisse de 10 % du nombre de poids lourds par rapport à l'état actuel, telle que mentionnée, n'est pas expliquée alors que le bassin de collecte des déchets reste identique, comme l'indique par ailleurs le dossier.

La baisse du nombre de véhicules légers est notamment liée à la fermeture de la déchetterie, qui accueille en moyenne 135 véhicules par jour.

Il est également indiqué qu'en phase d'exploitation de l'UVE les mâchefers seront évacués par voie fluviale (100 à 200 barges par an). Les modalités de transfert entre l'UVE et le site de chargement fluvial devraient être précisées.

L'Ae recommande de préciser dans l'étude d'impact les hypothèses prises pour estimer l'évolution du trafic routier autour du site de l'UVE et d'indiquer les reports de flux de circulation induits par le projet.

Le dossier indique que la mise en service de l'UVOE conduira à un nombre de poids lourds légèrement supérieur à celui prévu pour la phase exploitation de l'UVE seule (même question que ci-dessus, si le bassin de collecte des déchets reste le même). Il est par ailleurs indiqué que la mise en service du module LTA évitera la circulation d'environ 20 000 camions par an sur les routes d'Île-de-France, sans que soient précisées les hypothèses prises pour cette estimation et la

³³ Orientation d'aménagement et de programmation. Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire, ou traiter certaines thématiques. Tout projet doit être compatible avec l'OAP

longueur des itinéraires concernés (entre l'usine et la Seine d'une part, entre l'usine et d'autres sites d'autre part).

2.4.2.5 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) est annexé à l'étude d'impact. Celui-ci prend en compte différentes phases du projet : construction de l'UVE, déconstruction de l'UIOM, exploitation de l'UVE, déconstruction de l'UVE. Le bilan est réalisé en référence à la méthode Bilan Carbone® développée par l'ADEME.

L'Ae relève que le bilan présenté ne comporte pas d'estimation des émissions de GES liées à la construction, l'exploitation et la déconstruction de l'UVOE et du module LTA.

Pour ce qui concerne l'exploitation de l'UVE, le bilan fait apparaître un total d'émissions évitées (237 000 t CO₂eq./an, essentiellement par la fourniture de vapeur au réseau de chauffage urbain) supérieur aux émissions générées par l'incinération des déchets (189 512 t CO₂eq./an). Ce bilan est réalisé, pour les émissions évitées, en valorisant la chaleur avec un facteur d'émission unitaire correspondant au mix énergétique de la CPCU (hors Syctom). Pour les émissions générées, seul est pris en compte le carbone d'origine fossile des déchets. La part du carbone de la biomasse (carbone biogène) non prise en compte représente 56 % du carbone total contenu dans les déchets³⁴.

L'Ae recommande de prendre en compte, pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'UVE, l'évolution attendue de la composition des déchets incinérés, telle que présentée par ailleurs dans le dossier, avec réduction de la fraction organique et apport de déchets à haut PCI.

2.4.2.6 Risque d'inondation

Le projet est localisé en zone inondable et ce risque est pris en compte dans la conception de l'UVE. Les dispositions prises pour assurer la conformité de l'installation avec le règlement du PPRi sont présentées dans une étude annexée à l'étude d'impact.

En phase d'exploitation de l'UVE, une procédure est présentée pour l'arrêt et la mise en sécurité des installations en cas de crue, prenant en compte un délai de prévision de 72 heures. Elle inclut l'évacuation et la mise en sécurité des deux niveaux de parking souterrains qui constituent un volume de stockage de compensation de la crue.

La procédure de remise en service après crue est également décrite. Hormis le délai nécessaire à la vidange des parkings (48 heures), le dossier ne précise pas le temps nécessaire à la remise en service de l'UVE.

Le dossier ne présente pas les dispositions prévues pour l'ensemble du projet (UVOE et module LTA, dont la galerie de liaison souterraine entre la plateforme fluviale et l'UVOE) en cas de crue.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une présentation des dispositions envisagées pour la gestion des déchets ménagers en période de crue et après la crue.

³⁴ Le dossier précise que le taux de carbone biogène a été calculé sur la base des rapports de caractérisation des déchets du bassin d'Ivry Paris XIII, pour les OMr et que le taux Cbio/Ctotal de 56 % est légèrement plus élevé que le taux de 50 % habituellement retenu.

2.4.2.7 Bruit

La maîtrise des nuisances sonores est présentée comme un axe fort du projet avec une volonté de réduire ces nuisances au maximum. Les dispositions présentées ne visent toutefois que la seule conformité aux valeurs réglementaires prévues pour les impacts sonores des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté du 23 janvier 1997 modifié).

Pour satisfaire à ces obligations, le projet prévoit diverses mesures de réduction à la source (choix et implantation des équipements et voies de circulation) et de protection (mur anti-bruit). Aucune mesure n'est présentée relative aux modalités d'exploitation.

2.4.2.8 Odeurs

L'étude d'impact comporte une modélisation de la dispersion des odeurs dans un rayon de 3 km autour de l'UVE. Les résultats du modèle sont comparés au niveau maximum de concentration d'odeur que s'assigne le maître d'ouvrage, qui est de 3 uoE/m³³⁵. Le maximum horaire obtenu par la modélisation est de 0,14 uoE/m³. Cette étude ne prend toutefois en compte que le seul rejet à la cheminée, avec un terme source de 300 uoE/m³ qui devra être justifié.

Les sources d'odeur diffuses ne sont pas prises en compte. Pour celles-ci, il sera important que soient effectivement mises en œuvre et suivies, les dispositions constructives et d'exploitation permettant de confiner les odeurs qui sont présentées dans le dossier.

2.4.2.9 Qualité de l'air et santé humaine

L'étude d'impact considère que la mise en service de l'UVE conduit à une réduction des rejets atmosphériques par rapport à l'usine actuelle, compte tenu de la diminution des tonnages incinérés et du respect par l'UVE de valeurs limites à l'émission inférieures à celles de l'UIOM.

La conception de l'UVE prévoit des analyseurs qui permettent la mesure des concentrations avant rejet et le pilotage de l'installation, notamment sa mise à l'arrêt, conformément aux exigences réglementaires. Les conditions de mise en œuvre de la procédure de mise à l'arrêt devraient être plus précisément décrites, ainsi que les dispositions prévues en cas de défaillance des analyseurs.

L'évaluation quantitative des expositions et des risques attribuables aux rejets atmosphériques de l'UVE a été menée à partir des résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique et des transferts des substances dans la chaîne alimentaire. Cette évaluation se traduit par le calcul de Quotient de Danger (QD) pour les effets à seuil et d'Excès de Risque Individuel (ERI) pour les effets sans seuil³⁶.

³⁵ La concentration d'odeur est le nombre d'unités odeur dans 1 m³ de gaz ou encore nombre de dilutions (avec de l'air inodore) nécessaire pour obtenir un mélange dont l'odeur est perçue par 50 % d'un jury. Elle s'exprime en unité d'odeur européenne par m³ (uoE/m³). Elle est obtenue suivant la norme NF EN 13 725. L'objectif assigné à l'UVE est comparé à la réglementation applicable aux installations de compostage (arrêté du 22 avril 2008 modifié) qui fixe la valeur à ne pas dépasser à 5 UOE/m³.

³⁶ Le quotient de danger (QD) correspond au ratio entre le niveau d'exposition et la valeur toxicologique de référence (VTR). Il n'exprime pas une probabilité de survenue et est donc plutôt d'ordre qualitatif. L'excès de risque individuel (ERI) représente la probabilité de survenue d'une pathologie pour les individus exposés, compte tenu du scénario construit.

L'évaluation a été conduite sur la base d'un fonctionnement de l'UVE pour les 30 prochaines années, avec les prévisions d'émission de l'UVE indiquées par le maître d'ouvrage, et une exposition des personnes durant 70 ans³⁷.

Dans ces conditions, les quotients de danger (QD) et les excès de risque individuels (ERI) calculés sont inférieurs aux repères conventionnels (QD<1 ou ERI<10⁻⁵) pour tous les traceurs de risque à la fois pour l'inhalation et l'ingestion.

Cette évaluation repose sur des émissions maximales envisagées pour le projet lors de la conception de l'usine. Ainsi que le préconise l'étude annexée à l'étude d'impact, il conviendra de vérifier par des mesures aux cheminées, une fois l'usine en fonctionnement et le procédé stabilisé, que les flux de polluants sont bien inférieurs ou égaux à ceux envisagés.

Il est précisé dans l'étude des risques sanitaires annexée à l'étude d'impact, que l'évaluation des risques a pris en compte les dioxines et furanes chlorés (ou PCDD/F) classiquement retenues dans l'évaluation de risques sanitaires liés à des incinérateurs et pour lesquels il existe des valeurs toxicologiques de référence.

Les dioxines et furanes bromés, dont la présence a été mise en évidence par des mesures à l'émission réalisées depuis 2013 sur le site d'Ivry n'ont pas fait l'objet d'évaluation, car « à la différence des dioxines et furanes chlorés, ces composés ne disposent pas de facteurs d'équivalent toxique, et en l'absence de VTR, les risques sanitaires liés à ces composés ne pourront pas être évalués ». Pour l'Ae, une prise en compte de ces polluants « non normés » est nécessaire en prenant en compte les données de la littérature, voire, à défaut, l'assimilation de la toxicité des substances sans VTR à celles des composés halogénés connus les plus proches telle qu'esquissée dans le chapitre « hypothèses et incertitudes » de l'étude de risques sanitaires.

L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation du risque sanitaire l'ensemble des composés halogénés des dioxines et furanes et de préciser dans le dossier les modalités prévues pour la mesure des émissions des dioxines et furanes bromés dans les rejets de l'UVE et pour la surveillance de leur présence dans l'environnement du site.

L'Ae relève par ailleurs que l'évaluation des risques sanitaires pour l'ensemble du projet (UVOE) n'est pas réalisée.

2.4.2.10 Gestion des déchets

La figure ci-dessous présente le bilan matière de l'UVE en phase initiale (avant mis en service de l'UVO) présenté dans le dossier.

³⁷ Les concentrations dans les sols, qui servent à déterminer les concentrations dans les autres milieux et in fine à caractériser le risque sanitaire, sont celles calculées à l'issue de 30 ans de fonctionnement de l'installation, l'exposition se poursuivant encore sur 40 ans soit 70 ans au total.

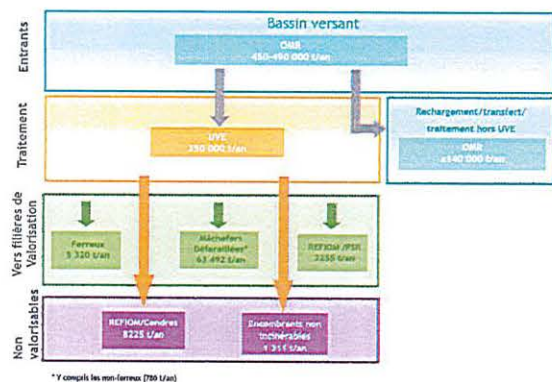


Figure 4 : bilan matière de l'UVE. Source : dossier

L'objectif est affiché d'une réduction des déchets mis en décharge, conformément au plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilé adopté en 2009.

L'Ae relève toutefois que le dossier ne précise pas le niveau estimé de cette réduction ni les destinations précises des déchets éliminés en dehors de site, ni les incidences sur l'environnement du traitement de ces déchets.

Il en est de même pour ce qui concerne le fonctionnement du centre de traitement, une fois l'UVO en service : les destinations et modes de traitement des biodéchets et fractions fermentescibles qui sont exportées ne sont pas indiqués.

L'Ae recommande de compléter le dossier par un bilan matière du centre de traitement une fois l'UVO en service et par l'indication des destinations et modes de traitement des déchets qui seront alors traités en dehors du site d'Ivry-Paris XIII.

2.5 Suivi des mesures et de leurs effets

La partie IX de l'étude d'impact présente les modalités de suivi des mesures et de leurs effets. Cette présentation est des plus succinctes.

En phase chantier (construction UVE et démolition UIOM), l'Ae note un suivi de l'environnement local au travers du maintien du réseau de « sentinelles » permettant un relais d'information entre le Syctom et les riverains et la mise en place de moyens d'information et de consultation du public ainsi qu'un suivi et « reporting » des mesures réalisées au cours du chantier (bruit, débit et qualité des rejets d'eaux, volumes prélevés, consommations électriques, ...).

En phase exploitation de l'UVE sont rappelées les obligations réglementaires afférentes à un tel site : commission de suivi de site (CSS), dossier d'information du public (DIP) établi annuellement par l'exploitant et des bilans réguliers, au travers de tableaux de bord et d'indicateurs portant notamment sur les rejets (eau, air, déchets d'activité, ...). Des mesures complémentaires sont présentées, portant sur les prélèvements (eau de Seine, eau potable), sur le recyclage des condensats, sur les consommations énergétiques et de la vente d'énergie et sur les odeurs.

Le contenu du tableau de bord de suivi n'est pas produit, les indicateurs ne sont pas définis, ni leurs valeurs cibles. Les dispositions correctives prévues en cas de non-respect des indicateurs ne sont pas présentées dans l'étude d'impact.

L'Ae recommande de présenter le contenu du dispositif de suivi des mesures retenues pour éviter réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé.

3 Analyse de l'étude de dangers

L'étude des dangers de l'UVE produite dans le dossier est réalisée en référence aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables³⁸.

L'analyse préliminaire des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers conduit à identifier, parmi les scénarios envisagés, six scénarios de phénomènes dangereux significatifs qui font l'objet d'une analyse détaillée et de la définition de mesures de maîtrise des risques permettant d'en réduire la probabilité d'occurrence, d'en limiter l'étendue des zones d'effet et d'en maîtriser les conséquences.

Seul un des six scénarios modélisés est susceptible de générer des effets en dehors du site (effet de surpression qui serait provoqué par l'éclatement d'un ballon chaudière). L'étude de dangers conclut à la très faible probabilité d'occurrence de l'évènement (probabilité « E+ » de la matrice d'acceptabilité du risque, c'est-à-dire inférieure à 10^{-5}) et en conséquence à son exclusion d'éventuelles mesures de maîtrise de l'urbanisation.

L'étude de dangers identifie le risque d'inondation parmi les agressions externes potentielles. Il semble toutefois qu'il est seulement envisagé un scénario de crue de probabilité moyenne (crue centennale)³⁹ et non un scénario d'évènement extrême (crue millénaire).

Ainsi, le risque d'inondation est bien identifié en tant qu'un des évènements initiateurs de phénomène dangereux pour le sous-système « tuyauterie de gaz naturel »⁴⁰, mais ce scénario d'accident est finalement exclu de la phase d'analyse détaillée au motif que l'installation de la tuyauterie respecte le PPRI et qu'elle est prise en compte dans le « plan crue » du site qui indique les dispositions à appliquer lors des crues de Seine. Or, tant le PPRI que le plan crue du site sont conçus pour un scénario de crue de probabilité moyenne (au sens de la directive européenne inondation et du PGRI) et non pour un évènement exceptionnel.

La prise en compte de crues de plus faible probabilité est préconisée par les guides méthodologiques de référence⁴¹ et paraît ici nécessaire compte tenu de la localisation de

³⁸ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 - NOR : DEVP1013761 C

³⁹ Au sens de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, qui définit trois types de scénarios d'inondation (article 6) : scénario de faible probabilité ou évènements extrêmes ; scénario de probabilité moyenne (période de retour probable supérieure ou égale à cent ans) ; scénario de forte probabilité.

⁴⁰ Pour l'analyse préliminaire des risques, l'étude de dangers découpe le site en sept sous-systèmes : réception des déchets, système four chaudière, tuyauteries de gaz naturel, groupe turbo-alternateur, traitement des fumées, unités et atelier de déminéralisation et traitement des eaux résiduaires.

⁴¹ Voir le guide INERIS : « référentiel méthodologique concernant la maîtrise du risque inondation dans les installations classées » ; rapport d'étude n° dra-14-141515-03596a - juin 2014

l'installation au sein d'un territoire à risque important d'inondation (TRI)⁴². Elle pourrait conduire à une analyse détaillée d'autres scénarios que ceux qui ont été retenus.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter l'étude de dangers par une analyse des effets potentiels d'une crue de faible probabilité, au sens de la directive européenne inondation.

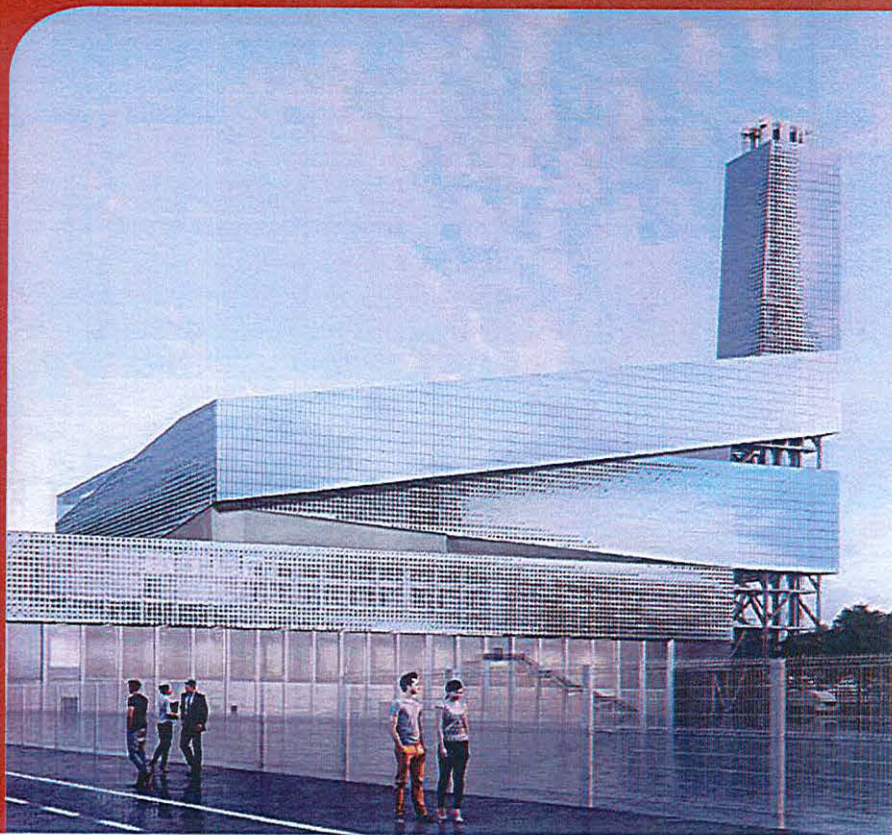
4 Résumés non techniques

Le rapport comporte trois résumés non techniques (étude d'impact, étude de dangers, résumé global du projet) clairs et bien illustrés qui permettent une vision d'ensemble du projet et de son étude d'impact.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

⁴² La circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation prévoit la prise en compte du risque de crue exceptionnelle pour « les nouvelles ICPE (qui) devront être adaptées à cet aléa de façon à garantir l'absence de risque pour la vie humaine et d'impact majeur sur l'environnement que l'installation pourrait causer par effet domino. »

Résumé non technique global



préambule

Le projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) à Ivry-Paris XIII, d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes annuelles et d'une capacité maximale de transfert de 140 000 tonnes annuelles fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter et d'une demande de permis de construire (valant permis de démolir l'usine actuelle).

Ce résumé non technique global vise à synthétiser les pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du dossier de demande de permis de construire sous une forme facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les demandes.

Il se fonde sur les documents rédigés en vue de l'instruction des demandes déposées par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour le projet d'unité de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII.

AVERTISSEMENT : le présent résumé non technique a pour objectif de vulgariser le dossier soumis à demandes d'autorisation. Cet effort de vulgarisation est susceptible d'entraîner des imprécisions techniques et/ou réglementaires. Le lecteur est invité à se reporter à l'ensemble des pièces mentionnées ci-avant s'il souhaite plus de précisions.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

LE SYCTOM, PÉTITIONNAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est un établissement public administratif, créé en 1984, et regroupant 84 communes réparties sur 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines. Le Syctom est en charge du service public de traitement et de la valorisation des déchets ménagers du territoire le plus densément peuplé de France : il est au service de 5,7 millions d'habitants, soit la moitié de la population francilienne.

Le Syctom est administré par un Comité syndical, composé depuis le 1^{er} janvier 2017 des élus locaux représentant les 12 Établissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris (soit 81 communes) et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, qui adhère pour une partie de

ses communes (soit 3 communes) au Syctom. Les instances de gouvernance du Syctom définissent la politique de l'agence métropolitaine, votent le budget, décident des investissements à réaliser et des modalités de gestion du service public de traitement des déchets ménagers.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le Syctom a traité en 2015 près de 2,27 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur ses installations, dont 659 809 tonnes pour le centre multifilières d'Ivry-Paris XIII. À titre indicatif, le bassin versant d'Ivry-Paris XIII comprend 13 communes du Val-de-Marne, 12 arrondissements de Paris et 1 commune des Hauts-de-Seine (soit au total environ 1,4 million d'habitants).

1984 création du Syctom, l'agence métropolitaine
des déchets ménagers

Au service
de **5,7 millions**
d'habitants, soit la moitié
de la population francilienne

84 communes | **5 départements**

2,27 millions de tonnes
de DMA traitées en 2015

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

LA NÉCESSITÉ DE REMPLACER UNE INSTALLATION EN FIN DE VIE

Le centre multifilières actuel d'Ivry-Paris XIII se compose d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique, construite en 1969, modernisée dans les années 90 et en 2005, ainsi qu'une déchetterie et un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, tous deux mis en service en 1997.

Le centre multifilières est autorisé à traiter au total près de 770 000 tonnes de déchets par an, dont 730 000 tonnes par incinération.

La durée de vie des équipements majeurs de l'UIOM - fours d'incinération, chaudières et turbines - est de l'ordre de 40 ans.

La perspective de fin d'exploitation de l'unité d'incinération existante associée à l'analyse des besoins de traitement des déchets ménagers à long terme ont conduit le Syctom à engager dès le début des années 2000 des réflexions sur la transformation de cette installation.

Le Syctom a en outre lancé une opération de remplacement de plusieurs équipements importants de l'usine existante, étalée sur les années 2009 à 2011 et pour un montant d'environ 61 M€HT, afin de garantir une poursuite de l'activité du centre jusqu'à la réalisation d'une nouvelle installation. L'UIOM doit cependant observer des durées de maintenance annuelle deux fois plus longues que celles des deux autres installations de valorisation énergétique du Syctom (UVE de Saint-Ouen et UVE d'Isséane), ce qui explique que les quantités incinérées annuellement sont aujourd'hui de l'ordre de 690 000 tonnes malgré une capacité autorisée de 730 000 tonnes.

Grâce à ces programmes renforcés de maintenance et à de gros entretiens annuels, la fin d'exploitation de l'UIOM pourra être repoussée à l'horizon 2023, horizon au-delà duquel la poursuite de son fonctionnement poserait de sérieuses difficultés avec notamment des périodes de maintenance allongées qui ne permettraient plus d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers.



L'UIOM d'Ivry-Paris XIII aujourd'hui

LES ENJEUX DE L'OPÉRATION

Les grandes orientations du projet de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII en une unité de valorisation organique et énergétique (UVOE) sont définies en 2006 en partenariat avec la commune d'Ivry-sur-Seine et affinées dans la décision post-débat public du Sycdom du 12 mai 2010. Les enjeux auxquels le projet répond sont restés inchangés lors des différentes phases de concertation post-débat public :

- réaliser la valorisation des déchets ménagers dans le **strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers**, définie dans les textes de loi nationaux et européens,
- **assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers** et maintenir les capacités de réception et de traitement des ordures ménagères du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, selon une logique de **traitement de proximité**, conformément aux objectifs du Code de l'environnement et en ayant recours au principe de **fonctionnement en réseau** des installations du Sycdom,
- **mettre fin à la mise en décharge** des ordures ménagères résiduelles en Ile-de-France, le seul recours acceptable pour cette mise en décharge porte sur les déchets ultimes, conformément aux dispositions du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV),

- imaginer une installation évolutive et réversible permettant de s'adapter aux volumes et à la composition des déchets ménagers réceptionnés,
- maintenir une alimentation en vapeur du réseau de chauffage urbain, l'UIOM actuelle produisant de l'énergie alimentant le réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU),
- maîtriser et suivre les impacts sanitaires et environnementaux au-delà des exigences fixées par les normes européennes, notamment par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD),
- assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire, au regard des aménagements décidés ou en cours de décision à Ivry-sur-Seine et à Paris, mettre en œuvre une démarche haute qualité environnementale et affirmer la vocation pédagogique du centre,
- mettre en œuvre une charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction ainsi qu'une démarche de haute qualité artistique et culturelle (HQAC) afin de valoriser et explorer le potentiel culturel et artistique du futur chantier.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la création d'une unité de valorisation organique et énergétique (UVOE) composée d'une unité de valorisation énergétique (UVE), d'une unité de valorisation organique (UVO) et d'une plateforme fluviale.

L'UVE est prévue pour traiter par incinération une quantité annuelle de 350 000 tonnes par an, soit 50% de moins que l'UIOM actuelle.

De 2023 à 2027, les déchets valorisés énergétiquement dans l'UVE seront intégralement composés des OMr (ordures ménagères résiduelles) du bassin versant d'Ivry-Paris XIII.

À partir de 2027 et à la mise en service de l'UVO, ces déchets seraient composés d'un mélange d'OMr et de déchets à haut pouvoir calorifique (PCI) :

- une partie composée de fraction combustible résiduelle (FCR) préparées dans l'UVO, sur la base d'OMr en provenance du bassin versant,
- une partie d'OMr en provenance du bassin versant directement orientées en incinération,
- des déchets à haut PCI, en provenance d'autres installations situées sur le territoire du Sycdom, dans une logique de mutualisation des installations et de solidarité territoriale à l'échelle du Sycdom.

L'unité de valorisation organique comprendrait deux installations :

- la première serait une installation susceptible d'accueillir les biodéchets collectés séparément sur le bassin versant. Ceux-ci seraient conditionnés sur place puis transportés vers des installations de valorisation (par méthanisation et/ou compostage) extérieures au Sycdom, avec retour à la terre. Pendant tout ce circuit, les biodéchets ne seraient pas mélangés avec les OMr,

- la seconde consisterait en une installation de tri-préparation de FCR à partir d'OMr, qui aurait pour objectif de séparer les OMr en plusieurs fractions valorisables : fraction organique résiduelle (FOr), métaux et FCR composée de déchets « secs » à haut PCI et non-recyclables en l'état actuel des techniques disponibles. La FOr serait transportée vers des installations de méthanisation extérieures pour être valorisée sous forme de biogaz. Le digestat serait ensuite enfoui et ne retournerait pas à la terre. Pendant tout ce circuit, la FOr ne serait pas mélangée avec les biodéchets collectés séparément.

Dans son ensemble, l'UVO serait conçue pour s'adapter à une augmentation des quantités de biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

Le projet comprend par ailleurs une plateforme fluviale en bordure de Seine, avec un portique pour la manutention des conteneurs. La plateforme fluviale serait reliée au centre par un tunnel permettant le transport par navettes des différents flux. Une zone de stockage serait incluse dans l'emprise de l'UVOE pour la gestion de l'ensemble des conteneurs.

À NOTER : l'UVO fait actuellement l'objet d'études complémentaires et d'une concertation continue portant sur les caractéristiques de l'unité ainsi que sur les modes de transfert des produits qui feront l'objet d'une valorisation externe. Cette poursuite des études

et de la concertation sur l'UVO s'inscrit dans la délibération du Comité syndical du Sycdom du 26 janvier 2017, tenant compte du bilan de la troisième phase de concertation post-débat.

Le dimensionnement de l'UVE

L'UVE, objet des demandes d'autorisation, a été dimensionnée au regard des prévisions de gisements à l'échelle du Sycotom et à l'échelle du bassin versant d'Ivry-Paris XIII à l'horizon 2023 et à plus long terme. Il ressort plus particulièrement de ces prévisions qu'au terme de l'exploitation de l'UIOM actuelle d'Ivry-Paris XIII, en 2023, il est nécessaire de reconstruire une installation de traitement sur ce même bassin versant, faute de capacités de traitements suffisantes à l'échelle du Sycotom ou dans les installations des syndicats voisins.

Ce besoin de traitement du seul bassin versant est de l'ordre de 450 000 à 490 000 tonnes à l'horizon 2023, selon la réussite des politiques de collecte séparée des biodéchets.

A un horizon plus lointain, ce besoin de traitement demeure à l'échelle du bassin versant comme à l'échelle du Sycotom, y compris avec la construction de la nouvelle unité de préparation des OMr de Romainville/Bobigny, projet qui fait l'objet d'une concertation entamée en juillet 2017.

La concertation menée sur le projet d'Ivry-Paris XIII a conduit à retenir pour l'UVE une capacité d'incinération limitée à 350 000 tonnes, soit une diminution de moitié par rapport aux capacités d'incinération de l'UIOM actuelle. Ce choix permet de concevoir une UVE suffisamment compacte pour que sa construction puisse être réalisée en maintenant l'UIOM actuelle en fonctionnement, garantissant ainsi la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Le choix de cette capacité limitée a conduit le Sycotom et les parties prenantes de la concertation à envisager pour la seconde phase du projet une installation de pré-traitement (UVO) correspondant aux besoins de traitement identifiés à long terme. Cette UVO, envisagée pour 2027, serait en effet en mesure de séparer les fractions contenues dans les déchets ménagers résiduels et contribuerait ainsi à limiter les tonnages orientés vers l'incinération. Ces solutions de pré-traitement font encore à jour l'objet d'une concertation continue préalable à une future demande spécifique d'autorisation environnementale, conformément à la décision du Comité syndical du 26 janvier 2017.

Dans l'attente de la construction de la future UVO, l'UVE - objet des présentes demandes - comportera une capacité de transfert pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes annuelles (en fonction de la réussite des politiques de collecte séparative des biodéchets), pour les OMr qui ne pourront être traitées sur site.



Réunion publique de clôture de la 3^e phase de concertation post-débat public

UN PROJET DONT LES CARACTÉRISTIQUES ONT ÉTÉ ADAPTÉES SUITE AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE CONCERTATION

Le projet a fait l'objet d'une concertation sans précédent pour un projet de ce type.

Seule installation de traitement des déchets ménagers ayant été soumise au débat public, le projet avait par ailleurs fait l'objet d'une concertation préalable avant la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) et a ensuite connu 3 phases de concertation post-débat.

Les principales étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

2003-2006 :

concertation locale sur le projet en partenariat avec la ville d'Ivry-sur-Seine

2006-2008 :

études de faisabilité du projet de transformation de l'UIOM en une UVOE, sous l'égide d'un Comité de Pilotage rassemblant les parties prenantes du territoire

Septembre-décembre 2009 :

débat public sous l'égide de la CNDP

12 mai 2010 :

le Sycotom décide de poursuivre le projet et d'organiser 3 phases de concertation post-débat public

Septembre 2010 à juillet 2011 :

premières phases de concertation post-débat public sous l'égide d'un garant

22 juin 2011 :

adoption du programme général de l'opération et approbation du lancement d'une procédure de marché public

8 juillet 2011 :

lancement d'une procédure de marché public dénommée « dialogue compétitif » pour désigner le titulaire du marché de conception, de construction et d'exploitation de la future UVOE d'Ivry-Paris XIII

17 octobre 2014 :

attribution du marché de conception, construction et exploitation du futur centre au groupement conduit par la société IVRY PARIS XIII¹

2 février 2015 :

signature du marché de conception, construction et exploitation

19 février 2016 :

qualification du projet en Projet d'Intérêt Général (PIG)

Février-juillet 2016 :

3^{ème} phase de concertation post-débat public sur les adaptations du projet, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP

31 août 2016 :

décision de la CNDP qui -1) prend acte du compte-rendu du Sycotom et du rapport du garant sur la 3^{ème} phase de concertation post-débat public, -2) décide qu'au vu des adaptations proposées du projet un nouveau débat public n'est pas nécessaire et -3) invite le Sycotom à suivre les recommandations du garant en matière d'information et de dialogue avec le territoire

26 janvier 2017 :

le Comité syndical du Sycotom autorise le dépôt des demandes de permis de construire l'UVE (valant permis de démolir l'UIOM) et d'autorisation d'exploiter l'UVE, approuve les évolutions de l'UVOE et décide de poursuivre les études et la concertation sur celle-ci

2017 :

les échanges avec le territoire se poursuivent au travers du Comité de suivi du projet

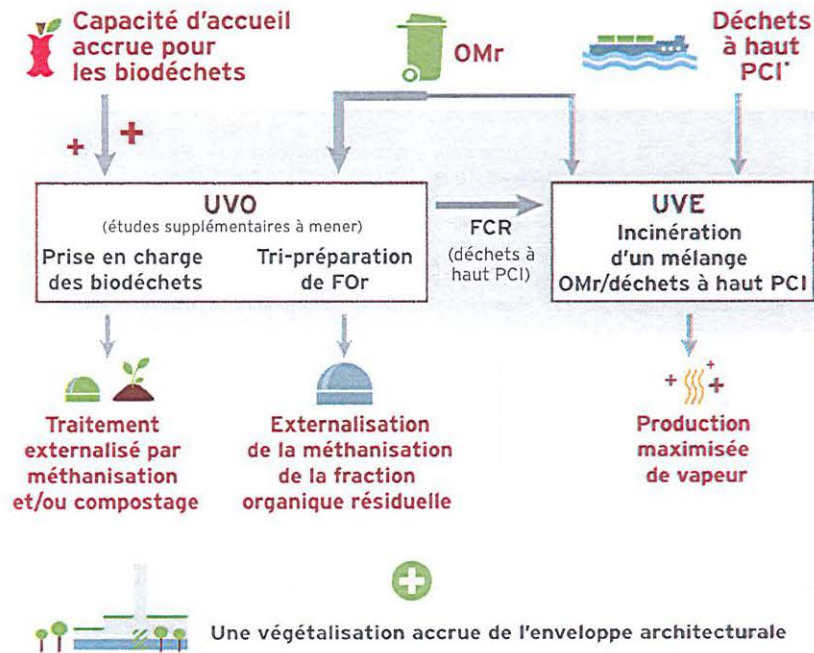
¹ Le groupement attributaire est composé par les sociétés IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE GC / CHANTIERS MODERNES Construction / HITACHI ZOSEN INOVA / UNICE ENVIRONNEMENT / GTIE INE / SATELEC / BG Ingénieurs Conseils / AIA Associés.

Avec la concertation, les caractéristiques du projet ont été amendées ou modifiées afin de tenir compte des échanges menés lors des différentes phases de concertation et de débat public d'une part et des évolutions législatives et réglementaires d'autre part.

Notamment, à l'issue de la 3^{ème} phase de concertation post-débat public conduite en 2016, les évolutions suivantes ont été actées par le Comité syndical du Syctom :

- une reconfiguration de l'UVO : place accrue pour les biodéchets collectés séparément par les ménages, remplacement du TMB par un procédé de tri-préparation de FCR, abandon de la méthanisation sur site et externalisation de cette dernière, abandon du retour au sol de la FOR,
- une végétalisation de l'enveloppe architecturale, avec un parti-pris architectural dans le respect de l'identité industrielle du site.

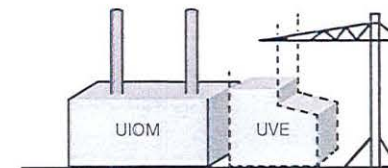
Le schéma ci-dessous récapitule les modifications apportées au projet :



* En provenance d'autres centres de traitement situés sur le territoire du Syctom

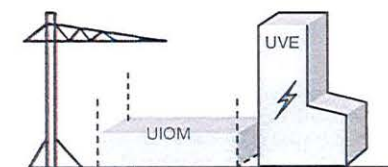
UNE OPÉRATION AU PHASAGE NÉCESSAIRE

Le projet d'UVE soumis aux présentes demandes d'autorisation d'exploiter et de construire correspond à la première phase du projet d'UVOE, la seconde phase étant dédiée à la réalisation d'une UVO. Ce phasage est lié à la nécessité de maintenir sur le site d'Ivry-Paris XIII une capacité de réception et de traitement des OMr pendant la construction de la future UVOE, afin de garantir la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et de répondre ainsi à l'un des enjeux majeurs de l'opération qui ont été rappelés ci-avant. L'espace contraint dans lequel s'inscrit le projet ne permet en effet pas de construire la totalité de l'UVOE en gardant l'UIOM actuelle en fonctionnement. La réalisation du projet est donc échelonnée en plusieurs phases :



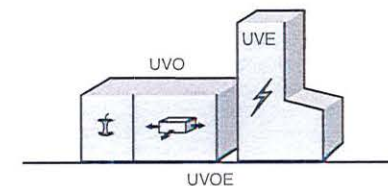
2018 > 2023

Construction de la nouvelle UVE en maintenant en exploitation l'UIOM existante ; durant cette période, la déchetterie et le centre de tri seront démantelés.



2023 > 2027

Déconstruction de l'UIOM existante, construction de la nouvelle UVO, exploitation de la nouvelle UVE ; durant cette phase, la totalité des déchets du bassin versant seront réceptionnés sur site mais seules 350 000 tonnes pourront être valorisées par l'UVE, le reste devant être transféré vers d'autres installations de traitement.



à partir de 2027

Exploitation de l'UVOE complète.

LE PROJET

UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE QUI NE PORTENT QUE SUR L'UVE

Le phasage nécessaire de l'opération, tel que précédemment décrit, conduit le Sycotom à déposer des demandes d'autorisation pour la première phase du projet, à savoir l'exploitation de l'UVE d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes.

La future UVO, prévoyant pour rappel une installation de prise en charge des biodéchets collectés séparément par les ménages, et une installation de tri-préparation de FCR à partir d'OMr destinée à l'alimentation de l'UVE, sera donc construite ultérieurement, une fois l'UIOM actuelle démolie.

L'UVO, ayant une vocation fonctionnellement indépendante de celle de l'UVE mais complémentaire à celle-ci dans la stratégie de traitement des déchets ménagers du Sycotom, fera donc l'objet de secondes demandes d'autorisation déposées ultérieurement, dans la perspective d'une mise en service en 2027. La plateforme fluviale sera intégrée à cette seconde étape.

Ce phasage des demandes d'autorisation est conforme aux enseignements de la troisième phase de concertation post-débat.

Celle-ci a été motivée par les propositions d'adaptations de l'UVO liées à l'évolution du contexte local et à la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la LTE-CV.

Ces adaptations proposées ont conduit à suspendre les études correspondant au projet initial sur l'UVO et à lancer des études complémentaires qui feront l'objet d'une poursuite des échanges et de l'information, conformément aux recommandations formulées par la Commission nationale du débat public (CNDP) lors de sa séance du 31 août 2016, sur les caractéristiques de l'UVO, ainsi que sur les modes de transfert des produits qui feront l'objet d'une valorisation externe.

Cette reprise des études UVO implique de repousser la phase d'autorisation relative à l'UVO et donc de prévoir deux étapes de demandes d'autorisation (UVE puis UVO).

Ce phasage des demandes d'autorisation n'impacte pas pour autant le planning général de l'opération qui prévoyait, comme indiqué ci-avant, une construction de l'UVOE en deux étapes pour garantir la continuité de service public de traitement des déchets ménagers.

LE PROJET

Ainsi, le projet présenté dans le présent dossier et objet des demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire (valant permis de démolir l'usine actuelle) comprend-il uniquement :

- une unité de valorisation énergétique d'une capacité de traitement de 350 000 tonnes, soit la moitié de la capacité de traitement de l'UIOM actuelle prise en référence dans le PREDMA dans les installations présentes en 2005,
- une capacité annuelle de transfert pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes, prévue de manière transitoire pendant la période de déconstruction de l'UIOM actuelle et de construction de la future unité de valorisation organique.

À NOTER : A l'occasion de la demande d'autorisation d'exploiter qui sera ultérieurement déposée pour la future UVO, l'étude d'impact de l'UVE sera actualisée pour tenir compte, notamment, de l'évolution de la nature des déchets réceptionnés par l'UVE.

Pour autant, comme mentionné ci-avant, les installations de l'UVE, objet des présentes demandes, ont été conçues pour recevoir

et traiter aussi bien les ordures ménagères résiduelles attendues à l'horizon 2023 que le mélange envisagé à l'horizon 2027 qui comprendrait : des OMr en apport direct, une FCR préparée par l'UVO à partir d'OMr et des déchets à haut PCI provenant d'autres installations du Sycotom.

LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

PRINCIPE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

L'unité de valorisation énergétique est principalement composée des équipements suivants :

- des installations de réception et de contrôle des déchets entrants,
- une fosse pour le stockage des déchets, avec des équipements permettant le rechargement,
- deux lignes fours-chaudières de capacité identique et capables de valoriser des ordures ménagères ainsi que des déchets à haut pouvoir calorifique (PCI),
- un groupe turbo-alternateur (composé d'une turbine et d'un alternateur pour produire de l'électricité),
- un système de traitement des fumées de type sec associé à chaque ligne de four-chaudière,
- des dispositifs nécessaires à la production de vapeur et d'électricité,

- des équipements et ouvrages de gestion des résidus solides (mâchefers, cendres...),
- des équipements et ouvrages de traitement des odeurs et des eaux.

L'énergie produite sera principalement valorisée sous forme de vapeur (qui sera livrée à la CPCU) et d'électricité (qui sera utilisée pour couvrir les besoins du centre, tandis que le surplus pourra être réinjecté sur le réseau public de transport d'électricité).

L'UVE est conçue pour accueillir des déchets dont les pouvoirs calorifiques évolueront au fur et à mesure qu'ils deviendront secs, proportionnellement à la diminution de la matière organique les composant. Les fours seront ainsi en mesure d'accepter des déchets à haut PCI, permettant ainsi à l'installation d'être aisément adaptable pour accueillir de la biomasse à long terme, dans la perspective d'une diminution des tonnages d'OMr produites par les habitants.

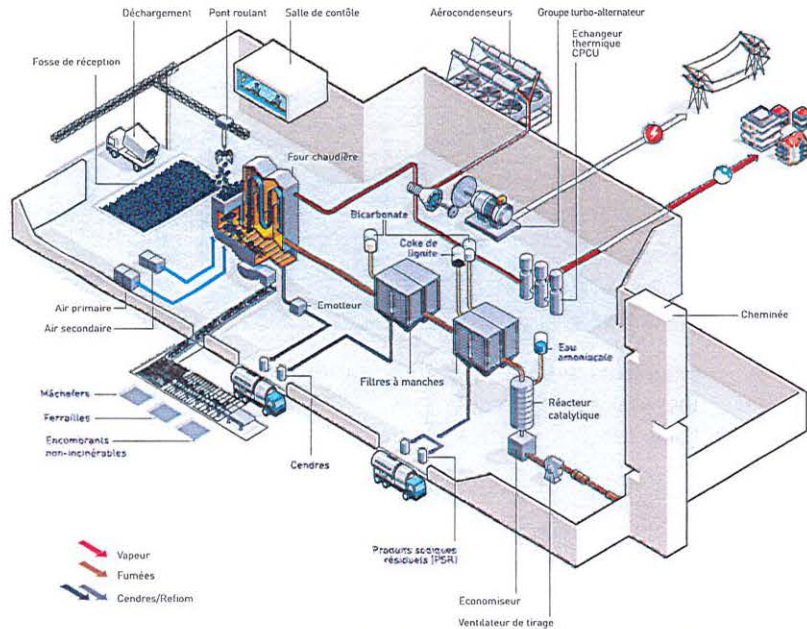


Schéma d'une ligne de traitement

LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DE LA TURBINE

Pour assurer la combustion des déchets, l'UVE est équipée de deux fours à grille. Avec ce mode de fonctionnement largement répandu dans les installations de valorisation énergétique, les déchets avancent dans le foyer du four sur une grille mobile. L'air nécessaire à la combustion arrive au travers de cette grille de façon à assurer un renouvellement permanent de l'air autour des matériaux à brûler.

Une injection d'air additionnelle au-dessus de la grille permet de compléter et d'achever la combustion des déchets (les mâchefers récupérés devant être composés de résidus d'incinération intégralement consommés), et de minimiser la formation de dioxines et la teneur en monoxyde de carbone.

Chaque four est par ailleurs doté de deux brûleurs fonctionnant au gaz naturel. Ces brûleurs permettent de maintenir la chambre de combustion à la température minimale réglementairement requise (850°C) pendant les phases de démarrage et d'arrêt du four, et en cas de besoin quand l'installation est en fonctionnement. L'objectif de ces brûleurs est de garantir une combustion parfaite des déchets pendant toutes les phases de fonctionnement du four.

Les fumées issues de la combustion circulent ensuite dans une chaudière et sont refroidies tandis qu'elles chauffent l'eau qui se transforme en vapeur.

Puis, cette vapeur est envoyée dans une turbine associée à un alternateur pour produire l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'UVE et réinjecter l'excédent dans le réseau public de transport

LE PROJET

d'électricité. La vapeur en sortie de turbine est envoyée dans le réseau de chauffage urbain de la CPCU. L'excédent de vapeur est condensé dans un aérocondenseur ; l'eau ainsi récupérée est réinjectée dans la chaudière, bouclant ainsi le cycle eau-vapeur.

UN SYSTÈME DE TRAITEMENT SEC DES FUMÉES QUI GARANTIT L'ÉPURATION DES POLLUANTS ET L'ABSENCE DE PANACHE

Les fumées issues du processus d'incinération des déchets ménagers ont une température d'environ 190°C et contiennent plusieurs substances polluantes (poussières, polluants acides, métaux lourds, oxydes d'azote, dioxines et furanes).

Dans le projet soumis à demandes d'autorisation d'exploiter et de construire, ces fumées sont traitées à l'aide d'un procédé de type sec qui comprend trois étapes :

- 1^{ère} étape : les fumées sont filtrées au moyen d'un filtre à manches qui permet de capter 99% des cendres. Le filtre à manches permet aussi de capter les résidus solides formés par la réaction entre le bicarbonate de sodium (injecté dans les fumées en amont du filtre) et les polluants acides contenus dans les fumées. Les cendres et résidus de filtration sont collectés, stockés puis envoyés vers des filières de traitement spécialisées. À l'issue de cette première étape de filtration, une partie des fumées dépoussiérées est recirculée vers la chaudière pour optimiser le processus de combustion,
- 2^{ème} étape : la partie restante des fumées (qui n'a pas été recirculée) est envoyée vers un second filtre à manches, en amont duquel est à nouveau injecté du bicarbonate de sodium (pour neutraliser les polluants acides restants) ainsi que du coke de lignite pour capter les métaux lourds et les dioxines/furanes. Les résidus de filtration sont collectés, stockés puis envoyés vers des filières de traitement spécialisées,

- 3^{ème} étape : une solution d'eau ammoniacale est injectée dans les fumées, qui traversent ensuite un réacteur catalytique où les oxydes d'azote sont transformés en azote moléculaire et en eau. Cette réaction catalytique permet également de compléter le traitement des dioxines et furanes.

En sortie de ces trois étapes de traitement, les fumées traversent un dispositif qui permet d'une part d'abaisser leur température d'une trentaine de degrés et d'autre part de récupérer cette chaleur, améliorant ainsi le rendement global de l'UVE. Un ventilateur permet enfin d'évacuer ces fumées en cheminée. La température des fumées en sortie de cheminée étant proche de 160°C, aucun panache n'est alors visible, sauf dans certains cas particuliers de basse température associée à une hygrométrie élevée.

LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE L'INCINÉRATION

La combustion des déchets ménagers génère plusieurs sous-produits, et en particulier les mâchefers (résidu de l'incinération des OMr), les cendres et les résidus de filtration des fumées (aussi appelés REFION).

Grâce à un aimant, les mâchefers sont débarrassés du métal qu'ils contiennent, qui va servir à la fabrication de tiges en acier pour la construction. Une fois nettoyé dans des installations spécialisées, le reste des mâchefers sera valorisé sous forme de première couche pour la construction des routes.

Les résidus de filtration, issus du second filtre à manches, sont retraités afin d'en extraire les sels qui seront utilisés dans des procédés industriels (industrie verrière par exemple).

Les cendres et la partie non-valorisable des résidus de filtration sont envoyées dans des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

LE PARTI-PRIS ARCHITECTURAL RETENU

LES ORIENTATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

Le futur site d'Ivry-sur-Seine s'inscrit dans un paysage urbain en pleine mutation. En effet, de nombreux projets alentours sont actuellement en cours tels que le nouveau quartier Masséna de la ZAC Paris Rive Gauche ou encore la ZAC Ivry Confluences. De plus, le secteur d'Ivry Port Nord dans lequel se situe l'usine du Syctom, constitue un emplacement stratégique afin d'assurer une liaison entre Paris et Ivry-sur-Seine.

Ainsi, la conception architecturale et paysagère du projet a été établie de manière à prendre en compte les spécificités du contexte dans lequel il s'implante. Pour cela, il répond à plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité de l'usine dans la ville, repère architectural emblématique du secteur ;
- faciliter les continuités urbaines avec les quartiers alentours et organiser la perception visuelle de l'usine ;
- garantir des espaces paysagers de qualité et accorder une place importante à la végétalisation,

INSERTION URBAINE ET PAYSAGÈRE

Pour répondre aux grandes orientations paysagères et architecturales l'usine a été conçue de manière à mettre en valeur une image industrielle forte, en accord avec le paysage ferré et l'histoire de la ville.

La nouvelle unité de valorisation énergétique se veut d'une volumétrie d'îlot urbain, lisible à l'échelle du quartier mais aussi identifiable à une échelle plus lointaine, celle de la métropole et des infrastructures de transports qui la définissent (voies ferrées et périphériques)

Le futur site d'Ivry -Paris XIII s'inscrit dans un paysage urbain en pleine mutation.



Volumétrie d'îlot urbain de l'UVE

LE PROJET

À l'échelle du Grand paysage de la vallée de la Seine, l'UVE s'inscrit parallèlement au fleuve et aux infrastructures ferrées. Le centre de valorisation a pour ambition de devenir un nouveau repère de l'Est Parisien. L'usine contribue également à la construction patrimoniale du Grand Paris.

Au point de rencontre entre la ZAC Paris Rive Gauche, avec ses 130 hectares en bord de Seine, secteur en mutation le plus important de ces vingt dernières années, et Ivry Confluences et ses 145 hectares, immense chantier pour les vingt prochaines années, le site du Syctom représente un trait d'union stratégique avec Paris.



Perception de l'UVE à l'échelle de la ville



Perception de l'UVE à l'échelle du quartier

VOLUMÉTRIE DE L'UVE

La volumétrie de l'usine a été définie afin de l'intégrer au mieux aux quartiers alentours en mutation et de s'adapter à leurs différentes échelles.

Celle-ci se décompose en plusieurs strates, en réponse aux deux échelles de perception du projet, proche et lointaine. Ces strates sont reliées entre elles dans un mouvement ascensionnel du sol vers le sommet de la cheminée.



Volumétrie de l'UVE



Intégration urbaine autour des deux échelles de perception du projet : proche et lointaine

LE PROJET

UNE ARCHITECTURE INTÉGRANT LE PHASAGE DE L'OPÉRATION

La nouvelle unité de valorisation énergétique sera construite sur les espaces non construits au sud du terrain actuellement occupé par l'UIOM. La surface occupée par la nouvelle unité est deux fois plus petite que celle de l'usine actuelle. Cette implantation permet de garantir, pendant la construction de l'UVE, la continuité du service public du traitement des déchets avec l'UIOM existante.

Une fois terminée, elle présentera une image unitaire qui se suffira à elle-même, n'imposant pas aux riverains un projet inachevé pendant les phases suivantes du projet (déconstruction de l'UIOM et, à terme, construction de l'UVO).

ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS

Le nouveau site du Syctom comportera des surfaces végétalisées importantes. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a notamment été sollicité afin d'élaborer des espaces verts de qualité (toitures et façades végétalisées, abords côté rue Victor Hugo), permettant de favoriser le développement de la biodiversité urbaine sur le site.

Le nouveau site du Syctom comportera des surfaces végétalisées importantes.



Vue sur les toitures végétalisées de l'UVE

LA CONDUITE DES TRAVAUX

LES GRANDES ÉTAPES DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle du chantier sera d'environ 5 ans et demi. Le chantier se déroulera en deux étapes clés :

- la construction de la nouvelle UVE (en parallèle de l'exploitation de l'UIOM) ;
- la déconstruction de l'UIOM (en parallèle de l'exploitation de l'UVE).

La réalisation des travaux de l'UVE se déroulera sur un périmètre contraint, attendant à l'UIOM actuelle et permettant de la maintenir en exploitation durant les travaux afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Le chantier de l'UVE devrait mobiliser en moyenne 200 emplois directs pendant les années de construction.

Les principales séquences et le calendrier prévisionnel associé sont présentés ci-dessous :



LE PROJET

UN CHANTIER RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

Afin de réduire l'empreinte environnementale du chantier sur l'environnement, le Syctom a souhaité inscrire la réalisation du projet dans différentes démarches :

- une charte « chantier vert »,
- la certification HQE (marque « NF Bâtiments tertiaires - démarche HQE » pour le bâtiment administratif) et démarche HQE pour le bâtiment process,
- une « charte de qualité environnementale » conçue spécifiquement pour le projet et co-élaborée avec les partenaires de la concertation et les villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris XIII.

Par ailleurs, un responsable « chantier vert », disposant d'une formation en environnement et d'une réelle expérience dans le domaine des travaux publics, sera désigné sur le chantier. Il aura pour objectif de préparer et de surveiller la prise en compte des prescriptions environnementales durant le chantier.

Ainsi, la bonne mise en œuvre des principes de la charte « chantier vert » et le contrôle de l'action des cotraitants, sous-traitants et fournisseurs vis-à-vis des engagements environnementaux seront assurés.

En cas de problèmes graves liés au respect de l'environnement, le responsable aura l'obligation de mettre le chantier à l'arrêt.

Mise en œuvre d'une charte « chantier vert »

Une charte « chantier vert » sera rédigée en phase de préparation de chantier. Elle vise à traduire l'engagement des entreprises intervenant sur le chantier afin de réduire les nuisances environnementales et maîtriser les risques.

Cette charte sera imposée contractuellement à chacune des entreprises intervenant sur le chantier. Elle comprendra notamment :

- une présentation des principes de management environnemental mis en œuvre sur le chantier,
- un recueil des prescriptions et procédures à respecter.

Une démarche HQE intégrant la phase « travaux »

Dans le cadre de la démarche HQE conduite sur le projet, deux « cibles » du référentiel de certification HQE concernent la phase travaux : le choix des produits et matériaux et le faible impact environnemental du chantier.

Le choix des matériaux et des systèmes constructifs vise à réduire l'empreinte environnementale de l'ouvrage. Les principales dispositions du projet concernant cet objectif consisteront dans :

- l'utilisation de ciments peu impactants pour l'environnement,
- la valorisation du bardage métallique en façade, matériau sans entretien recyclable à l'infini,
- le choix de peinture bénéficiant d'un label écologique.

Afin de viser le plus faible impact environnemental du chantier et ses nuisances, le projet devra respecter des prescriptions particulières concernant la gestion des déchets de chantier, la limitation des nuisances et pollutions sur le chantier ainsi que la limitation des consommations de ressources.



Mise en place d'une « Charte de qualité environnementale »

Une charte environnementale a été mise en place sur le centre Ivry Paris 13. Elle concerne à la fois le centre actuel, sa déconstruction, et la construction-exploitation-déconstruction du futur centre de traitement. La charte a été adoptée le 22 juin 2011 par le Comité Syndical du Sycptom.

Elle a été élaborée par le Sycptom, en collaboration étroite avec la ville d'Ivry-sur-Seine, la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris et le comité des partenaires de la concertation lors du premier semestre 2011.

La charte de qualité environnementale **garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction de l'UVE**. Cette charte vise notamment à valoriser les déchets de chantier.

De plus, à travers cette charte, le **groupe de « Sentinelles »** déjà existant sera reconduit.

Ce groupe, composé d'habitants notamment d'Ivry-sur-Seine, du 13^e arrondissement de Paris et de salariés d'entreprises voisines de l'usine, a pour rôle d'observer le site durant ses différentes phases (exploitation du centre actuel, construction du nouveau centre, exploitation) et de suivre, à partir d'indicateurs environnementaux (impact visuel, circulation, stationnement, propreté, déchets, bruit et vibrations, eau, odeurs, poussières), ses effets éventuels sur la ville et ses habitants.

Les Sentinelles permettent le relais d'informations entre les habitants, le Sycptom et les villes d'accueil. En faisant part de leurs observations au Sycptom, ce dernier peut mettre en œuvre des mesures correctives éventuellement nécessaires, de façon à réduire au maximum les nuisances.

Sur le plan des modalités de fonctionnement du groupe, des réunions régulières seront organisées durant la phase chantier.

Les obligations de moyens et/ou de résultats prévues dans la charte environnementale sont inscrites dans les documents contractuels du marché de conception, construction et exploitation de l'UVE.

Ces obligations concernent les domaines suivants : la gestion des déchets de chantier, la maîtrise des rejets liquides, l'intégration du chantier en site urbain dense, la réduction des nuisances sonores, olfactives et visuelles, la limitation du transport routier ainsi que l'intégration de la dimension artistique et culturelle sur le chantier.

Outre le relais d'information constitué par les sentinelles et les actions culturelles et artistiques qui seront mises en œuvre, les moyens d'information du public durant la période du chantier seront constitués :

- du site internet du Sycptom et du site internet dédié au projet Ivry-Paris XIII,
- l'installation de panneaux de chantier,
- la mise en place d'un espace information,
- des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous),
- des visites du chantier,
- des lettres d'information.



De plus, des moyens permettant au public de s'exprimer durant toute la durée du chantier seront mis en place :

- la mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie,
- un espace « questions et observations » consacré au projet sur le site internet du projet.

LES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

DES EFFETS POSITIFS SUR L'EMPREINTE DE L'INSTALLATION DANS SON ENVIRONNEMENT PAR RAPPORT À L'UIOM ACTUELLE

La future UVE représentera un **mieux-disant environnemental par rapport à l'UIOM actuelle** puisqu'elle diminuera son empreinte sur l'ensemble des paramètres environnementaux.

En particulier, la réduction de 50% des capacités d'incinération et la réduction du dimensionnement global de l'installation conduira à une **diminution du trafic entrant**, ainsi qu'à une **diminution des quantités de rejets atmosphériques**.

Le bruit sera sensiblement diminué par rapport à l'installation actuelle et le risque olfactif sera totalement maîtrisé.

Enfin, les **prélèvements d'eau en Seine seront diminués de 99,7% par rapport à l'UIOM actuelle**, grâce aux choix technologiques opérés.

Le parti-pris architectural retenu peut être considéré comme participant à la **mise en valeur architecturale et paysagère de ce secteur** par rapport à la situation actuelle.

LA MISE EN ŒUVRE DES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES POUR LA MAÎTRISE DES NUISANCES ET DES REJETS

Les rejets atmosphériques devront quant à eux **respecter des niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants** (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...). Ces niveaux seront garantis grâce aux choix technologiques retenus pour le traitement des fumées (traitement sec avec deux séries de filtre à manches et un réacteur catalytique).

Enfin, les **rejets d'eaux industrielles traitées seront considérablement réduits** et la mise en place d'un aérocondenseur remplacera l'hydrocondenseur actuel, évitant l'usage de l'eau de la Seine pour le refroidissement des procédés.

La conception de l'UVE permet **d'éviter tout risque de diffusion des odeurs dans l'environnement du site**. L'ensemble des procédés sera installé dans un bâtiment clos. En outre, les zones sources d'odeurs (quai de déchargement, fosse à déchets, zone de rechargement des déchets) seront **maintenues en**

dépression afin d'y confiner l'air vicié. Les accès à ces zones seront fermés par des sas, également maintenus en dépression. L'air vicié aspiré dans ces espaces servira de comburant pour l'incinération des déchets et les éléments organiques à l'origine des odeurs seront ainsi détruits. Lorsque les lignes de fours-chaudières seront en période de maintenance, un **système de désodorisation performant** (filtre à manches et filtre à charbon actif) permettra d'aspirer et de traiter cet air vicié, garantissant ainsi l'élimination des odeurs tout au long de l'année.

Enfin, des dispositifs de nez électroniques permettront de surveiller les odeurs aux abords du site.

Outre la diminution du nombre de camions en circulation, liée à la diminution des capacités de l'UVE par rapport au centre multifilières actuel, la **diminution des émissions sonores** sera notamment garantie grâce au recours à des matériaux reconnus pour leur isolation phonique et grâce à la conception même des bâtiments techniques.

UN APPROVISIONNEMENT GARANTI DU RÉSEAU DE CHALEUR ET UNE PRODUCTION ÉLECTRIQUE COUVRANT LES BESOINS

La future installation permettra de **continuer l'approvisionnement en vapeur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)**, chargée de la gestion du service public de fourniture de chauffage urbain et d'eau chaude sanitaire, et ce en dépit d'une réduction de moitié des tonnages de déchets incinérés. Les performances d'équipements de dernière génération dans la future unité de valorisation énergétique et la combustion de déchets à plus hauts pouvoirs calorifiques garantiront une production importante de chaleur.

Cette valorisation sous forme de chaleur est conforme avec les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique et le Schéma Régional Climat Air Énergie d'Île-de-France (SRCAE) et avec les orientations du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers (PREDMA).

Un alternateur permettra par ailleurs la production d'électricité couvrant l'ensemble des besoins en autoconsommation de l'usine et permettant de réinjecter le surplus d'électricité sur le réseau public de transport d'électricité.



DES IMPACTS LIMITÉS ET ACCOMPAGNÉS DE MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Au vu de l'environnement très urbanisé dans lequel s'implantera l'UVE, le projet n'aura **pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel**.

Afin de limiter la pollution lumineuse et ses effets sur la biodiversité, en particulier sur les chiroptères (chauves-souris), l'éclairage de l'usine utilisera des **lampes de type « LED »**, à rayons focalisés dirigés vers le sol.

Par une végétalisation des toits et des façades et le recours à des substrats mis en place sur les recommandations du Muséum National d'Histoire

Naturelle, le centre **participera à la mise en place d'une trame verte urbaine** dans ce contexte urbain particulier.

En phase chantier, le projet générera en revanche une **quantité importante de déblais, susceptibles de contenir des terres polluées**, qu'il conviendra de trier et de traiter avec le plus grand soin.

UNE DÉMARCHE HQE PERMETTANT D'OBTENIR DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES SUPÉRIEURES

Le projet respectera 14 cibles retenues dans la réglementation HQE (Haute Qualité Environnementale). En particulier, sa conception s'attachera à :

- **réduire la consommation énergétique**, par une récupération de la chaleur fatale de l'usine,
- **réduire la consommation d'eau**, grâce à une récupération des eaux pluviales, leur utilisation comme eau de procédé, un recyclage partiel des eaux usées en interne,

■ **réduire et gérer les déchets d'activité**, avec la mise en place d'un circuit de collecte des déchets et une valorisation matière ou énergétique de 100 % des déchets collectés.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LE PROJET

Comme pour toutes installations classées, le projet d'unité de valorisation énergétique soumis à demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une « étude de dangers » identifiant les risques que présenterait l'installation pour son environnement extérieur en décrivant les accidents potentiels, leur intensité mais aussi le calcul de leur probabilité, notamment sur la base de retours d'expériences.

Dès la conception du projet, le choix des équipements qui composent l'UVE et leur emplacement dans l'emprise dédiée au projet ont été prévus afin de réduire à la source les potentiels de danger, par des dispositions constructives adaptées : volume volontairement réduit de la chambre de combustion, volume optimisé des cuves des produits dangereux, conditionnement sécurisé des réactifs (locaux fermés et enterrés...), etc.

La majorité des équipements ont aussi été doublés, la redondance des équipements constituant une garantie de sécurité classique, gage d'efficacité pour la maîtrise des risques. Cette redondance permettra également de limiter l'usure des équipements et les périodes de pannes et de maintenance non programmées.

Des barrières de sécurité en prévention et en protection sont aussi prévues pour maîtriser au maximum les risques subsistants. Il s'agit à la fois de mesures organisationnelles (information et formation des employés, procédures et consignes de sécurité, signalement des zones présentant un risque, etc.) et de mesures techniques, actives et passives, en particulier pour le risque incendie et le risque explosion :

- afin de maîtriser le **risque incendie**, de nombreuses mesures ont été prises afin d'identifier, d'intervenir et de confiner le feu à l'intérieur du site : murs et parois résistantes au feu (l'ensemble de la fosse de réception des OMr est ainsi entourée de murs béton coupe-feu), systèmes de détection incendie, moyens de lutte contre l'incendie, automates de gestion de la sécurité, etc.,

- concernant le **risque d'explosion**, des mesures sont prises pour limiter l'occurrence et maîtriser les conséquences des effets de surpression. Par exemple, les tuyauteries de gaz cheminant dans des protections mécaniques, des détecteurs de gaz permettent d'identifier dans les plus brefs délais toute fuite de gaz naturel et de couper immédiatement l'alimentation. Les ballons chauffe-eau sont équipés de capteurs de pression, de soupapes de sécurité et d'un disque de rupture afin d'éviter tout risque d'éclatement, au-delà des exigences réglementaires usuelles des équipements sous pression.

La réduction à la source des potentiels de risque et les barrières de sécurité prévues garantissent la maîtrise des risques vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation applicable et des techniques disponibles à ce jour.

Le choix des équipements qui composent l'UVE et leur emplacement ont été prévus afin de réduire à la source les potentiels de danger.

LES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT



UNE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION QUI ASSOCIE LES RIVERAINS

L'installation fera l'objet, tout comme l'UIOM actuelle, d'une **Commission de Suivi de Site (CSS)**, selon les dispositions réglementaires prévues, réunie annuellement sous l'égide du Préfet.

Cette CSS, composée de collègues « élus », « salariés », « associations » et « services de l'État » sera l'occasion pour le Sycotom et l'exploitant de revenir sur l'activité de l'année passée via la présentation d'un **Dossier d'Information du Public** et d'expliquer, le cas échéant, tout incident passé ou toute modification ou travaux envisagés.

La surveillance de l'installation sera en outre assurée selon les modalités définies dans la Charte de qualité environnementale élaborée avec les partenaires du projet et les parties prenantes de la concertation de 2011.

Comme évoqué ci-avant, cette charte se fonde sur une série de **tableaux de bords et d'indicateurs de suivi**, régulièrement présentés aux partenaires du projet, et sur une surveillance citoyenne reposant sur des « **Sentinelles** », riverains volontaires d'Ivry-sur-Seine et du 13^{ème} arrondissement de Paris.

Concernant spécifiquement la surveillance des nuisances olfactives, un « jury de nez » sera constitué avec des riverains volontaires.

LES PROCÉDURES DONT RELÈVE LE PROJET

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le projet fait l'objet d'une **demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)** telle que prévue par le code de l'environnement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont font partie les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers.

Pour le projet d'Ivry-Paris XIII, la DDAE comportera trois phases principales :

- une **phase d'instruction** par les services de l'État compétents (dans le cas présent, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France), suivie d'un examen de l'étude d'impact par l'autorité environnementale,
- une **phase d'enquête publique** au cours de laquelle le public sera amené à prendre connaissance du dossier et à émettre ses observations et/ou propositions dans les registres prévus à cet effet,
- une **phase de décision** au cours de laquelle le Préfet se prononcera sur la DDAE, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ainsi que des observations du Sycotom, et après réunion du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR

Cette DDAE s'accompagne d'une **demande de permis de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM actuelle**.

Comme pour la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire valant permis de démolir comportera trois phases :

- une **phase d'instruction** au cours de laquelle les services de la Préfecture compétents consulteront, pour avis, les collectivités et leurs groupements intéressés par le projet ainsi que des organismes comme le Service Départemental de Secours et d'Incendie, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité environnementale ...
- une **phase d'enquête publique**, qui sera organisée conjointement avec l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter, au cours de laquelle le public sera amené à prendre connaissance du dossier et à émettre ses observations et/ou propositions dans les registres prévus à cet effet,
- une **phase dite de décision** au cours de laquelle le Préfet délivrera sa décision après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ainsi que des observations du Sycotom.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité avec le projet déclaré d'intérêt général (PIG) par le Préfet du Val-de-Marne le 19 février 2016, qui sera achevée avant la délivrance des demandes d'autorisation d'exploiter, de construire et de démolir. Une enquête publique sur cette procédure s'est tenue du 19 juin au 19 juillet 2017 et le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.



35, bd de Sébastopol - 75001 Paris - Tél. : 01 40 13 17 00 - Fax : 01 45 08 54 77 - www.sycotom-paris.fr



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05.2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DES MARCHES COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le budget communal,

VU la convention de délégation de service public des marchés communaux de la Ville approuvée lors du CM du 12 décembre 2013, souscrite avec la société « Les Fils de Madame GERAUD », et notamment son article 30 qui prévoit une révision annuelle des tarifs des droits de places,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de service public prévoit une formule d'actualisation tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

Article 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter de la présente délibération

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

VILLE DE VILLEJUIF

NOMENCLATURE DES TARIFS HT ET REDEVANCES APPLICABLE AU 1^{er} FEVRIER 2017

3 - TARIF (HT)	Delaune	Niemeyer	Varlin
(pour une profondeur maximale de 2 m)			
	1,77%	1,77%	1,77%
<u>Droits de place :</u>			
<u>Place couverte</u> , par place de 2 mètres de façade :			
la première	3,22 €	2,22 €	4,25 €
la deuxième	3,69 €	2,52 €	4,88 €
la troisième	4,73 €	3,63 €	6,24 €
la quatrième	5,88 €	4,32 €	7,78 €
la cinquième et les suivantes	7,66 €	6,18 €	10,13 €
<u>Place découverte</u> , par mètre linéaire de façade :			
pour chacun des 4 premiers mètres	1,14 €	0,82 €	1,49 €
pour chacun des 4 mètres suivants	1,37 €	1,05 €	1,80 €
pour chaque mètre en sus des 8 premiers	1,49 €	1,28 €	2,01 €
<u>Place formant encoignure</u> , supplément de	1,47 €	1,49 €	1,96 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	1,16 €	1,18 €	1,55 €
<u>Taxe de nettoyage</u> (pour une profondeur maximale de 2 m)			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,25 €	0,26 €	0,32 €
sac supplémentaire	0,94 €	0,96 €	1,28 €
<u>Droits de matériel</u>			
Table ou retour, l'unité	0,94 €	0,96 €	1,26 €
Tréteau, l'unité	0,32 €	0,34 €	0,43 €
<u>Droits de déchargement</u>			
Par véhicule automobile :			
jusqu'à 2 T 5 en charge	1,03 €	1,05 €	1,36 €
au-dessus de 2 T 5 en charge	1,47 €	1,49 €	1,96 €
Par voiture à bras, brouette, poussette, remorque de cycle ou de moto.....	0,31 €	0,33 €	0,41 €
<u>Droits de resserre</u>			
Les Commerçants laissant en permanence à l'intérieur des Marchés clos des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier du mètre de	0,20 €	0,19 €	0,24 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>			
par commerçant abonné ou non et par séance	1,93 €	2,02 €	2,02 €

Vu et annexé à ma délibération n° 63/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



NOMENCLATURE DES TARIFS HT ET REDEVANCES
APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2018

3 - TARIF (HT)	<u>Delaune</u>	<u>Niemeyer</u>	<u>Varlin</u>
(pour une profondeur maximale de 2 m)			
<u>Droits de place :</u>			
<u>Place couverte</u>, par place de 2 mètres de façade :			
la première	3,27 €	2,25 €	4,31 €
la deuxième	3,74 €	2,56 €	4,95 €
la troisième	4,80 €	3,68 €	6,33 €
la quatrième	5,96 €	4,38 €	7,89 €
la cinquième et les suivantes	7,77 €	6,27 €	10,27 €
<u>Place découverte</u>, par mètre linéaire de façade :			
pour chacun des 4 premiers mètres	1,16 €	0,84 €	1,51 €
pour chacun des 4 mètres suivants	1,39 €	1,07 €	1,83 €
pour chaque mètre en sus des 8 premiers	1,51 €	1,30 €	2,04 €
<u>Place formant encoignure</u>, supplément de	1,49 €	1,51 €	1,99 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	1,18 €	1,20 €	1,58 €
<u>Taxe de nettoyage</u> (pour une profondeur maximale de 2 m)			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,26 €	0,27 €	0,33 €
sac supplémentaire	0,96 €	0,98 €	1,30 €
<u>Droits de matériel</u>			
Table ou retour, l'unité	0,96 €	0,98 €	1,28 €
Tréteau, l'unité	0,33 €	0,35 €	0,44 €
<u>Droits de déchargement</u>			
Par véhicule automobile :			
jusqu'à 2 T 5 en charge	1,05 €	1,07 €	1,38 €
au-dessus de 2 T 5 en charge	1,49 €	1,51 €	1,99 €
Par voiture à bras, brouette, poussette, remorque de cycle ou de moto.....	0,32 €	0,34 €	0,42 €
<u>Droits de resserre</u>			
Les Commerçants laissant en permanence à l'intérieur des Marchés clos des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier du mètre de			
	0,21 €	0,20 €	0,25 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>			
par commerçant abonné ou non et par séance	1,96 €	2,05 €	2,05 €

Vu et annexé à ma délibération n° 63/2018
 en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



VILLE DE VILLEJUIF

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (article 30 du contrat du 27/12/2013)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} novembre 2013)

$S_0 =$	109,7	Valeur 2eme trimestre 2013 - Suppl. du MBTP du 04/10/2013
$BT01_0 =$	880,5	Valeur juin 2013 - Suppl. du MBTP du 04/10/2013

valeur actualisée

$S_n =$	115,4	Valeur 2ème trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 22/09/2017
$BT01_n$ (base 2010) =	106,3	Valeur juillet 2017 - lemoniteur.fr - dml le 12/10/2017
$BT01_n$ (base 1974) =	890,8	selon coefficient de raccordement de 8,3802

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{115,4}{109,7} + 0,20 \frac{890,8}{880,5} = 1,0439$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2014	Tarif initial	1,0000	1,0000
2015	k au 23 octobre 2014	1,0124	1,0124
2016	k au 22 septembre 2015	1,0210	-
2017	k au 24 octobre 2016	1,0303	1,0303
2018	k au 26 octobre 2017	1,0439	

soit variation indicielle à voter : 1,32%

Vu et annexé à ma délibération n° 63/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES MARCHES COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 23 mai 2013, approuvant le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la commune de Villejuif – approbation d'une délégation sous forme d'affermage et approbation du projet de cahier des charges.

VU le courrier de la société Les Fils de Madame GERAUD du 31 octobre 2017, adressant à la Ville son rapport d'activité 2016,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 7 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport d'activité, ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le rapport d'activité 2016 portant sur la délégation de service public adressé par les Fils de Madame GERAUD des Marchés forains de Villejuif, joint en annexe à la présente.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 37 voix pour et 6 abstentions

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- VILLEJUIF -

Vu et annexé à ma délibération n° *64/2018*
en date du *29/05/2018*

Le Maire de Villejuif



[Handwritten signature]

SOMMAIRE :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016	1
1. LISTE DES MARCHES.....	3
2. APPLICATION DU CONTRAT.....	4
2.1. Application des tarifs.....	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat	4
3. EXPLOITATION	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres.....	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants	5
3.3. Fréquentations et mouvements	5
3.4. Personnel d'exploitation	7
3.5. Suivi des évolutions réglementaires :	7
3.5.1 Présentation d'un successeur	7
3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets.....	7
3.5.3 Interdiction des sacs plastiques.....	7
4. SUIVI TECHNIQUE.....	8
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation.....	8
4.2. Travaux.....	8
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION	9
5.1. Commentaires préalables.....	9
5.2. Comptes de l'exercice	9
6. SYNTHESE GENERALE	10
6.1. Analyse qualitative du service.....	10
6.2. Indicateurs qualitatifs	10
7. ANNEXES	11

1. LISTE DES MARCHES

- Marché de l'Avenue de Paris
- Marché A. Delaune
- Marché E. Varlin

2. APPLICATION DU CONTRAT

2.1. Application des tarifs

Les tarifs des droits de place appliqués au cours de l'exercice sont restés ceux de l'exercice précédent (annexée au rapport précédent) en raison de l'absence de notification au délégataire de la décision du Conseil Municipal, due à une vacance de poste.

La redevance animation destinée au financement des opérations de promotion et de communication est également restée inchangée (actions détaillées en annexe).

Cette absence d'indexation tarifaire a généré un manque à gagner pouvant ouvrir droit à compensation, au profit du délégataire.

2.2. Autres applications et évolution du contrat

Conformément au contrat, le délégataire a versé à la ville une redevance annuelle globale et forfaitaire dont le montant figure en annexe. Figurent également en annexe les éléments de calcul de la redevance complémentaire.

Parallèlement, le délégataire a renouvelé son alerte auprès de la Ville sur le surcoût d'enlèvement et de traitement au regard des prévisions contractuelles émises par la Ville et la nécessité à la fois de se voir notifier les justificatifs afférents conformément au contrat et de déterminer la solution la plus appropriée quant à la prise en charge de ce surcoût. C'est au cours du prochain exercice que pourra être mise en place la solution technique et financière à ce sujet.

Aucune modification du dispositif contractuel n'est intervenue au cours de l'exercice.

3. EXPLOITATION

3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Aucune modification des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

3.2. Application du règlement et relationnel commerçants

Le règlement des marchés en vigueur a été fixé par arrêté municipal de novembre 1981 modifié le 30 mars 1988 et a fait l'objet de plusieurs propositions de refonte de la part du délégataire compte tenu de l'ancienneté de sa rédaction.

Les marchés appartenant au Domaine Public, le Maire et la Collectivité sont seuls titulaires de l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique, qui ne peuvent être délégués. Le contractant de la Ville, qui ne peut bénéficier d'une subrogation légale de la Collectivité, intervient dès lors en appui de cette dernière pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur le marché.

Dans ce cadre, le Délégataire, de manière préventive, suite aux constats sur le terrain, diffuse diverses notes circulaires périodiques diffusées auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations. Les nouveaux abonnés sont informés systématiquement du contenu du règlement. Les rappels sont aussi effectués par le régisseur directement auprès des contrevenants détectés.

Enfin, lorsque la situation l'exige à propos d'un commerçant contrevenant récalcitrant, un courrier de mise en demeure lui est transmis. Le Délégataire transmet à cet effet son dossier au Maire et justifications utiles en cas de recours éventuel.

A l'issue de ces interventions systématiques et sur le terrain, face à un refus persistant de se conformer aux dispositions du règlement, il est impératif que la Ville procède à l'application des sanctions prévues, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'abord provisoire puis de longue durée de l'intéressé. Ces sanctions, pour les mêmes raisons de prérogatives de puissance publique, sont prononcées par le Maire. Elles sont un acte d'exemplarité pour avoir tous effets pédagogiques sur le terrain et évitent une décredibilisation des efforts accomplis voire la répétition des événements devant une éventuelle impunité.

Le régisseur effectue aussi sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le Domaine Public, conformément au règlement des marchés. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants ne sont pas du ressort du Délégataire, mais des administrations compétentes auxquelles le Délégataire communique les coordonnées de tout commerçant objet d'une enquête ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

3.3. Fréquentations et mouvements

Pour ce qui se rapporte à la fréquentation des commerçants abonnés sur la Commune, un état est joint au présent rapport, cette liste répertorie l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice. Pour chacun figurent les dates des mouvements intervenus (arrivées et départs) durant l'année 2016.

Au-delà des mouvements intervenus, le cadre général des métiers et de l'activité des marchés est exposé ci-après.

La candidature de nouveaux commerçants peu formés

Dans le contexte économique difficile depuis de nombreux mois, on constate à nouveau que des situations personnelles complexes conduisent certains à tenter une activité de vente sur les marchés qui représente en apparence une solution rapide, aisée et à peu de frais, pour créer sa propre activité.

Or, la réalité est souvent différente :

- Les marchés de forte activité sont composés de commerçants fidèles qui y exercent tout au long de l'année, et l'accueil de nouveaux commerçants y est parfois difficile du fait de la limitation du périmètre ou du grand nombre de commerçants déjà présents sur site pour certaines activités ;
- A l'inverse, les marchés qui affichent une certaine fragilité commerciale ont certes des emplacements disponibles pour de nouveaux commerçants, mais ces derniers, comme les commerçants plus expérimentés, préféreront les rejeter au profit des sites commercialement plus dynamiques.

La conjugaison de ces phénomènes explique en partie le fait que les marchés fragiles ne bénéficient pas – ou pas longtemps – de l'arrivée de ces nouveaux commerçants, alors que les marchés qui sont déjà très prisés doivent faire face à des candidatures souvent difficiles à satisfaire.

Le rôle du délégataire dans ces conditions est de sensibiliser les nouveaux candidats à la nécessité de judicieusement sélectionner les produits qu'ils souhaitent proposer de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents, et à poursuivre leur présence sur quelques sites susceptibles de pouvoir les accueillir de manière à se construire une clientèle. Ces démarches supposent que ces nouveaux commerçants aient un réel projet professionnel, ce qui n'est pas souvent le cas dans un contexte de crise économique, dont nous disions plus haut qu'il incite de nombreux acteurs à « tenter leur chance » sur les marchés.

L'évolution de certains commerces

Dans le domaine non alimentaire, au cours de ces années de mutation des circuits commerciaux, les réseaux d'approvisionnement des commerçants de marché se sont considérablement concentrés et réduits, les marques nationales écoulant directement leurs soldes ou fins de série, en magasins sous franchise, par internet, en magasins d'usine.

Cette situation explique en partie que certains commerçants expérimentés ne peuvent plus proposer à la vente des articles sur lesquels ils avaient construit leur activité, leur réputation et leur clientèle, dans la mesure où il est devenu difficile parfois même impossible pour eux, de se procurer les marchandises de qualité.

C'est la raison pour laquelle, faute de produits valorisants à commercialiser, un nombre croissant de commerçants se sont rabattus vers un approvisionnement de produits importés, moins variés et de moins bonne qualité. Il faut y ajouter la recherche par les consommateurs d'un bas prix, ce qui conduit les vendeurs à adapter leur offre dans cette gamme de produits pour répondre aux vœux de la clientèle.

Evolution général du Commerce

Les statistiques nationales montrent la poursuite d'une baisse de consommation alimentaire et d'une pression sur les prix de vente.

D'autre part, le taux de vacance de surface de magasins en centres-villes a augmenté face à la continuité de l'ouverture des centres commerciaux et offres de périphérie des villes. Les marchés, s'ils montrent une résistance supérieure aux boutiques, sont touchés néanmoins par cette situation.

Météorologie

L'influence des conditions climatiques sur la fréquentation des marchés est de plus en plus sensible avec quelque fois des alertes météo trop précautionneuses qui peuvent rebuter certains commerçants à participer aux séances. Il y a quelques années, ces conditions exceptionnelles n'avaient aucune conséquence sur la venue des consommateurs et la présence des commerçants ; cela est moins le cas aujourd'hui.

L'exercice 2016 a été marqué par une pluviométrie peu élevée, à l'exception d'épisodes intenses et des épisodes de forte chaleur puis une fin d'année relativement froide.

3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation
- un responsable d'exploitation : M. Maxime CALAMITA
- quatre agents techniques

soit un effectif de six salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

3.5. Suivi des évolutions réglementaires

3.5.1 Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 –codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », devrait donner lieu à des illustrations dans les mois à venir de plus en plus nombreuses.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révoquant, des tentatives de spéculations financières pourraient voir le jour, au détriment de la survie économique des nouveaux entrants.

3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 et concerne tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets sera généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025.

3.5.3 Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

Les commerçants des marchés ont mis en place progressivement des solutions de substitution depuis le 1^{er} juillet 2016.

4. SUIVI TECHNIQUE

4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice ont été réalisés les travaux suivants :

Marché A. Delaune – Centre

Nettoyage du Marché avec une auto laveuse en juin

Maintenance préventive et corrective des extincteurs le 30 Aout

Dératisation du Marché.

Marché Eugène Varlin

Démontage d'une vitrine en mars en lieu et place d'un commerçant parti

Nettoyage du marché avec une auto laveuse semestriellement

Recherche de panne sur le TGBT, remplacement du disjoncteur défectueux le 29 janvier

Dératisation du Marché

Curage des branchements du réseau unitaire et nettoyage de 50 paniers d'eaux usées en novembre

Maintenance préventive et corrective des extincteurs le 18 mai

Vérification d'installation des R.I.A., en juillet.

4.2. Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

5.1. Commentaires préalables

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés trimestriellement à la Ville et au représentant des commerçants.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2016 est annexé au présent rapport.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

5.2. Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

Dans une optique de meilleure structuration financière de l'entreprise, et afin de concentrer ses capacités d'investissement, l'entreprise utilise sous forme locative le plus souvent, les matériels nécessaires aux tâches à accomplir par elle (matériels roulants, remorques, abris mobiles, etc.,).

Le déficit de 2015 est encore aggravé du fait des imputations de factures d'enlèvement et traitement des déchets dans des proportions au-delà du plafond pourtant fixé au contrat. Le portage de ces dépenses excédentaires devra être apuré lors de la remise en ordre de l'organisation de ce service géré au niveau du Territoire. Ce portage est néanmoins considérable et l'urgence d'une solution est réelle.

6. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

6.1. Analyse qualitative du service

L'entreprise délégataire intervient dans les domaines prévus au contrat : le placement, la perception des droits de places, la fourniture et la mise en place éventuelles de matériel aux commerçants, les interventions d'entretien précisées, le nettoyage des lieux une fois la séance de marché achevée et d'autres interventions complémentaires telles que la réalisation d'opération d'animation ou de communication. La Ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos.

Au cours de l'exercice 2016, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucunes remarques particulières. Cette situation témoigne de la qualité des prestations réalisées par le délégataire pour ce qui le concerne.

6.2. Indicateurs qualitatifs

Lors de l'exercice 2016, l'ensemble des interventions, lors des séances de marché, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

Les opérations de nettoyage des marchés de montage et de démontage des abris mobiles pour l'ensemble des séances de l'exercice ont été exécutées par le Délégataire sans incidents majeurs, elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été réalisées dans le respect des créneaux horaires prévus contractuellement.

Il est noté notre participation à la réunion de la commission des marchés organisée le 31 mars au cours de l'exercice 2016.

- ▶ Le 14 janvier nous adressons un courrier à Madame DUMONT et Monsieur DAHLAL, commerçants abonnés qui ne respectent pas les dispositions réglementaires en matière de présence et de paiement.
- ▶ Le 8 mars, nous adressons à Messieurs DI NARDO et PANZINI, commerçants abonnés sur le marché Varlin qui ne respectent pas les dispositions réglementaires en matière de séance à chaque séance, et nous adressons une note aux commerçants leur rappelant la même réglementation.
- ▶ Le 5 avril, nous distribuons deux notes aux commerçants exerçant sur les marchés de la ville relatives au respect, de leur activité, de la propreté et de l'hygiène, de présence.
- ▶ Le 16 juin, nous adressons un courrier de mise en demeure à Monsieur DAHLAL, commerçant ayant cessé de fréquenter le marché DELAUNE et qui reste nous devoir 3 quittances.
- ▶ Le 29 septembre, nous distribuons une note aux commerçants relative au respect des séances sur le marché VARLIN.

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation.

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation.

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 Livry Gargan

Siret : 449 513 639 000 12 - Ni: FR 78 449 513 639

Situation au 31/12/2016
Vu et annexé à l'acte de délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018**Liste Clients**

Le Maire de Villejuif

E. VARLIN (VILLEJUIF)

Mercredi Samedi



Nom	Activité	Arrivée	Départ
M. ABDEL MEGID Korashi	FRUITS ET LEGUMES	11/05/2003	
M. ABDELMOUMEN Sadek	FRUITS ET LEGUMES	30/10/1998	
M. ACCARIS Jan-Pol	VOLAILLES A CUIRE	01/01/1988	
M. AUBE Alain	FRUITS ET LEGUMES	15/05/1993	
Mme BARBET Annie	B.O.F.	27/12/2014	
M. BERNAL Rose	FLEURS	03/04/1993	
M. BONE Jean-Luc	FRUITS ET LEGUMES	13/09/1997	
M. BRAZAO Mickael	POISSONNIER	08/03/2014	
M. CAPOCCI Daniel (fleurs)	FLEURS COUPEES	01/01/1985	
M. CAPOCCI Daniel	PRODUITS ITALIENS	01/01/1985	
M. CAZE Alexandre	POISSONNIER	01/06/2005	
M. CHASTEL Laurent	B.O.F.	01/12/1980	
M. CHERFAOUI Yazid	PRODUITS REGIONAUX	02/05/2007	
Mme DA SILVA Maria	PRODUITS ITALIENS PORTUGAIS ESPAGNOL	22/08/2008	
M. DAWOUD Waleed	FRUITS ET LEGUMES	29/11/2014	
Mme DEBICHE Abdellah	BUVETTE	01/08/2009	
M. DEBOURDEAU Robert	VOLAILLES A CUIRE	01/01/1999	
M. DI NARDO Léonard	PRODUITS ITALIENS PIZZA	01/02/2011	
M. DUMONT Maria	VOLAILLES A CUIRE	12/01/1991	08/01/2016
M. FRELAT Thierry	BOUCHER CHEVALIN	29/06/1991	
M. GUERNICHE Mokhtar	FRUITS ET LEGUMES	05/12/2001	
M. GUTTIN Christian	BOUCHER BOEUF	01/01/1988	
M. HALIN Mina	FRUITS ET LEGUMES SECS	06/06/2004	
M. ISRAEL Florence	BOULANGERIE PATISSERIE	03/11/2013	
M. KERLING Richard	B.O.F.	01/12/2008	
M. LEQUER Jean-Paul	ROTISSEUR	11/01/1992	
M. MARQUES Antonio	POISSONNIER	01/02/2000	
M. MILVILLE Stephan	MARAICHER	27/12/2014	
M. MULLER Alain	POISSONNIER	14/12/2008	
M. N'GUYEN Jean-Vivien	ARBORICULTEUR	01/12/1990	
M. PANZINI Stéphane	FRUITS ET LEGUMES	26/12/2006	
M. PICHON Renald	BOUCHER CHEVALIN	30/05/2006	
Mme PORTE Jocelyne	CONFISERIE - GLACES	01/10/2004	
M. POUILLOT Thomas	VOLAILLES A CUIRE ROTISSEUR	12/03/2012	
M. PRIOLET Gregory	CHARCUTIER - TRAITEUR	30/04/2016	
M. RABAIN Pascal	CHARCUTIER - TRAITEUR	11/01/1997	
M. RAGEOT Pascal	BOUCHER BOEUF	19/03/1994	
M. SCHINDLER Christian	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS	01/01/2004	
M. SEGUIN Jeremy	OSTREICULTEUR	03/11/2012	
Mme TEZA Gaelle	PRODUITS LIBANAIS	02/04/2016	
M. TRING Frédéric	PREPARATIONS ASIATIQUES	01/10/2009	

Total Clients : 41 dont 40 présents et 1 parti(s).

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 Livry Gargan

Siret : 449 513 639 000 12 - Ni: FR 78 449 513 639

Situation au 31/12/2016

Liste Clients**A DELAUNE (VILLEJUIF)**

Mardi Jeudi Dimanche

Nom	Activité	Arrivée	Départ
M. ABADOU Abdellaziz	FRUITS ET LEGUMES	01/11/1987	
M. ABDEL MEGID Korashi	FRUITS ET LEGUMES	11/05/2003	
M. BOURGIS Franck	BOUCHER BOEUF	25/11/2007	
M. DAHLAL Mustapha	BOUCHER HALLAL	09/03/2014	14/05/2016
M. DARWISH EL Said	FRUITS ET LEGUMES	06/03/2016	06/03/2016
Mme DEBICHE Abdellah	BUVETTE	01/08/2009	
M. DUMONT Maria	VOLAILLES A CUIRE	13/01/1991	09/01/2016
M. GALLET Michael	BOUCHER CHEVALIN	05/06/2004	
M. GHIOTTO Ludovic	B.O.F.	09/02/2014	
M. HALIN Mina	FRUITS ET LEGUMES SECS	06/06/2004	
M. ISRAEL Florence	BOULANGERIE PATISSERIE	02/11/2013	
M. LEQUER Jean-Paul	ROTISSEUR	12/01/1992	
M. MARQUES Antonio	POISSONNIER	01/04/2000	
M. MOSAAD Elsayed	FRUITS ET LEGUMES	14/11/2008	
M. PANZINI Primeurs	FRUITS ET LEGUMES	01/01/1998	
M. SERRE Frederic	FLEURS	15/11/2015	

Vu et annexé à ma délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Les Fils de Mme Géraud S.A.S.

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 Livry Gargan

Siret : 449 513 639 000 12 - Ni: FR 78 449 513 639

Situation au 31/12/2016

Liste Clients**AVENUE DE PARIS (VILLEJUIF)**

Vendredi Dimanche

Nom	Activité	Arrivée	Départ
M.	FRUITS ET LEGUMES	20/02/2016	20/10/2016
M. ABADOU Abdelaziz	FRUITS ET LEGUMES	25/08/2011	
M. BARA Meziane	FRUITS ET LEGUMES	23/10/2015	
M. BOUTON Yvon	PIZZA	01/09/2011	
M. BRUNELLE François	POISSONNIER	02/12/2016	
M. CHEVTCHENKO Michel	FROMAGER	02/12/2016	

Vu et annexé à ma délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif.





Ville de VILLEJUIF

Comptes de l' Exercice 2016

RECETTES HT

	Abonnés	Casuels	Total
Marché A. Delaune	79 229,23 €	9 952,68 €	89 181,91 €
Marché E. Varlin	243 026,93 €	27 149,78 €	270 176,71 €
Marché L. Lagrange	9 832,90 €	10 003,81 €	19 836,71 €
Divers	0,00 €		0,00 €
Impayés	-692,26 €		-692,26 €

TOTAL DES RECETTES 378 503,07 €

DEPENSES HT

Redevance			30 000,00 €
Redevanc complémentaire		Déficit	0,00 €
Budget global d'exploitation			
K = 1,0323	230 765,00 €		238 218,71 €
Enlèvement et traitement déchets (montant HT seulement)			163 092,34 €
Frais Financiers sur report			4 140,82 €
Dotation aux Amortissements			3 719,19 €

TOTAL DES DEPENSES 439 171,06 €

RESULTAT BRUT -60 667,99 €

Quote part rémunération du Délégué 30 280,25 €

**RESULTAT COURANT CONTRACTUEL
AVANT IMPOTS** -90 948,23 €

**REPORT DEFICITAIRE
AU 31/12/2015** -91 207,48 €

**NOUVEAU REPORT
DEFICITAIRE AU 31/12/2016** -182 155,71 €

Vu et annexé à ma délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Ville de **VILLEJUIF**

Comptes de l'Exercice 2015

RECETTES HT

	Abonnés	Casuels	Total
Marché A. Delaune	82 741,44 €	12 466,22 €	95 207,66 €
Marché E. Varlin	241 575,46 €	28 367,07 €	269 942,53 €
Marché L. Lagrange	8 714,42 €	11 163,10 €	19 877,52 €
Divers	0,00 €		0,00 €
Impayés	-1 364,03 €		-1 364,03 €

TOTAL DES RECETTES 383 663,68 €

DEPENSES HT

Redevance			30 000,00 €
Redevanc complémentaire		Déficit	0,00 €
Budget global d'exploitation K = 1,0213	230 765,00 €		235 680,29 €
Enlèvement et traitement déchets (montant HT seulement)			126 093,36 €
Frais Financiers sur report			1 845,42 €
Dotation aux Amortissements			4 538,47 €

TOTAL DES DEPENSES 398 157,55 €

RESULTAT BRUT -14 493,87 €

Quote part rémunération du Déléguéaire 30 693,09 €

**RESULTAT COURANT CONTRACTUEL
AVANT IMPOTS** -45 186,96 €

**RESULTAT DEFICITAIRE
AU 31/12/2014** -46 020,52 €

**NOUVEAU REPORT
DEFICITAIRE AU 31/12/2015** -91 207,48 €

Le Maire de Villejuif



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 09/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DES MARCHÉS FORAINS AU 1^{ER} MARS 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention de délégation de service public souscrite avec Messieurs AUGUSTE et GERAUD représentant la société « Les Fils de Madame GERAUD », gestionnaire des droits communaux sis 27 boulevard de la République à Livry-Gargan ayant pour objet la fourniture, l'entretien, la location du matériel, la perception des droits de place et de stationnement ou de déchargement sur les marchés publics d'approvisionnement de la commune,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

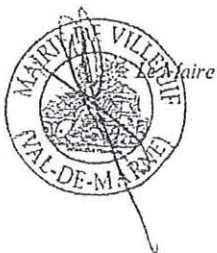
www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 27.03.2015

et du dépôt en Préfecture le
20.03.2015



Vu l'article 30 de ladite convention qui prévoit une révision annuelle des tarifs des droits de places,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

ARTICLE 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 3 : Dit que la nouvelle grille tarifaire, ci-annexée, est applicable pour chaque séance et par commerçant abonné et non abonné.



Yvanck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION A LA MAJORITE
2 contre (Mme TIJERAS avec mandat)

**NOMENCLATURE DES TARIFS HT ET REDEVANCES
APPLICABLE AU 1^{ER} MARS 2015**

Vu et annexé à ma délibération n° 09/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



3 - TARIF (HT)

(pour une profondeur maximale de 2 m)

Droits de place :

Place couverte, par place de 2 mètres de façade

	2014	2015	2016
la première	3,16 €	2,18 €	4,01 €
la deuxième	3,62 €	2,47 €	4,61 €
la troisième	4,64 €	3,56 €	5,89 €
la quatrième	5,77 €	4,24 €	7,35 €
la cinquième et les suivantes	7,52 €	6,07 €	9,51 €

Place découverte, par mètre linéaire de façade

pour chacun des 4 premiers mètres	1,12 €	0,80 €	1,40 €
pour chacun des 4 mètres suivants	1,34 €	1,03 €	1,70 €
pour chaque mètre en sus des 8 premiers	1,46 €	1,25 €	1,89 €

Place formant encoignure, supplément de

	1,44 €	1,46 €	1,85 €
--	--------	--------	--------

Commerçants non abonnés

supplément par mètre linéaire de façade marchande	1,13 €	1,15 €	1,40 €
---	--------	--------	--------

Taxe de nettoyage (pour une profondeur maximale de 2 m)

supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,24 €	0,25 €	0,30 €
sac supplémentaire	0,92 €	0,94 €	1,20 €

Droits de matériel

Table ou rebord, l'unité	0,92 €	0,94 €	1,17 €
Tréteau, l'unité	0,31 €	0,33 €	0,40 €

Droits de déchargement

Par véhicule automobile			
jusqu'à 2 T 5 en charge	1,01 €	1,03 €	1,28 €
au-dessus de 2 T 5 en charge	1,44 €	1,46 €	1,85 €
Par voiture à bras, brouette, poussette, remorque de cycle ou de moto	0,30 €	0,32 €	0,38 €

Droits de resserre

Les Commerçants laissant en permanence à l'intérieur des Marchés des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier du mètre de

	0,19 €	0,18 €	0,22 €
--	--------	--------	--------

Redevance d'animation et de publicité

par commerçant abonné ou non et par séance	1,89 €	1,98 €	1,50 €
--	--------	--------	--------

Vu et annexé à ma délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif





Animations de l'année 2016

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

Vu et annexé à ma délibération n° 64/2018
en date du 29/05/2018

Le Maire de Villejuif



Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Du 13 au 29 Mai s'est tenue la deuxième édition de La Fête Internationale des Marchés regroupant près de 1 000 marchés en France et plus de 3 000 dans le monde.

La nouveauté de cette édition était la présence d'un Parrain de renommée nationale Jean-Luc PETITRENAUD ce qui a permis d'avoir des retombées médiatiques encore plus importantes (environ 200).

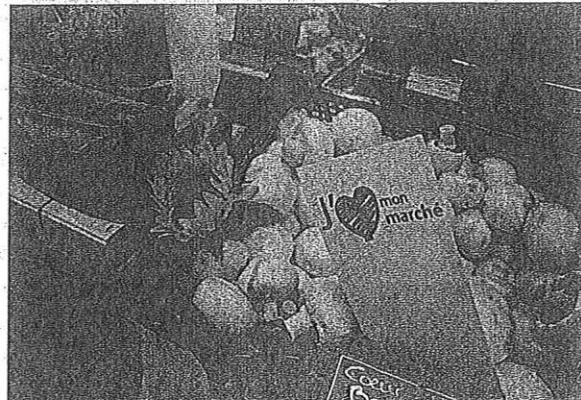
Période : Du 21 au 29 Mai

Détails:

De nombreux cabas, en toile de jute marqués au nom des marchés ont été offerts à la clientèle. Face au succès de l'animation, celle-ci s'est finalement terminée en date du Vendredi 27 Mai.

Canaux de communication :

- Affichage
- Signalétique « J'aime Mon Marché »
- Site Internet et réseaux sociaux



**SAMEDI 21, DIMANCHE 22, VENDREDI 27,
SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 MAI
DE NOMBREUX CABAS
OFFERTS**

LES MARCHÉS DE VILLEJUIF
Delaune : tous les Mardis, Jeudis et Dimanches
Varlin : tous les Mercredis et Samedis
Avenue de Paris : tous les Vendredis après-midi et Dim. matin

Plus d'informations sur
WWW.JAIMEMONMARCHÉ.COM
#JAIMEMONMARCHÉ

LA FÊTE INTERNATIONALE
DES MARCHÉS 2016 EST PARRAINÉE PAR
JEAN-LUC PETITRENAUD!



Thème de l'animation : Noël

Période : Dimanche 18 au Samedi 24 Décembre

Détails:

De nombreux bons d'achat étaient à gagner via un animateur. Un Père-Noël était présent pour distribuer des chocolats aux clients, sur chacun des marchés.
Pour l'occasion, les marchés furent décorés et ce sur tout le mois de décembre.

Canaux de communication :

-Affichage



Vu et annexé à ma délibération n°64/2018
 en date du 29/05/2018

Animation 2016

Ville de
VILLEJUIF

Le Maire de Villejuif



Société : LES FILS DE MADAME GÉRAUD

Régisseur : Mr CALAMITA Maxime

O. Niemeyer 1,98 01/04/2015

RA HT/Séance = Delaune 1,89 01/04/2015

Varlin 1,90 01/04/2015

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	522,96 €
Recettes 2016	HT
Janvier	1 264,63 €
Février	1 326,71 €
Mars	1 354,18 €
Avril	1 834,77 €
Mai	1 592,75 €
Juin	1 519,45 €
Juillet	1 472,10 €
Août	1 094,01 €
Septembre	1 618,13 €
Octobre	1 892,83 €
Novembre	1 514,01 €
Décembre	1 464,33 €
Total HT 2016 (2)	17 947,90 €
TOTAL RECETTES (1+2)	18 470,86 €

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
REMBOURSEMENT	BA NOEL 2015	01/01/2016		*	610,00 €
REMBOURSEMENT	BA NOEL 2015	06/02/2016		*	45,00 €
SACEM	Sono	11/05/2016		*	548,19 €
MARIANNE	MAI 2016	22/05/2016	*		456,00 €
SADC	FIM 2016	30/06/2016	*		5 152,83 €
Frais de Gestion	S1	30/07/2016	*		343,31 €
MOUZET	Noel 2016	25/11/2016	*		261,97 €
SADC	Noel 2016	22/12/2016	*		2 485,00 €
JP LIARD	Noel 2016	27/12/2016		*	370,00 €
MARIANNE	Noel 2016	02/01/2017	*		1 781,00 €
SADC	Régul Noel	31/12/2016	*		400,00 €
GLOBE EXPRESS	Livraison	11/01/2017	*		48,62 €
Frais de Gestion	S2	31/01/2017	*		272,80 €
TOTAL DEPENSES (3)					11 974,72 €

Solde disponible (1+2) 6 496,14 €

Mise à jour le :

22/04/2017



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 01h41), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (départ à 23h41), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (départ à 22h45), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h00), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : MONSIEUR CAPORUSSO

VU l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur CAPORUSSO est victime, dans le cadre de son mandat, de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation.

CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'assurer une protection à ses agents et ses élus dans le cadre de ce type d'atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur CAPORUSSO.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 22 voix pour et 20 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : MONSIEUR CARVALHO

VU l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur CARVALHO est victime, dans le cadre de son mandat, de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation.

CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'assurer une protection à ses agents et ses élus dans le cadre de ce type d'atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur CARVALHO.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, M. LÉCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : MONSIEUR LE BOHELLEC

VU l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur LE BOHELLEC est victime, dans le cadre de son mandat, de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation.

CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'assurer une protection à ses agents et ses élus dans le cadre de ce type d'atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur LE BOHELLEC.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : MADAME BERTON

VU l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Madame BERTON est victime, dans le cadre de son mandat, de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation.

CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'assurer une protection à ses agents et ses élus dans le cadre de ce type d'atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame BERTON.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30.05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LCAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : MADAME GRIVOT

VU l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Madame GRIVOT est victime, dans le cadre de son mandat, de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation.

CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'assurer une protection à ses agents et ses élus dans le cadre de ce type d'atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame GRIVOT.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : TARIFICATION RELATIVE À L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (HORS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS)

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2144-3

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer la contribution due en raison de l'utilisation des locaux communaux.

CONSIDÉRANT l'arrêté à intervenir concernant l'établissement d'un règlement d'octroi et d'utilisation des salles communales (hors équipements sportifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la redevance d'utilisation des locaux communaux ci-dessous :

Salles	Catégorie d'utilisateur	½ journée ou soirée semaine du lundi matin au vendredi 18h	½ journée ou soirée week-end	Forfait semaine 5 jours du lundi au vendredi	Journée + soirée semaine du lundi matin au vendredi 18h	Journée + soirée week-end
Salles pouvant accueillir plus de 150 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	90 €	180 €	650 €	200 €	500 €
	Organisme privé	320 €	590 €	2000 €	650 €	1550 €
Salles pouvant accueillir entre 50 et 150 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	75 €	125 €	500 €	150 €	300 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	275 €	425 €	1550 €	500 €	650 €
Salles pouvant accueillir entre 20 et 50 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	50 €	100 €	350 €	125 €	250 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	200 €	350 €	1100 €	425 €	800 €
Salles pouvant accueillir moins de 20 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	25 €	50 €	200 €	75 €	100 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	125 €	200 €	650 €	275 €	350 €

Article 2 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif, de 40 000 € pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide au projet.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif du 7 mars 2018 sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'association	Objet de l'association	Sommes
ADPED 94	L'association regroupe les familles ayant un enfant déficient mental et les familles désirant apporter d'une manière active aide et appui. L'association gère 4 établissements. 13 Villejuifois résident dans ces établissements.	200,00 €
AGIR A VILLEJUIF	Cette association a pour objet d'informer les Villejuifois concernés par tous les risques industriels répertoriés dans notre ville.	200,00 €
Amis du Théâtre Romain Rolland (Les)	L'objectif de cette association est de soutenir et de promouvoir les activités culturelles du Théâtre Romain Rolland. Parallèlement elle développe et participe à des actions pour la défense de la culture et favoriser son accès à tous. Elle compte 743 adhérents dont 80% de Villejuifois.	650,00 €
Association Philatélique et Télécartiste de Villejuif	Créée en 1983, cette association s'adresse aux collectionneurs de timbres et de télécartes. Elle compte à ce jour 24 adhérents.	200,00 €
Association Réussite	Aides aux devoirs dans le quartier sud	500,00 €
Culture du Cœur 94	« Cultures du Cœur » s'est donnée comme objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.	200,00 €
Entraide Chats Villejuif	Entraide, échanges, soutien aux adhérents qui protègent et régulent la population féline.	200,00 €

Nom de l'association	Objet de l'association	Sommes
La Grande Ourse	Créée en janvier 2017, l'association la Grande Ourse est aujourd'hui un café associatif "itinérant" à Villejuif, inscrit dans la perspective du développement durable, de la solidarité et de la convivialité. La grande Ourse fait intervenir des artistes, organise des rencontres et des débats autour des thématiques de l'alimentation, de la santé, du développement durable...	200,00 €
INSERT	Cette association œuvre auprès des patients du centre Paul Guiraud afin de les aider à s'ouvrir vers l'extérieur à travers différentes activités festives, culturelles et sportives.	200,00 €
Phot'œil	L'association a pour but de promouvoir la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions. Elle compte à ce jour 32 adhérents.	500,00 €
Secours Populaire Villejuif	Le secours populaire est une association à but non lucratif qui a été déclarée grande cause nationale. Le SPF est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées (340 familles sont aidées régulièrement par le comité local).	2 700,00 €
ULAC	Union Locale des Anciens Combattants	750,00 €
Un piano à l'Hôpital	L'association « Un Piano à l'hôpital » propose des temps de musique sur l'espace des consultations à l'IGR, autour d'un piano à queue. Des musiciens professionnels, mais aussi des patients, leurs proches ou du personnel de l'institut sont invités à venir jouer et animer cet espace à l'occasion de moments musicaux.	200,00 €
Village des Sorrières	Cette association a pour but de créer du lien social, elle a pour projet des séances de gymnastique douce et/ou Yoga sur l'espace public, fête de printemps avec les enfants du quartier.	200,00 €
Visite des Malades Dans les Établissements Hospitaliers (VMEH)	VMEH est une association humanitaire de proximité créée en 1801, qui œuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux. VMEH comprend 83 associations départementales et 470 sections locales.	500,00 €
Votre École Chez Vous	Elle a pour but d'apporter au domicile des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques, l'enseignement élémentaire et secondaire qu'ils ne peuvent recevoir, du fait de leur état de santé, dans les établissements collectifs. Une petite villejuifoise, Louison bénéficie de cette école à domicile.	1 500,00 €

Subventions d'Aides aux projets

Nom de l'association	Projet	Somme
Chic ! On ressource	Projet d'atelier de réemploi que la Ressourcerie "Chic ! On ressource" a démarré depuis janvier 2018 sur son site, avec différents publics et qui donnera lieu à une "exposition sur le réemploi" du 2 au 6 juin 2018.	1 400,00 €
FAP EFREI	Projet "Initiation à la programmation" propose des formations dédiées à des élèves de CM2 des écoles de Villejuif. Le but est de leur apporter une culture numérique et de l'algorithmique, Ils apprennent à écrire leurs premiers programmes, les différents composants d'un ordinateur ou encore une sensibilisation sur les dangers numériques. Le budget sert à financer l'achat de tablettes, de robots et de clés USB.	5 600,00 €
Herbes Folles	L'association va installer un bac de culture potagère et fleurs rue Eugène Varlin, afin d'embellir l'espace urbain.	600,00 €
INSERT	Projet "Chemin en route" Utiliser la pratique artistique et culturelle comme outil pour favoriser l'insertion sociale des adhérents d'INSERT et favoriser leur prise d'autonomie, Développer le lien inter-associatif en construisant ce projet avec les associations "Les 7 de table et "Anamorphose". Explorer de nouvelles formes d'expressions et questionner le lien à l'autre. Le projet vise à toucher 40 personnes	600,00 €
L'atelier des Jolies choses	Réhabilitation d'un local "l'atelier" pour accueillir des animations autour du recyclage à destination des Villejuifois.	200,00 €
Scouts de France Villejuif Kremlin Bicêtre	Le groupe des scouts de Villejuif - Le Kremlin Bicêtre (14/17 ans) part à l'aventure en Suède cet été afin de rencontrer un groupe de scouts suédois et partager avec eux deux semaines de camp à travers la campagne suédoise.	1 000,00 €

La commission paritaire se réunira à nouveau en juin 2018 pour étudier les nouvelles demandes de subvention des associations.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 31 voix pour ; 10 voix contre ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : VŒU DE LA VILLE DE VILLEJUIF POUR L'ENTREE DE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER AU PANTHEON

Le 8 mars dernier, a été lancé à l'adresse de Monsieur le président de la République Emmanuel Macron, la demande de faire entrer Marie-Claude Vaillant-Couturier dans la crypte du Panthéon au côté de sa chère amie et camarade de déportation Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Il nous semble qu'au regard de ce qu'elle a apporté à notre pays et des valeurs qu'elle a défendues, tant dans ses convictions que dans ses actes, qu'elle devrait naturellement trouver sa place auprès des grandes femmes et hommes envers lesquelles la Patrie est reconnaissante.

En 1933, toute jeune reportère, elle réalise clandestinement, au péril de sa vie, les premiers clichés des camps d'Oranienburg et de Dachau.

Dès l'été 1940, engagée au Parti communiste, elle entre dans la Résistance et participe à des publications clandestines. Elle assure la liaison entre la résistance civile et la résistance militaire de l'Organisation spéciale.

Le 9 février 1942, elle est arrêtée à la suite d'une opération des brigades spéciales. Elle sera déportée à Auschwitz-Birkenau puis à Ravensbrück. Son convoi, parti de Compiègne le 24 janvier 1943, comprenait 232 femmes et seulement 49 d'entre elles sont rentrées.

À la libération du camp de Ravensbrück le 30 avril 1945, Marie-Claude Vaillant-Couturier fait le choix de rester pour accompagner les Françaises intransportables. Elle sera la dernière Française à quitter le camp le 25 juin 1945.

En 1945, à son retour bien qu'épuisée, elle participe à l'Assemblée constituante. Elle sera par la suite plusieurs fois députée de la Seine, de notre circonscription et vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Le lundi 28 janvier 1946, lors de la quarante-quatrième journée, Marie-Claude est citée comme témoin au Tribunal de Nuremberg. Lors de son témoignage face aux criminels nazis, elle affrontera ces derniers avec courage et responsabilité. Elle témoignera du sort fait à ses camarades des 31 000 d'Auschwitz, mais aussi du génocide des juifs et des Tziganes et sera en mesure de parler en détail de nombreux convois dans lesquels elles et ils périrent.

Dès son retour des camps, Marie-Claude Vaillant-Couturier voue le reste de son existence à la justice sociale et à la mémoire de ses camarades morts en déportation.

En 1964, devant l'Assemblée nationale, elle défend la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ouvrant ainsi la voie à la ratification par la France en 1968 de la Convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité de ces crimes.

En 1987, elle est appelée par toutes les parties civiles à témoigner contre Klaus Barbie.

Lors de la création de la Fondation pour la Mémoire de la déportation en 1990, elle en est désignée unanimement présidente, puis présidente d'honneur jusqu'à son décès.

Enfin, cette grande militante féministe mena nombre de batailles pour l'égalité salariale et les droits des femmes.

Notre ville, héritière d'une longue tradition en matière de reconnaissance de l'histoire de la Résistance, de la Déportation et de la place des femmes dans notre histoire, soutient pleinement cette démarche et émet le vœu que Marie-Claude Vaillant-Couturier entre au Panthéon parce qu'elle fait partie de ces femmes d'exception dont le parcours exemplaire fait l'unanimité au-delà de son engagement politique.



Adopté à l'unanimité